

LUNDI, LE 10<sup>i</sup>ème JOUR DE JANVIER 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 10<sup>i</sup>ème jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

- |          |            |
|----------|------------|
| Gérard   | DUFRESNE   |
| Germain  | DESCHENES  |
| Fernand  | GONEAU     |
| Aimé     | LEFRANCOIS |
| Antoine  | GAUTHIER   |
| Gérard   | BOURGET    |
| Jos. T.  | GUAY       |
| Gaston   | VALLIERES  |
| Léo      | THIBEAULT  |
| J. Denis | MARCOUX    |
| Gilles   | LUFIEU     |



Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 décembre 1965 sont adoptés.

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulettes et pour prohiber l'utilisation de roulettes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou matériaux à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, circulation quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1966.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement a-  
règ.13 am. mendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison  
Heures de par camion dans les p̄riodes d'affluence sur les artères du secteur commer-  
livraison cial comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-  
par Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-  
camions Roch, entre St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier,  
entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre  
St-Olivier et Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le rè-  
maintenu glement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant  
règ.13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner  
noms de des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
rues

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
Etablis- voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
sément ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
fonds de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement a-  
règ. 4 am. mendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
Abris à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour  
tempo- automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
raires  
pour autos

Avis motion M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement amen-  
régie dant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil et de ses a-  
interne mendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
du Conseil

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ.191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié mercialles sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e  
Rue

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
réfection pour la réfection des trottoirs et garde-fous du tunnel de la rue Laviolette.  
tunnel  
Laviolette

Lu en Conseil, ce 10ième jour de janvier 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
déména- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
gement kiosque ment pour le déménagement et la réinstallation du kiosque du parc Victoria  
Parc à l'île St-Quentin, et de marquises du Blvd Turcotte à l'île St-Quentin.  
Victoria Lu en Conseil, ce 10ième jour de janvier 1966.  
et marquises  
Blvd Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois  
Turcotte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
rendu mission Permanente le 28 décembre 1965, et qui vient d'être lu au Conseil,  
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
28 dec.65  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.  
plan Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1965, mon-  
subdiv. trant la subdivision d'une partie du lot No. 172 du cadastre de la Paroisse  
lot des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-3, 172-5, 172-8 à  
No. 172 172-15 inclusivement.  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.  
plan Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 1965, mon-  
subdiv. trant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-948 du cadastre officiel  
lot de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-948-1.  
No. 1119-948  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Cession Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom  
terrains de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par  
par la Cie lequel LA CIE DE GESTION CHAMPLAIN INC. cède à la Cité l'immeuble  
de Gestion Champlain  
Adoption.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1966.

désigné à l'acte et par lequel la Corporation de la Cité requiert le registra-  
teur à radier sur les dites parcelles certaines obligations et une clause ré-  
solutoire mentionnées dans les actes enregistrés à Trois-Rivières sur les  
Nos 240915 et 251436. Le tout suivant le projet d'acte qui vient d'être lu  
au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Servitude  
et droit  
de passage  
à pied  
établis  
contre  
le lot  
No. 181-754  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire,  
en vertu duquel une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage à  
pied seulement est établie contre le lot No. 181-754 du cadastre officiel de  
la Paroisse des Trois-Rivières en faveur des lots Nos 181-746, 181-747,  
181-748, 181-749, 181-750, 181-751, 181-752, 181-753, 181-755, 181-756,  
181-757, 181-758, 181-759, 181-760, 181-761 et 181-762 du cadastre offi-  
ciel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, condi-  
tions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au  
Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Requête  
présentée  
à la  
Comm. des  
Transports  
re: Tra-  
verse à  
niveau  
Blvd Des  
Récollets

Que le Bureau du Contentieux de la Cité soit autorisé à pré-  
senter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture  
vient d'être faite au Conseil, aux fins de permettre l'érection d'une traverse  
à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du Boule-  
vard Des Récollets, telle que démontrée dans un plan préparé par le Bureau  
des Ingénieurs de la Cité et portant le No. 65-30, et que copie de cette re-  
quête soit adressée à la compagnie Canadian Pacific Railway.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Rapport  
demandé  
sur l'uti-  
lisation  
des locaux  
des Indus-  
tries  
Gentilly Ltée  
Adoption.

Vu le rapport soumis par le Bureau du Contentieux de la Cité,  
en date du 22 décembre 1965, que demande soit faite au Dr J.A. Raiche, de  
vérifier les conditions de l'établissement connu sous le nom de "LES INDUS-  
TRIES GENTILLY LTEE", et que demande lui soit faite de faire rapport de  
l'utilisation des locaux en regard des dispositions des règlements provin-  
ciaux d'hygiène.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1966.

ATTENDU que Son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier a rendu publique la liste des personnes qui ont été nommées Prélats domestiques, Chanoines honoraires ou qui ont reçu des décorations pontificales;

ATTENDU que de nombreux trifluviens font partie de ce nombre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations pour décorations pontificales Adoption. Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie bien respectueusement les Prélats domestiques et Chanoines honoraires, d'agréer l'expression de ses plus sincères félicitations pour leur récente nomination, et est heureux d'offrir aux autres trifluviens qui ont reçu des décorations pontificales, ses plus sincères félicitations.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec grand plaisir que le Dr Roland Baribeau a été décoré de la médaille d'argent de la ville de Paris pour reconnaître les services rendus par notre concitoyen dans le cadre de la culture française et le renom de l'art dentaire en France;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations au Dr R. Baribeau Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie le Dr Roland Baribeau de bien vouloir agréer ses plus sincères félicitations pour l'honneur qui lui échoit, honneur qui rejaille sur tous ses concitoyens.

ADCPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 330, adopté par le Conseil le 28 décembre 1965, l'Ingénieur de la Cité a préparé un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Des Forges;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Acceptation plan d'élargissement partie rue Des Forges Adoption. Que le plan préparé par M. Georges Héroux, Ing.P., le 27 mai 1948, révisé le 12 avril 1957 et finalement révisé le 14 décembre 1965, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liseré jaune les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Des Forges, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1966.

la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Convention entre la Cité et Delmont Const. Ltée Adoption.      Considérant l'acceptation par l'entrepreneur DELMONT CONSTRUCTION LTEE des clauses contenues dans la convention préparée par le Bureau du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières, Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention dont lecture vient d'être faite au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Somme \$20,000. versée à The Canada Iron Foundries re: Fourniture tuyaux Adoption.      Qu'une somme de \$20,000.00 soit versée à THE CANADA IRON FOUNDRIES LTD comme partie du paiement fait par la Cité à cette compagnie pour la fourniture de tuyaux dans l'exécution du contrat de Gaston Bourassa Ltée pour la confection de l'égout collecteur Père Daniel, règlement No. 271-1.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Honoré Béland, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Béland Adoption.      Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Georges Ferron, citoyenne avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE A L'UNANIMITE

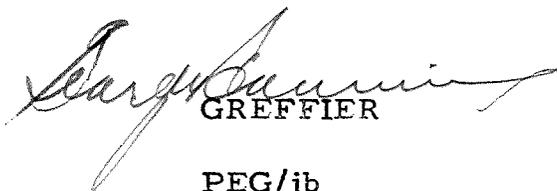
Condo-  
léances  
Famille  
Ferron  
Adoption.

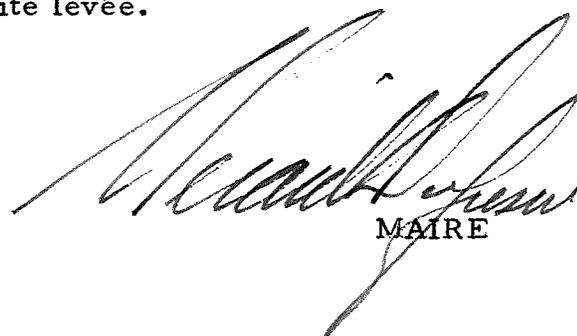
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Ferron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
PEG/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JANVIER 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 janvier 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. con- cernant les roulottes	M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de cons- truction	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. ouverture de rues	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

Avis motion maintenu règ. 13 am. circulation sur cer- taines rues	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

## LUNDI, LE 17ième JOUR DE JANVIER 1966.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amen-  
règ. 13 am. dant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison par ca-  
Heures de mion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur commercial  
livraison comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-Dame,  
par entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-Roch, entre  
camions St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier, entre St-Roch  
et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre St-Olivier et  
Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
Etablis- voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
sement ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
fonds de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare que M. l'échevin J. Denis  
maintenu Marcoux ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 dé-  
règ. 4 am. cembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses  
abris ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux  
tempo- abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine  
raires assemblée.  
pour autos

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare que M. l'échevin J. Denis  
maintenu Marcoux ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28  
règ. 191 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des  
modifié zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère  
zone rés. et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
construc- amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
tion de à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours.  
tours

Lu en Conseil, ce 17ième jour de janvier 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 332 Que le règlement intitulé No. 332, règlement concernant la ré-  
réfection fection des trottoirs et garde-fous du tunnel de la rue Laviolette, soit lu une  
trottoirs, première et une deuxième fois, passé et adopté.  
garde-fous  
du tunnel  
Laviolette  
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JANVIER 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ. 333 Que le règlement intitulé No. 333, règlement concernant cer-  
 déména- tains travaux relatifs au déménagement et à la réinstallation du kiosque du  
 gement parc Victoria à l'Ile St-Quentin et des marquises de la terrasse Turcotte à  
 kiosque l'Ile St-Quentin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 parc Victoria  
 et marquises  
 de la terrasse  
 Turcotte  
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règ. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-151, règlement amen-  
 13-AAZ-151 dant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de  
 noms de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois,  
 rues passé et adopté.  
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
 rendu mission Permanente le 10 janvier 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit  
 du 10 janv. reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
 1966  
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom  
 lots de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par  
 22-29, lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CANADIAN GENE-  
 p.22, ral ELECTRIC CORPORATICN un emplacement composé des lots Nos 22-29,  
 p.23 et p.22, p.23 et 23-185 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour  
 23-185 le prix de \$7,980.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions  
 à Can. mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son appro-  
 General bation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie  
 Electric et du Commerce de la Province de Québec.  
 Adoption.

ADOPTE.

RESCINDÉE  
 22 AOÛT 1966

RESCINDÉE  
 26 SEPT. 1966

LUNDI, LE 17ième JCUR DE JANVIER 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Option de  
Tebbutt  
Shoe &  
Leather  
Co. Ltd  
prolongée  
jusqu'au  
1er mai  
1967  
Adoption.

Que l'option accordée par la Cité à TEBBUTT SHOE & LEATHER CO. LTD dans le parc industriel, au taux de \$0.08 le pied carré pour une superficie de 125,000 pieds carrés environ, soit prolongée jusqu'au 1er mai 1967 aux mêmes conditions.

Cette option d'acheter de la part de TEBBUTT SHOE & LEATHER CO. LTD porte sur l'immeuble borné comme suit et fait suite à une résolution adoptée à la séance du 23 novembre 1964:

Du côté sud par l'emprise de la rue St-Joseph, du côté est par une rue portant le numéro 22-19, à l'ouest par la voie d'évitement du Pacifique Canadien et du côté nord par le surplus d'un terrain appartenant à la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Commission  
du  
Centre  
Culturel  
formée  
Adoption.

Qu'une commission consultative dite Commission du Centre Culturel soit et est par les présentes formée et devant se composer de Son Honneur le Maire Me Gérard Dufresne, N.P. ou son représentant, du Gérant de la Cité, monsieur Roger Lord, Ing. ou son représentant, de messieurs Marcel Panneton, représentant de la Bibliothèque Municipale, Jacques Panneton, représentant de la Bibliothèque régionale, Pierre L. Désaulniers, représentant du Centre d'Art Mauricien, Gilles Boisvert, représentant des Troupes de théâtre, madame Louise Lajoie de Cotret et monsieur Raymond Lasnier représentants de la section des Beaux-Arts, Son Honneur le Juge Maurice Langlois représentant de la section musicale, d'un représentant du ministère des Affaires Culturelles et de monsieur Jean-Jacques Girard représentant du monde ouvrier.

RESOINDEE  
LE 17/1/68

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission  
Racine  
Greater  
Shows Ltd  
acceptée  
pour l'opé-  
ration du  
"Midway"  
Adoption.

Que la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition lors d'une réunion spéciale tenue le 13 janvier 1966 relativement à l'acceptation de la soumission de RACINE GREATER SHOWS LTD, au montant de \$29,200.00, pour l'opération du "Midway" au cours des années 1966 et 1967, soit et est par les présentes ratifiée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JANVIER 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Albéric Guay, citoyen avantageusement connu et estimé, père de monsieur le Chanoine Paul Guay, Visiteur des Fabriques;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Guay  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur le Chanoine Paul Guay, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Evariste Hébert, père de monsieur Gilles Hébert et de madame Marcelle Hébert Lambert appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Hébert  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gilles Hébert, madame James G. Lambert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JANVIER 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 31ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GCNEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 janvier 1966 sont adoptés.

Avis motion                      M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou matériaux à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison par camion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur commercial, comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-Roch, entre St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier, entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre St-Olivier et Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 31ième JOUR DE JANVIER 1966.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
Etablis- voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
sement ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
fonds de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement  
règ. 4 am. amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés  
Abris ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires  
tempo- pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
raires  
pour autos

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
zone rés. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
Ligne de ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
construc- érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de  
tion sur construction sur certaines rues.  
certaines  
rues

Lu en Conseil, ce 31ième jour de janvier 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 332 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs  
Réfection et garde-fous du tunnel de la rue Laviolette.  
tunnel  
Laviolette

Lu en Conseil, ce 31ième jour de janvier 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. con- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
fection décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Ste-Marie.  
plan élarg.  
rue Ste-Marie

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

Lu en Conseil, ce 31<sup>ème</sup> jour de janvier 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. élar- voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
gissement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Hart,  
rue Hart des deux côtés, entre les rues Radisson et Laviolette.

Lu en Conseil, ce 31<sup>ème</sup> jour de janvier 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 13- AA Z-152 Que le règlement intitulé No. 13-AA Z-152, règlement amen-  
AA Z-152 dant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant  
circulation à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, soit lu une première et  
sur cer- une deuxième fois, passé et adopté.  
taines rues  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Item 33o. Que soit biffé l'item 33o. du compte rendu de la séance du  
biffé Conseil siégeant en Commission Permanente le 17 janvier 1966.

compte  
rendu  
17 jan. 66  
Adoption.

Ont voté en faveur:

MM. Thibeault,  
Bourget,  
Lupien,  
Marcoux,  
Gauthier,  
Vallières,  
Deschênes.

Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Lefrançois.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Item 41o. Qu'à la fin de l'item 41o. du compte rendu de la séance du  
compte Conseil siégeant en Commission Permanente le 17 janvier 1966 soient ajou-  
rendu tés les mots suivants: "Cette demande est refusée".

17 jan. 66  
Contre-  
proposition

LUNDI, LE 31<sup>ième</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que l'item 41o. du dit compte rendu soit adopté tel que rédigé.

Ont voté en faveur:

MM. Vallières,  
Marcoux,  
Lefrançois,  
Deschênes,  
Goneau.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Bourget,  
Gauthier,  
Lupien,  
Thibeault.

Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Marcoux,  
Vallières.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte  
rendu  
séance  
17 jan. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 janvier 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention  
entre  
la Cité  
et l'Ass.  
de la  
Bibliothèque  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention dont lecture vient d'être faite au Conseil, suivant les clauses et conditions de cette convention à intervenir entre La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, l'Association de la Bibliothèque des Trois-Rivières et Le Service des Bibliothèques de la Mauricie Inc.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

Bureau du Contention -  
 de la Cité des Trois-Rivières la demande de ratification d'acquisition du terrain de The Shawinigan Water & Power Company, soit la subdivision No. 2 du lot originaire No. 181 ainsi que les subdivisions exécutées par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et les ventes faites, le tout conformément au projet présenté par le Bureau du Contentieux de la Cité.

l'article 22

re: Terrain de The Shaw. Water & Power Adoption.

La Corporation de la Cité des Trois-Rivières autorise le Bureau du Contentieux à intégrer au Bill l'article 22 dont lecture vient d'être faite au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

1o. Demande d'approbation du programme de rénovation urbaine soumis par le Dir.Serv. Urban. aire de réaménagement No. 5

Que le Conseil de la Cité approuve le programme de rénovation urbaine soumis par le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité, M. André Laneuville, Ing.P.M.Urb., et portant sur l'aire de réaménagement No. 5, tel que décrit dans la Loi 13-14 Elizabeth II, chap. 94;

2o. Demande d'approbation du programme de rénovation urbaine soumis par le Dir.Serv. Urban. aire de réaménagement No. 5

Que le Conseil de la Cité recommande que le Lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec, conformément aux dispositions de la Loi 13-14 Elizabeth II, chap. 94, art. 1, approuve le programme de rénovation urbaine, et que des ententes soient conclues avec la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement aux termes de la Loi Nationale sur l'Habitation pour obtenir la participation financière nécessaire à la mise en oeuvre du programme soumis;

3o. Demande d'approbation du programme de rénovation urbaine soumis par le Dir.Serv. Urban. aire de réaménagement No. 5

Que demande soit faite au Lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec de concourir financièrement à la mise en oeuvre de ce programme;

4o. Demande d'approbation du programme de rénovation urbaine soumis par le Dir.Serv. Urban. aire de réaménagement No. 5

Que subordonnément aux approbations requises, le montant global autorisé pour l'étude de rénovation de l'aire de réaménagement No. 5 soit porté à \$25,884.00 et que la portion contributive de la Cité à 50% du coût soit portée en conséquence à la somme de \$12,942.00;

5o. Demande d'approbation du programme de rénovation urbaine soumis par le Dir.Serv. Urban. aire de réaménagement No. 5

Que copie de la présente résolution soit adressée aux autorités compétentes.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Rénovation urbaine secteurs Hertel et N.Dame de la Paix

Adoption.

Que le Directeur du Service d'Urbanisme soit et est par les présentes autorisé à entreprendre la préparation d'un programme de rénovation urbaine pour les zones comprenant les secteurs Hertel et Notre-Dame de la Paix, conformément à une décision prise par le Conseil en vertu d'une résolution adoptée le 25 mai 1965.

ADOPTE.

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande à J.A.M. Langlois plans et devis de l'usine de filtration Adoption. Que demande soit faite à J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils, de transmettre à la Cité copie des plans et devis se rapportant au contrat intervenu entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Tellier & Groleau Inc., entrepreneurs, relativement à la construction de l'usine de filtration.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Autorisation faire faire offres légales pour passation contrat "Les Breuvages Bégin Ltée" du 9 août 1965. Que sans préjudice aux recours de la Corporation de la Cité pour le préjudice que pourrait entraîner le délai de "LES BREUVAGES BEGIN LTEE" à signer le contrat d'acquisition des immeubles ayant fait l'objet de la promesse en vertu d'un acte intervenu devant Me Roger Paquin, notaire, le 9 août 1965, le Bureau du Contentieux soit autorisé à faire faire des offres légales à cette compagnie pour la passation du contrat de vente et que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer le projet d'acte dont les termes seront en conformité avec la promesse mentionnée ou dans des termes au même effet; que ces offres fassent part également que la Cité est disposée à exécuter toutes les obligations qu'elle a assumées en vertu de la promesse du 9 août 1965.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Autorisation signer contrat réalisation Centre Culturel Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat ayant trait à la réalisation d'un Centre Culturel relatif à la célébration du centenaire de la Confédération au Canada. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de la section 7 du règlement No. 31-C concernant le département et la Commission du Parc de l'Exposition, tout contrat doit être signé par le président et le secrétaire de ladite Commission;

ATTENDU que la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition lors d'une séance spéciale tenue le 13 janvier 1966 relativement à l'acceptation de la soumission de Racine Greater Shows Ltd, au montant de \$29,200.00, pour l'opération du "Midway" au cours des années 1966 et 1967, a été ratifiée par résolution du Conseil, le 17 janvier 1966;

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat  
Racine  
Greater  
Shows Ltd  
ratifié  
Adoption.

Que le Conseil ratifie par les présentes le contrat à intervenir entre Racine Greater Shows Ltd et la Commission du Parc de l'Exposition concernant l'opération du "Midway" au cours des années 1966 et 1967 et dont copie est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉ.

---

CONSIDERANT que le Pont Duplessis qui relie les Cités de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine est situé à un endroit stratégique de la route provinciale No. 2 et est considéré comme une voie de communication d'une très grande importance;

CONSIDERANT que la solidité des garde-fous du pont s'est avérée insuffisante à la suite d'accidents survenus à cet endroit;

CONSIDERANT que de nombreux automobilistes circulant en direction est-ouest se dirigent sur la rue Des Chenaux et qu'il y aurait lieu de faciliter la circulation à cette intersection;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Demande  
au Min.  
Travaux  
Publics  
réparations  
Pont  
Duplessis  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Travaux Publics du Québec

a) de bien vouloir ordonner l'exécution de travaux de renforcement des garde-fous du Pont Duplessis ainsi que l'installation d'un système de protection le long des trottoirs à l'usage des piétons;

b) de donner suite au voeu émis par le Conseil relativement à l'arrondissement du coin nord-est des rues St-Maurice et Des Chenaux.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Comptes  
à payer  
dec.1965  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1965 (lière partie), au montant total de \$145,393.53, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JANVIER 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
payés  
dec.1965  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1965, au montant total de \$4,586,886.20 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Victor Lemay, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lemay  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Ernest Savoie, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Savoie  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Savoie, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Louis Nadeau, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Nadeau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur Félix Lévesque, M.D., Chef de laboratoire à l'Hôpital Sanatorium Cooke, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lévesque  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lévesque, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur Jean Lacharité, M.V., citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lacharité  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacharité, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J. Mendoza Piché, ex-directeur du Service du Bien-Etre, beau-père de monsieur Percy Whissell, Ing.F., Surintendant des Parcs de la Cité, citoyen avantageusement connu et estimé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Piché  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Piché, monsieur Percy Whissell, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de mademoiselle Hélène Poisson, fille de monsieur Jean-Paul Poisson, Inspecteur de la construction et appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Poisson  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur et madame Jean-Paul Poisson, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Hector Auger, entrepreneur et homme d'affaires avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Auger  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Auger, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-552  
à M. René  
Yergeau  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René YERGEAU le lot No. 552 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-552) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,062.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
lots  
181-596  
et  
181-280-3  
à M.  
Bertrand  
Provencher  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 596 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-596) du cadastre de la <sup>Paroisse</sup> Cité des Trois-Rivières et la redivision No. 3 de la subdivision No. 280 du lot originaire No. 181 (181-280-3) au plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1966.

le prix de \$660.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

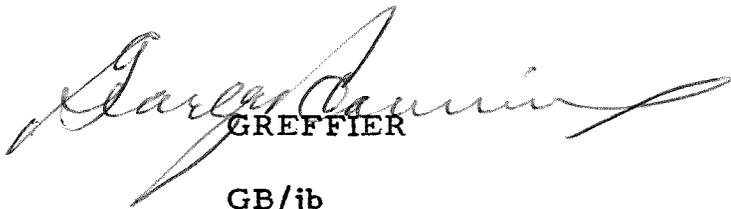
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

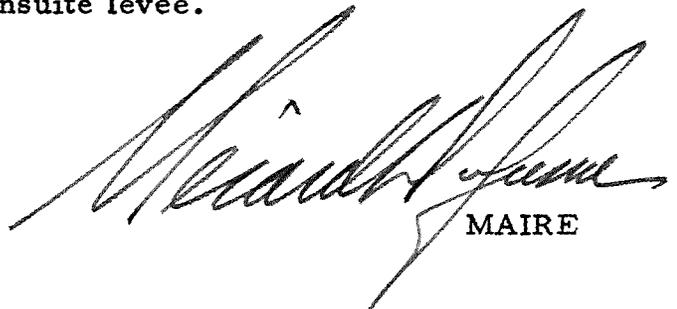
Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom  
lots de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par  
181-762, lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à J.B. NEAULT  
761, 760, LTEE les lots Nos 181-762, 181-761, 181-760 et 181-p.754, 181-759 et  
759, 758, 181-p.754, 181-758 et 181-p.754, 181-757 et 181-p.754, 181-756 et 181-  
757, 756 et p.754 et 181-755 et 181-p.754 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières,  
755 à pour le prix de \$2,941.40 payable comptant, plus une somme de \$1,016.00  
J.B. comme contribution à l'installation de conduits souterrains pour l'éclairage  
Neault Ltée domestique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte  
Adoption. de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 janvier 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. con- cernant les roulottes	M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare que M. l'échevin Gilles Lupien ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulettes et pour prohiber l'utilisation de roulettes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de cons- truction	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. ouverture de rues	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

Avis motion maintenu règ. 13 am. Heures de livraison par camion	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison par camion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur commercial, comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-Roch, entre St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier, entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre St-Olivier et
---	--

## LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
Etablis-  
sement  
fonds de  
pension

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
Abris  
tempo-  
raires  
pour autos

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
modifié  
zone rés.  
entre la  
le et la 11e Rue

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion de  
tours

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 332 am.  
Réfection  
tunnel  
Laviolette

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement amendant le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs et garde-fous du tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
Elargis-  
sement rue  
Ste-Marie

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
Elargis-  
sement rue  
Hart

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Hart, des deux côtés, entre les rues Radisson et Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
6 dec. 65 lution rescindant la résolution adoptée le 6 décembre 1965 concernant le  
rescindée paiement d'une rente viagère à M. Raymond Doyon.

Rente

viagère

Ray.Doyon

Lu en Conseil, ce 14ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus p.ar la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
6 dec. 65 lution rescindant la résolution adoptée le 6 décembre 1965 concernant le  
rescindée paiement d'une rente viagère à M. Elmo Beaubien.

Rente

viagère

Elmo

Beaubien

Lu en Conseil, ce 14ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. ré- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
gissant ment régissant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière  
l'aména- d'aménager ces espaces.

gement

terrains

station-

nement

Lu en Conseil, ce 14ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
Règ.304 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de  
Aires de stationnement.

de

station-

nement

Lu en Conseil, ce 14ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.

4-Z-70

Lignes

de cons-

truction

Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-70, règlement amendant le  
règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être éri-  
gés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu  
une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1966.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte  
rendu  
31 jan. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 janvier 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente  
lots  
181-688,  
693, 694,  
721, 722,  
723, 724  
à M. Henri  
Paquette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGN CN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos 688, 693, 694, 721, 722, 723 et 724 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-688, 693, 694, 721, 722, 723 et 724) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$163.35 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-551  
à  
Maurice  
Couture  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MAURICE COUTURE LTEE le lot No. 551 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-551) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,397.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
22-34  
à M.  
Arthur  
Bourassa  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur BOURASSA une partie du lot No. 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, devant être connu et désigné comme le lot No. 22-34, pour le prix de \$9,256.80 dont la somme de \$1,256.80 payable comptant et la balance en huit (8) versements annuels, égaux et consécutifs de \$1,000.00 chacun avec intérêt au taux de 6% l'an. Le tout sujet aux clauses et conditions

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1966.

mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

ATTENDU que la liste des travaux annexée au règlement No. 316, comporte des dépenses plus onéreuses pour les travaux ordonnés sur certains secteurs et moins onéreuses pour les travaux prévus dans d'autres secteurs;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'utiliser l'excédent pour les travaux dont le coût s'avère plus dispendieux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Amendement 316 Que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec, de modifier le règlement d'emprunt No. 316 de façon à y insérer l'article suivant:  
Adoption.

"ART. 3-A.- S'il arrive que le coût de certains des travaux décrétés par le présent règlement est inférieur à l'estimé qui en a été fait, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou de l'autre des travaux du même service qui s'avérerait plus dispendieux;"

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Conventions 10. Que les conventions intervenues le 21 février 1961 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre de la Défense Nationale, soient renouvelées pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er mars 1966 jusqu'au 1er mars 1971. Ces conventions autorisant la construction, l'installation, le maintien, l'utilisation et le remplacement des sirènes électriques et de leurs accessoires aux endroits suivants:  
Adoption.

a) Sur le boulevard Des Forges à Trois-Rivières, au numéro 982;

b) A l'angle des rues Des Plaines et Des Erables;

c) A l'angle des rues Mgr Briand et Mgr De Laval à Trois-Rivières.

20. Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Défense Nationale.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1966.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Formation en asso-  
ciation de l'Asso-  
ciation Générale  
des Etudiants  
du C.E.U.  
de T.-R.Inc.  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de Mlles Jeannine Desaulniers, Louise Dundon, MM. Jean-Marc Houle, Bernard Guilbert, Jacques Gauthier et autres, désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DU CENTRE DES ETUDES UNIVERSITAIRES DE TROIS-RIVIERES INC.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot 2-9  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2-9.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
1755-119-1  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 3 février 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1755-119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1755-119-1.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Anne-Marie Perron, mère de monsieur Jules Perron, C.S.G., Directeur du Centre de Service Social, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Perron  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Jules Perron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE FEVRIER 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Me Germain Caron, Député du Comté de Maskinongé à l'Assemblée Législative, ex-Maire de Louiseville, qui, pendant de nombreuses années fut une figure politique dominante et a donné le meilleur de lui-même dans l'unique but de rendre service à ses concitoyens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Caron  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Caron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jules Falardeau, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Falardeau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Falardeau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Ajournement  
séance  
Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 14 février 1966, soit ajournée à jeudi, 17 février 1966, à 8 heures du soir.

ADOPTE.

Advenant 8:00 du soir, jeudi le 17<sup>ième</sup> jour de février 1966, la séance n'a pas été tenue.

  
GREFFIER

GE/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BCURGET
Jos. T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
Léo	THIBEAULT
J. Denis	MARCOUX
Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 février 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 décembre 1965, règlement amendant le règlement No. 13 aux fins de délimiter les heures de livraison par camion dans les périodes d'affluence sur les artères du secteur commercial, comprises dans le quadrilatère formé, du côté sud, par la rue Notre-Dame, entre la rue Bonaventure et St-Roch, du côté ouest, par la rue St-Roch, entre St-Olivier et Notre-Dame, du côté nord, par la rue St-Olivier, entre St-Roch et Bonaventure, et du côté est, par la rue Bonaventure, entre St-Olivier et Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 21ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
Etablis- voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
sement ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
fonds de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement  
règ. 4 am. amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés  
Abris ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux abris temporaires  
tempo- pour automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
raires  
pour autos

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
zone rés. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
construc- érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais  
tion de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 332 am. le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs et garde-fous du  
Réfection tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tunnel  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement décrétant  
Elargis- la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Ste-Marie, mais  
sement rue qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement décrétant  
Elargis- la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Hart, des deux  
sement rue côtés, entre les rues Radisson et Laviolette, mais qu'il le proposera à la  
Hart prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement régis-  
règ. régis- sant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'aménager  
sant l'amé- ces espaces, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
nagement  
stationnement

---



## LUNDI, LE 21ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Comptes  
à payer  
jan. 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1966, au montant total de \$52,714.94, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Quittance  
et  
mainlevée  
en faveur  
C.E.Plante  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Charles-Edouard PLANTE, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No. 159,994.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
plan subdiv.  
lot 22-34  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 4 février 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-34.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Autorisation  
signer plan  
et livre de  
renvoi  
subdiv.  
lot 22-34  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 4 février 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-34.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Autorisation  
signer plan  
et livre de  
renvoi  
subdiv.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges GARIEFY, Arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE FEVRIER 1966.

lot cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot  
181-1-65 No. 181-1-65.  
Adoption.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Soumission 1o. Que la soumission de J.L. LEVESQUE & L.G. BEAUBIEN  
J.L. LTEE par laquelle cette maison offre d'acheter l'émission d'obligations de  
Lévesque la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$2,907,000.00 émises en vertu  
& L.G. des règlements Nos 168, 270-1, 270-2-A, 270-3, 270-4, 271 Série "A",  
Beaubien 280 Série "A", 295 Série "A" et 312 de la Cité, soit acceptée au prix de  
Ltée 97.79% et l'intérêt connu au jour de leur livraison, au taux d'intérêt de 6%  
acceptée pour \$2,907,000.00 d'obligations sérielles échéant de novembre 1966 à  
Emissions novembre 1985 inclusivement.  
d'obligations

\$2,907,000. 2o. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission  
Adoption. et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Protestation Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières entend protester  
auprès de auprès de la Compagnie de Transport St-Maurice au sujet du mauvais état  
la Co. de d'entretien de véhicules mis à la disposition du public par cette compagnie,  
Transport notamment quant à certains véhicules qui auraient été retirés de la circu-  
St-Maurice lation et seraient utilisés par la dite Compagnie de Transport St-Maurice.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Contentieux Que le Bureau du Contentieux de la Cité soit autorisé à compa-  
autorisé raître pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans  
comparai- les requêtes présentées par la Compagnie de Transport St-Maurice à la Ré-  
tre dans gie des Transports et à s'opposer à ces requêtes.  
requêtes

Co. Transport  
St-Maurice  
Adoption.

ADCPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 31 janvier  
1966, la Cité a vendu à J.B. Neault Ltée les lots Nos 181-761, 181-762,  
181-760 et 181-p.754, 181-759 et 181-p.754, 181-758 et 181-p.754, 181-757  
et 181-p.754, 181-756 et 181-p.754 et 181-755 et 181-p.754 du cadastre de  
la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,941.40 équivalant à \$0.15  
le pied carré;

LUNDI, LE 21ième JOUR DE FEVRIER 1966.

ATTENDU qu'en vertu d'une décision prise par le Conseil le 4 janvier 1965, il a été convenu que le prix de vente des dits terrains pourrait être fixé à \$0.10 au lieu de \$0.15 le pied carré, vu le terrassement à effectuer à cet endroit;

ATTENDU qu'en vertu d'un rapport du Directeur du Service d'Urbanisme, en date du 24 janvier 1966, il y aurait lieu d'accorder à J.B. Neault Ltée, plutôt qu'une réduction du prix de vente, une allocation pour travaux de terrassement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Allocation \$980.28 remise à la compagnie J.B. NEAULT LTEE conformément à la décision prise par le Conseil et au rapport du Directeur du Service d'Urbanisme. à J.B. Neault Ltée  
Adoption.

Qu'une allocation s'établissant à la somme de \$980.28 soit remise à la compagnie J.B. NEAULT LTEE conformément à la décision prise par le Conseil et au rapport du Directeur du Service d'Urbanisme.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité a pris connaissance d'un rapport qui lui a été soumis par monsieur Pierre Lacoursière, Ing.P.;

ATTENDU que le rapport mentionne que le montant de 760 tonnes d'acier inscrit dans les devis pour la phase No. 1 correspondait à une estimation préliminaire seulement;

ATTENDU que les données particulières du sol où doivent être érigés l'Hôtel de Ville et le Centre Culturel empêchaient la détermination exacte au moment de l'entrée des soumissions de la quantité d'acier requises pour cette phase;

ATTENDU que la quantité d'acier requise pour la phase No.1 est maintenant précisée;

ATTENDU que ce rapport de M. l'ingénieur Lacoursière a fait l'objet d'examen par le Comité, d'une étude par les membres du Conseil et d'une vérification par les officiers de la Cité et notamment par M. l'ingénieur Crigène Bellemare;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accéder à cette demande et de préciser le tonnage d'acier requis pour cette phase du projet;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Somme additionnelle de \$213.15 versée à Delmont Const. Ltée Bellemare, avant l'autorisation de paiement.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières soit autorisée à verser à l'entrepreneur DELMONT CONSTRUCTION LTEE, une somme additionnelle de Deux Cent Treize Dollars et Quinze Cents (\$213.15) par tonne supplémentaire d'acier exigée, y compris la pose suivant plans, devis et soumission, et ce, jusqu'à concurrence de 1,400 tonnes approximativement, et que les bordereaux d'achat d'acier soient vérifiés par l'ingénieur Origène Const. Ltée Bellemare, avant l'autorisation de paiement.

Re: Acier  
Hôtel de Ville  
Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE FEVRIER 1966.

ATTENDU que, pour assurer une surveillance adéquate des intérêts de la Cité dans la construction de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel, il est nécessaire que la Cité soit représentée;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner M. l'ingénieur Crigène Bellemare, comme représentant de la Cité, pour assurer cette surveillance;

ATTENDU que, pour autant, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'entend pas restreindre la responsabilité des architectes et des ingénieurs engagés pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

M. Origène Bellemare nommé pour surveiller construction de l'Hôtel de Ville  
Adoption.

Que, sans porter atteinte aux droits de regard du Gérant de la Cité, conformément à la Charte, M. l'ingénieur Crigène BELLEMARE, soit désigné comme représentant spécial de la Cité sur les projets de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel; que la présente fonction attribuée à M. Crigène Bellemare n'aura pas pour effet de restreindre la responsabilité des architectes et des ingénieurs engagés par résolution du 18 janvier 1965.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur la mort tragique de Son Excellence Monsieur Paul Comtois, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, qui, par ses brillantes qualités et sa haute personnalité, s'était mérité l'estime et le respect de tous ses concitoyens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Comtois  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Comtois, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Joseph Lamontagne, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lamontagne  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Etienne Lamontagne, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE FEVRIER 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris un vif regret la mort accidentelle de monsieur Fortunat Goyette, homme d'affaires et citoyen avantagement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Goyette  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Goyette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de messieurs Georges et Paul Lambert, hommes d'affaires et citoyens avantagement connus et estimés de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Familles  
Lambert  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie mesdames Georges et Paul Lambert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GCNEAU
Antoine	GAUTHIER
Gérard	ECURGET
Jos. T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J. Denis	MARCOUX
Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 février 1966 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.  
ouverture  
de rues

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
Etablis-  
sment  
fonds de  
pension

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Léo Thibeault ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
zone rés. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
construc- érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais  
tion de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Léo  
maintenu Thibeault ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 jan-  
règ. 332 am. vier 1966, règlement amendant le règlement No. 332 concernant la réfection  
Réfection des trottoirs et garde-fous du tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le pro-  
tunnel posera à la prochaine assemblée.  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare que M. l'échevin Aimé  
maintenu Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 jan-  
Elargis- vier 1966, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargisse-  
sment rue ment de la rue Ste-Marie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Ste-Marie

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement décrétant  
Elargis- la confection d'un plan en vue de l'élargissement de la rue Hart, des deux  
sment rue côtés, entre les rues Radisson et Laviolette, mais qu'il le proposera à la  
Hart prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-  
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement  
règ. régis- régissant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'amé-  
sant l'amé- nager ces espaces, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
nagement  
stationnement

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-  
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement a-  
règ. 304 mendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationne-  
amend. ment, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Aires de  
stationnement

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 312 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 312.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.270-3 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 270-3.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.295 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 295.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 168 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
et rés. du ment au règlement No. 168 et à la résolution du 19 octobre 1964 relative à  
19 oct.1964 ce règlement.  
amend.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.270-1 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 270-1.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 270-2-A voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 270-2-A.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.270-4 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 270-4.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.271 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 271.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.280 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un amende-  
amend. ment au règlement No. 280.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. confection voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
plan ment décrétant la confection d'un plan pour l'élargissement de la rue Royale,  
élargissement entre les rues Des Forges et Radisson, côté est.  
rue Royale

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai l'abrogation  
31 jan.1966 de la résolution du 31 janvier 1966 relative au programme de rénovation ur-  
abrogée baine.  
Rénovation  
urbaine

Lu en Conseil, ce 28ième jour de février 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-  
21 fev.66 mission Permanente le 21 février 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit  
Adoption. reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes





LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1966.

ET RESOLU:

Lettre de Son Honneur le Juge Roger Bisson du 10 février 1966, adressée par Son Honneur le Juge Roger Bisson au Chef du Contentieux, accepte la proposition qui s'y trouve contenue pour valoir comme si la dite lettre était récitée au long et à titre de transaction. Que copie de la présente résolution soit communiquée à Son Honneur le Juge Roger Bisson.

ADCFTE.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Paiement de comptes autorisé Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Gaston Bourassa Ltée	\$15,021.42
Rapid Construction Ltée	34,340.40
Jean-Louis Lalonde, Architecte,	854.80
Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre,	180.00

ADCFTE.

Provencher & Desjardins PROPCSE FAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

plans d'éclairage SECCNDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

rond-point Des Récollets et Des Forges Adoption. Que les services professionnels de messieurs Jean-Denis Provencher et Marcel Desjardins, Ing. P., Ingénieurs-conseils, soient par les présentes retenus en vue de la confection de plans prévoyant l'installation d'un système d'éclairage au rond-point situé à l'intersection du Boulevard Des Récollets et du Boulevard Des Forges.

ADCFTE.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

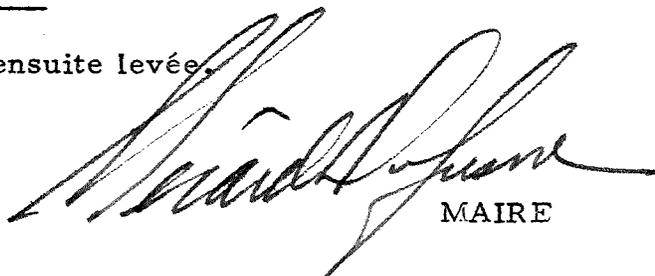
Garde-feux nommés pour Trois-Rivières Adoption. Que messieurs Maurice Milot, Nelson Lefebvre et Edouard Raymond soient nommés garde-feux pour la municipalité de Trois-Rivières.

ADCFTE.

La séance est ensuite levée.

  
 AN-GREFFIER

GE/jb

  
 MAIRE

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville samedi, le 5ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures et trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN
	Léo	THIBEAULT

Amendement au Règl. no. 295 pour son règlement No. 295 a été autorisée à emprunter la somme fins de l'émission de \$1,400,000;

d'obligations de \$2,907,000,00  
 CONSIDERANT QUE les obligations de la Série "A" à être émises au montant de \$700,000., font partie d'une émission globale de \$2,907,000. et que pour les fins de concordance ces obligations seront datées du 1er février 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bouget

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement No. 295 soit et est modifié en remplaçant l'article 4 par le suivant:

ART. 4. - "Les dites obligations seront émises en coupures de \$1,000. en trois séries: les obligations de la Série "A", pour un terme n'excédant pas vingt ans du 1er novembre 1965, se totalisant à \$700,000. seront, pour fins de concordance avec l'émission globale de \$2,907,000. dont les \$700,000. d'obligations font partie, datées du 1er février 1966; les obligations des séries "B" et "C", aux montants respectifs de \$600,000. et \$100,000. porteront la date de leur émission et le remboursement annuel s'effectuera selon le tableau apparaissant à l'article 7 du présent règlement. Elles seront toutes payables, au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas et seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec ou au Bureau principal de la dite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 8 est remplacé par le suivant:

ART. 8. - "Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuel d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année, aux endroits fixés pour le paiement du capital."

SAMEDI, le 5ième JOUR de MARS 1966

L'article 14 est remplacé par le suivant:

ART.14.- "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTÉ

Règlement no.  
295-A (66)  
Adoption

QUE subordonnément à la résolution adoptée ce jour, modifiant le règlement No. 295 pour les fins de concordance avec l'émission globale de \$2,907,000.00 dont font partie les \$700,000.00 d'obligations de la série "A" et de l'approbation qui devra en être accordée subséquentement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement No. 295-A (66) dont lecture vient d'être faite au Conseil soit adopté.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, le 25 janvier 1965, le règlement No.295 prévoyant l'exécution de travaux nécessaires à l'aménagement d'une place publique comprenant un Hôtel de Ville, un Centre Culturel et un Garage de Stationnement et pourvoyant à l'emprunt de la somme de \$1,400,000.00;

ATTENDU que le Conseil a déjà commencé l'exécution de ces travaux;

ATTENDU que, déduction faite des octrois qui peuvent être accordés à la Cité pour l'exécution de ces travaux, le Conseil de la Cité a adopté le règlement No. 295-A (66) pour pourvoir à un emprunt additionnel de \$970,500.00, de façon à assurer la complète exécution de ces travaux:

ATTENDU que ces travaux requièrent urgence;

ATTENDU que le Conseil a été convoqué à une séance spéciale sur ordre verbal de Son Honneur le Maire Gérard Dufresne, pour adopter le règlement No. 295-A (66), sans procéder à la formalité préalable de l'avis de motion;

ATTENDU qu'il y a lieu également d'obtenir du Lieutenant-gouverneur en conseil l'exemption des formalités prévues par la loi relative à l'approbation par les électeurs propriétaires pour ce règlement No. 295-A (66) adopté à la séance de ce jour;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Demande  
au L ieut-  
Gouverneur  
pour approu-  
ver règlement  
No. 295-A

10.- Que demande soit faite au Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, de permettre au Conseil de la Cité des Trois-Rivières de déroger aux dispositions de la loi

SAMEDI, le 5ième JOUR de MARS 1966

sans  
avoir  
donner  
un avis de  
motion  
au  
préalable  
Adoption.

quant à l'adoption du règlement No. 295-A (66) adopté ce jour et modifiant le règlement No. 295 des règlements de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières adopté le 25 janvier 1965, quant à ce qui a trait à l'avis de motion requis pour l'adoption des amendements au règlement No. 295 adopté le 25 janvier 1965 par l'adoption du règlement No. 295-A (66), adopté ce jour, et qu'en conséquence, le règlement soit validé nonobstant le défaut de l'avis de motion requis par la loi pour l'adoption de tel règlement;

2o.- Que demande soit faite également au Lieutenant-gouverneur en conseil de permettre au Conseil de la Cité des Trois-Rivières de déroger aux dispositions de la loi relative à l'approbation dudit règlement d'emprunt par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et les procédures relatives à telle approbation y compris l'assemblée publique des électeurs propriétaires et aux autres approbations qui peuvent être requises en raison de l'urgence des travaux ordonnés par ce règlement;

3o.- Que demande soit faite au Lieutenant-gouverneur en conseil de permettre au Conseil de la Cité des Trois-Rivières de passer des contrats pour l'exécution des travaux prévus par le règlement No. 295, amendé par le règlement No. 295-A (66), sans être assujetti aux dispositions de la loi des travaux municipaux (S.R.Q. 1964, Chap. 177);

4o.- Que la présente résolution soit transmise sans délai au Lieutenant-gouverneur en conseil.

ADOP TE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

rc:lm

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 7ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, ajournée et tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 8 mars 1966, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GCNEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 février 1966 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulotte et pour prohiber l'utilisation de roulotte comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.  
ouverture  
le rues

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
Etablis-  
sement  
fonds de  
pension

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

Avis motion maintenu r $\grave{e}$ g.191 modifi $\acute{e}$  zone r $\acute{e}$ s. entre la le et la 11e Rue

M. l' $\acute{e}$ chevin J.Denis Marcoux d $\acute{e}$ clare qu'il ne peut proposer le r $\acute{e}$ glement dont il a donn $\acute{e}$  avis mardi, le 28 d $\acute{e}$ cembre 1965, r $\acute{e}$ glement modifiant le r $\acute{e}$ glement No. 191 pour  $\acute{e}$ tablir des zones r $\acute{e}$ sidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1 $\acute{e}$ re Rue et la 11 $\acute{i}$ eme Rue, mais qu'il le proposera  $\acute{a}$  la prochaine assembl $\acute{e}$ e.

---

Avis motion maintenu r $\acute{e}$ g.4 am. construc- tion de tours

M. l' $\acute{e}$ chevin Fernand Goneau d $\acute{e}$ clare qu'il ne peut proposer le r $\acute{e}$ glement dont il a donn $\acute{e}$  avis lundi, le 17 janvier 1966, r $\acute{e}$ glement a- mendant le r $\acute{e}$ glement No. 4 concernant les b $\acute{a}$ tisses ou b $\acute{a}$ timents  $\acute{e}$ rig $\acute{e}$ s ou  $\acute{a}$   $\acute{e}$ tre  $\acute{e}$ rig $\acute{e}$ s dans la Cit $\acute{e}$ , quant  $\acute{a}$  ce qui a trait  $\acute{a}$  la construction de tours, mais qu'il le proposera  $\acute{a}$  la prochaine assembl $\acute{e}$ e.

---

Avis motion maintenu r $\acute{e}$ g.332 am. R $\acute{e}$ fection tunnel Lavolette

M. l' $\acute{e}$ chevin L $\acute{e}$ o Thibeault d $\acute{e}$ clare qu'il ne peut proposer le r $\acute{e}$ glement dont il a donn $\acute{e}$  avis lundi, le 31 janvier 1966, r $\acute{e}$ glement amen- dant le r $\acute{e}$ glement No. 332 concernant la r $\acute{e}$ fection des trottoirs et garde- fous du tunnel de la rue Lavolette, mais qu'il le proposera  $\acute{a}$  la prochaine assembl $\acute{e}$ e.

---

Avis motion maintenu r $\acute{e}$ g.r $\acute{e}$ gis- sant l'am $\acute{e}$ - nagement stationnement

M. l' $\acute{e}$ chevin Germain Desch $\hat{e}$ nes d $\acute{e}$ clare qu'il ne peut propo- ser le r $\acute{e}$ glement dont il a donn $\acute{e}$  avis lundi, le 14 f $\acute{e}$ vrier 1966, r $\acute{e}$ glement r $\acute{e}$ gissant l'am $\acute{e}$ nagement des terrains de stationnement et la mani $\acute{e}$ re d'a- m $\acute{e}$ nager ces espaces, mais qu'il le proposera  $\acute{a}$  la prochaine assembl $\acute{e}$ e.

---

Avis motion maintenu r $\acute{e}$ g.304 amend. Aires de stationnement

M. l' $\acute{e}$ chevin Germain Desch $\hat{e}$ nes d $\acute{e}$ clare qu'il ne peut propo- ser le r $\acute{e}$ glement dont il a donn $\acute{e}$  avis lundi, le 14 f $\acute{e}$ vrier 1966, r $\acute{e}$ glement amendant le r $\acute{e}$ glement No. 304 quant  $\acute{a}$  ce qui a trait aux aires de station- nement, mais qu'il le proposera  $\acute{a}$  la prochaine assembl $\acute{e}$ e.

---

Avis motion r $\acute{e}$ g.13 am. noms de rues

Je donne avis par les pr $\acute{e}$ sentes qu'au temps et en la mani $\acute{e}$ re voulus par la loi et les r $\acute{e}$ glements de ce Conseil, je proposerai un r $\acute{e}$ gle- ment amendant le r $\acute{e}$ glement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de Place Georges Lambert  $\acute{a}$  la rue portant le nom de Place de la Girardi $\acute{e}$ re.

Lu en Conseil, ce 8 $\acute{i}$ eme jour de mars 1966.

Sign $\acute{e}$ : M. l' $\acute{e}$ chevin Antoine Gauthier

---

Avis motion r $\acute{e}$ g.13 am. Fermeture rue Lafosse et partie rues Champlain et Radisson

Je donne avis par les pr $\acute{e}$ sentes qu'au temps et en la mani $\acute{e}$ re voulus par la loi et les r $\acute{e}$ glements de ce Conseil, je proposerai un r $\acute{e}$ gle- ment amendant le r $\acute{e}$ glement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour d $\acute{e}$ cr $\acute{e}$ ter la fermeture de la rue Lafosse et de partie des rues Champlain et Radisson.

Lu en Conseil, ce 8 $\acute{i}$ eme jour de mars 1966.

Sign $\acute{e}$ : M. l' $\acute{e}$ chevin Aim $\acute{e}$  Lefran $\acute{c}$ ois

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 modifié ment modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles,  
 zones rés., institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de  
 institut. Place de La Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue  
 et comm. Vézina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne  
 Place de arrière des lots ayant front sur la lère Rue.  
 La Fontaine

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. limi- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 tant les ment ayant pour objet de régler et limiter les affiches et les ensei-  
 affiches gnes à l'intérieur du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue  
 et ensei- Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté  
 gnes dans ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue  
 secteur Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté  
 commer- est de la rue Hart.  
 cial

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 obstruction ment amendant la section 16 du règlement No. 13 relativement aux obliga-  
 dans les tions qui devront être assumées envers la Cité par les personnes créant  
 rues en des obstructions dans les rues en raison de construction.  
 raison de  
 construc-  
 tion

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ. 335 Que le règlement intitulé No. 335, règlement décrétant la con-  
 Elargis- fection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie,  
 sement soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 rue  
 Ste-Marie  
 Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

Règ. 336  
Elargis-  
sement  
rue Hart  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 336, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Hart, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECCNDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ. 337  
Elargis-  
sement  
rue Royale  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 337, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Résolution  
31 jan. 66  
rescindée  
Rénovation  
urbaine  
aire No. 5  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 31 janvier 1966 relative au programme de rénovation urbaine, dans l'aire de réaménagement No. 5, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECCNDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte  
rendu  
28 fev. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 février 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECCNDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Nomination  
M. Langlois  
Bureau  
d'Audition  
des Plaintes  
au Rôle  
d'Evaluation.

Que monsieur Maurice LANGLOIS, Ingénieur-conseil, soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1966, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTÉ.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Convention  
entre la  
Cité et  
Roger  
Leblanc  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité le projet de convention à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et ROGER LEBLANC, ci-après appelé LE LCCATAIRE, suivant les termes, clauses et conditions du projet de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Convention  
entre la  
Cité et  
Nelson  
Leblanc  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de convention à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. NELSON LEBLANC relativement à l'entretien de l'aéroport de Trois-Rivières suivant les clauses et conditions mentionnées audit projet de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE!

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Convention  
entre la  
Cité et  
Roger  
Leblanc  
(Hélicoptère  
Aviation Ltée)  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Roger Leblanc (Hélicoptère-Aviation) Ltée, résilient à toutes fins que de droit les baux et conventions suivants:

- a) Un bail pour la location d'un emplacement sur le site de l'aéroport des Trois-Rivières passé le 15 novembre 1961 devant Me Paul Villeneuve, notaire, sous le no. 3232 de ses minutes;
- b) Une convention relativement au bail ci-dessus mentionné, passée le 15 novembre 1961 devant Me Paul Villeneuve, notaire, sous le No. 3233 de ses minutes;
- c) Une convention sous seing privé relativement au maintien et à l'administration de l'aéroport et de l'aérogare des Trois-Rivières, passée le 10 décembre 1963;
- d) Un bail sous seing privé pour la location d'un local dans l'aérogare, passé le 10 décembre 1963;

et par laquelle les parties se donnent mutuellement quittance de tout ce qui peut être dû en vertu des dits baux et conventions. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Convention  
entre la  
Cité et  
J.Alfred  
Tardif  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un projet de convention à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. J.ALFRED TARDIF, suivant les clauses et conditions mentionnées au dit projet de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes  
à payer  
dec. 1965  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1965 (partie finale), au montant total de \$2,766.54, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Comptes  
payés  
dec. 1965  
Adoption.

Que le bordereau de comptes payés au cours du mois de décembre 1965, au montant total de \$63,776.16, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1964, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1965 sont établis à la somme de \$7,910,620.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Emprunt  
tempo-  
raire  
\$1,500,000.  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$1,500,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 6% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Ban-

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

que Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Requête  
à la Com.  
des  
Transports  
du Canada  
re: Tra-  
verse à  
niveau  
Blvd  
St-Joseph  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières soit autorisé à présenter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil, aux fins de permettre l'érection d'une traverse à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du boulevard St-Joseph, telle que démontrée dans un plan préparé par le Bureau des Ingénieurs de la Cité et portant le No. 65-33, et que copie de cette requête soit adressée à la compagnie Canadian Pacific Railway.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à com-  
paraître  
dans  
cause  
J.-Marc  
Carignan  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 53,661 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JEAN-MARC CARIGNAN est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à com-  
paraître  
dans  
cause  
Roger  
Houle  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,073 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Roger HOULE est demandeur et DECOTO CONSTRUCTION LTEE et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sont défendeurs conjoints et solidaires, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

CCNSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 312 a été autorisée à emprunter la somme de \$650,000.;

CCNSIDERANT QUE les obligations à être émises, au montant de \$650,000., font partie d'une émission de \$2,907,000. et que pour des fins de concordance ces obligations seront datées du 1er février 1966;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
312  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 312 soit et est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant:

ART. 5.- "Les dites obligations seront émises en coupures de \$1,000. datées du 1er février 1966. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite Banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 9 est remplacé par le suivant:

ART. 9.- "Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur. Le premier coupon d'intérêt sera payable le premier mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année, aux endroits fixés pour le paiement du capital."

L'article 10A suivant est ajouté:

ART.10A- "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADCFTE.

---

CCNSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 270-3 a été autorisée à emprunter la somme de \$209,000.;

CCNSIDERANT QUE les obligations à être émises, au montant de \$209,000., font partie d'une émission globale de \$2,907,000., et que pour des fins de concordance les \$209,000. d'obligations seront datées du 1er février 1966;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECCNDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement No. 270-3 soit et est modifié en remplaçant l'article 4 par le suivant:

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

Règlement  
270-3  
amend.  
Adoption.

ART. 4. - "Les dites obligations seront émises en coupures de \$1,000. , datées du 1er février 1966. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 8 est remplacé par le suivant:

ART. 8. - "Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le 1er mai de chaque année, aux endroits fixés pour le paiement du capital."

L'article 13 est remplacé par le suivant:

ART.13. - "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTÉ.

---

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières, par sa résolution du 19 octobre 1964, a décrété une émission d'obligations de \$84,000. pour renouveler le solde non amorti sur le règlement No. 168;

CONSIDERANT QUE la Cité a approprié à même son budget de l'année 1965 l'amortissement du 1er novembre 1965 au montant de \$5,000. laissant ainsi un solde à émettre de \$79,000.;

CONSIDERANT QUE ce montant de \$79,000. doit faire partie d'une émission d'obligations de \$2,907,000. et que pour des fins de concurrence les \$79,000. d'obligations doivent être datées du 1er février 1966;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier la résolution d'emprunt de renouvellement du 19 octobre 1964 en ce qui concerne la date que porteront les obligations de cette émission de \$79,000. et le paiement des intérêts;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
168  
et  
résolution  
19 oct. 64  
amend.  
Adoption.

Que la résolution d'emprunt de renouvellement du 19 octobre 1964 soit et est modifiée en stipulant que les obligations de l'émission de \$79,000. seront datées du 1er février 1966 et que le premier coupon d'intérêt sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le 1er novembre et le 1er mai de chaque année.

Que pour l'emprunt de \$79,000. autorisé par le règlement No. 168 des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de 12 ans et 9 mois au lieu du terme de 14 ans et 6 mois prévu au règlement, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 270-1 a été autorisée à emprunter la somme de \$224,200.;

CONSIDERANT QUE la Cité désire réduire cet emprunt à \$218,000. en y retranchant une somme de \$6,200., laquelle a été appropriée à même le budget de l'année 1965;

CONSIDERANT QUE pour respecter le terme de 20 ans de l'emprunt de \$224,200., les remboursements pour l'émission de \$218,000., s'effectueront du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1984 et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de l'amortissement de \$6,200. de novembre 1965 pour les raisons susdites;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
270-1  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 270-1 soit et est modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant:

ART. 3.- "Les obligations seront émises en coupures de \$1,000. Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 6 est remplacé par le suivant:

ART. 6.- "Les \$224,000. seront remboursées en séries en 20 ans à compter du 1er novembre 1964, conformément au tableau d'amortissement ci-après. Les \$218,000. d'obligations à être émises seront datées du 1er février 1966 et le remboursement annuel s'effectuera du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1984."

1er novembre 1965	\$ 6,200.
1er novembre 1966	15,000.
1er novembre 1967	20,000.
1er novembre 1968	20,000.
1er novembre 1969	23,000.
1er novembre 1970	23,000.
1er novembre 1971	27,000.
1er novembre 1972	27,000.
1er novembre 1973	31,000.
1er novembre 1974	22,000.
1er novembre 1975	1,000.
1er novembre 1976	1,000.
1er novembre 1977	1,000.
1er novembre 1978	1,000.
1er novembre 1979	1,000.
1er novembre 1980	1,000.
1er novembre 1981	1,000.
1er novembre 1982	1,000.
1er novembre 1983	1,000.
1er novembre 1984	1,000.

L'article 7 est remplacé par le suivant:

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

ART. 7. - "Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital."

L'article 11 est remplacé par le suivant:

ART. 11. - "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

Que pour l'emprunt total de \$218,000. autorisé par le règlement No. 270-1, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de 8 ans et 9 mois au lieu du terme de 20 ans prévu au règlement, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADCPTE.

---

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 270-2-A a été autorisée à emprunter la somme de \$104,000.;

CONSIDERANT QUE la Cité désire émettre les obligations, au montant de \$104,000., en date du 1er février 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECCNDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
270-2-A  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 270-2-A soit et est modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant:

ART. 3. - "Les dites obligations seront émises en coupures de \$1,000. datées du 1er février 1966. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 7 est remplacé par le suivant:

ART. 7. - "Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le 1er mai de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital."

L'article 11 est remplacé par le suivant:

ART. 11. - "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADCPTE.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No, 270-4 a été autorisée à emprunter la somme de \$306,000.;

CONSIDERANT QUE les obligations à être émises, au montant de \$306,000., font partie d'une émission globale de \$2,907,000., et que pour des fins de concordance les \$306,000. d'obligations seront datées du 1er février 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
270-4  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 270-4 soit et est modifié en remplaçant l'article 4 par le suivant:

ART. 4. - "Les dites obligations seront émises en coupures de \$1,000. datées du 1er février 1966. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 8 est remplacé par le suivant:

ART. 8. - "Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur. Le premier coupon d'intérêt sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année, aux endroits fixés pour le paiement du capital."

L'article 13 est remplacé par le suivant:

ART.13. - "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE.

---

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 271 a été autorisée à emprunter la somme de \$1,300,000.;

CONSIDERANT QUE la Cité juge opportun de répartir cet emprunt de \$1,300,000. au moyen de deux séries dont l'une "Série A" au montant de \$433,000. et l'autre "Série B" au montant de \$867,000.;

CONSIDERANT QUE la Cité désire réduire l'emprunt de \$433,000. de la Série "A", en y retranchant les amortissements des années 1964 et 1965, aux montants respectifs de \$24,000. et \$25,000. lesquels amortissements ont été appropriés à même le budget des années 1964 et 1965 laissant ainsi un solde à émettre de \$384,000.;

CONSIDERANT QUE la Cité désire émettre les obligations de la "Série A" au montant de \$384,000. en date du 1er février 1966;

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QUE pour respecter le terme de 25 ans de l'emprunt de \$433,000., les remboursements pour l'émission de \$384,000. s'effectueront du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1988 et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des amortissements aux montants respectifs de \$24,000. et \$25,000. des années 1964 et 1965 pour les raisons susdites:

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
271  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 271 soit et est modifié à l'article 1 en partageant le montant de l'emprunt de \$1,300,000. en deux séries comme suit:

	<u>Travaux</u>	<u>Frais d'émission</u>	<u>Total</u>
Série "A"	\$418,000.	\$15,000.	\$433,000.
Série "B"	<u>846,000.</u>	<u>21,000.</u>	<u>867,000.</u>
	<u>\$1,264,000.</u>	<u>\$36,000.</u>	<u>\$1,300,000.</u>

L'article 4 est remplacé par le suivant:

ART. 4. - "Les dites obligations seront émises en coupures de \$1,000. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 7 est remplacé par le suivant:

ART. 7. - "Les \$1,300,000. seront remboursées en séries en 25 ans à compter de la date d'émission de chaque tranche. Les \$433,000. de la "Série A" seront remboursées en séries en 25 ans à compter du 1er novembre 1963, conformément au tableau d'amortissement ci-après. Les obligations de la tranche de \$384,000. "Série A" à être émises seront datées du 1er février 1966 et le remboursement annuel s'effectuera du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1988."

Série "A"

1er novembre 1964	\$24,000.
1er novembre 1965	25,000.
1er novembre 1966	8,000.
1er novembre 1967	8,000.
1er novembre 1968	9,000.
1er novembre 1969	10,000.
1er novembre 1970	10,000.
1er novembre 1971	10,000.
1er novembre 1972	11,000.
1er novembre 1973	12,000.
1er novembre 1974	13,000.
1er novembre 1975	14,000.

## MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

1er novembre 1976	\$15,000.
1er novembre 1977	16,000.
1er novembre 1978	17,000.
1er novembre 1979	17,000.
1er novembre 1980	18,000.
1er novembre 1981	19,000.
1er novembre 1982	21,000.
1er novembre 1983	22,000.
1er novembre 1984	23,000.
1er novembre 1985	25,000.
1er novembre 1986	27,000.
1er novembre 1987	28,000.
1er novembre 1988	31,000.
	<u>\$433,000.</u>

Les \$867,000. d'obligations de la "Série E" seront émises conformément au tableau suivant:

1 -	\$11,000.
2 -	12,000.
3 -	17,000.
4 -	18,000.
5 -	19,000.
6 -	20,000.
7 -	22,000.
8 -	24,000.
9 -	25,000.
10 -	26,000.
11 -	28,000.
12 -	30,000.
13 -	32,000.
14 -	34,000.
15 -	36,000.
16 -	39,000.
17 -	41,000.
18 -	44,000.
19 -	46,000.
20 -	49,000.
21 -	52,000.
22 -	55,000.
23 -	58,000.
24 -	63,000.
25 -	66,000.
	<u>\$867,000.</u>

L'article 8 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

ART. 8. - "Le premier coupon d'intérêt de la tranche de \$384,000. d'obligations "Série A" sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année."

L'article 14 est remplacé par le suivant:

ART. 14. - "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

MARDI, LE 8ième JCUR DE MARS 1966.

Que pour l'emprunt de \$384,000. "Série A" autorisé par le règlement No. 271, des obligations seront émises pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement, c'est-à-dire, pour un terme de 19 ans et 9 mois au lieu du terme complet prévu au règlement, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ.

CONSIDERANT QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 271 a été autorisée à emprunter une somme de \$1,300,000.;

CONSIDERANT QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est prévalu de la Loi sur le Développement et les Prêts Municipaux;

CONSIDERANT QU'en vertu de cette Loi et de l'entente intervenue entre le gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement Municipal et des Prêts aux municipalités, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a obtenu de la Commission Municipale de Québec un prêt au montant de \$202,745.29;

CONSIDERANT QUE le montant de la renonciation sur ce prêt est de \$50,686.32;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour la somme de \$152,058.97;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement No. 271 en vertu duquel ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
271  
amend.  
Adoption.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir modifier le règlement No. 271 pour y indiquer ce qui suit concernant l'émission de \$152,058.97 d'obligations relatives au prêt consenti par la Commission Municipale de Québec en vertu de la Loi et de l'entente susdites;

- a) Les obligations seront datées du 1er mars 1966 et porteront intérêt à un taux de 5 1/4% l'an;
- b) Le capital et l'intérêt seront payés le 1er mars de chaque année conformément au tableau d'amortissement ci-annexé;
- c) Les obligations seront payables au bureau de la Commission Municipale de Québec, en la Cité de Québec, au détenteur enregistré;
- d) La Corporation pourra avec le consentement exprès de la Commission Municipale de Québec racheter par anticipation la totalité ou une partie des obligations de cette émission à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Toutefois, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de la présente obligation pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

ADOPTÉ.

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 280 a été autorisée à emprunter la somme de \$550,000. dont \$63,000. pour un terme de 10 ans et \$487,000. pour un terme de 20 ans;

CONSIDERANT QUE la Corporation a approprié à même son budget de l'année 1965 une partie de l'amortissement soit \$8,000. prévu au tableau pour la 1ère année sur la tranche de \$487,000.;

CONSIDERANT QUE les obligations à être émises, au montant de \$257,000., font partie d'une émission globale de \$2,907,000. et que pour des fins de concordance les \$257,000. d'obligations seront datées du 1er février 1966 et elles écherront conformément au tableau reproduit plus bas;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
280  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 280 soit et est modifié en remplaçant l'article 4 par le suivant:

ART. 4. - "Les obligations seront en coupures de \$1,000. et payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur."

L'article 7 est remplacé par le suivant:

ART. 7. - "Les \$550,000. d'obligations seront émises en séries et seront remboursées comme suit:

<u>Terme de 20 ans</u>		<u>Solde à émettre</u>	<u>Terme de 10 ans</u>	
<u>Tranche de \$265,000. (comprenant émission de \$257,000.)</u>				
<u>Série "A"</u>		<u>Série "B"</u>	<u>Série "C"</u>	
1 nov. 1965	\$ 8,000. (non émis)	1 - \$ 5,000.	1 -	\$5,000.
1 nov. 1966	9,000.	2 - 5,000.	2 -	5,000.
1 nov. 1967	9,000.	3 - 7,000.	3 -	5,000.
1 nov. 1968	10,000.	4 - 6,000.	4 -	6,000.
1 nov. 1969	11,000.	5 - 6,000.	5 -	6,000.
1 nov. 1970	11,000.	6 - 6,000.	6 -	6,000.
1 nov. 1971	13,000.	7 - 7,000.	7 -	7,000.
1 nov. 1972	13,000.	8 - 7,000.	8 -	7,000.
1 nov. 1973	19,000.	9 - 7,000.	9 -	8,000.
1 nov. 1974	11,000.	10 - 10,000.	10 -	8,000.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

<u>Terme de 20 ans</u> <u>Tranche de \$265,000.</u> <u>(comprenant émission</u> <u>de \$257,000.)</u>		<u>Solde à</u> <u>émettre</u>	<u>Terme de 10 ans</u>
<u>Série "A"</u>		<u>Série "B"</u>	<u>Série "C"</u>
1 nov. 1975	\$12,000. (non émis)	11 - \$11,000.	-
1 nov. 1976	12,000.	12 - 12,000.	-
1 nov. 1977	13,000.	13 - 13,000.	-
1 nov. 1978	13,000.	14 - 14,000.	-
1 nov. 1979	16,000.	15 - 15,000.	-
1 nov. 1980	16,000.	16 - 16,000.	-
1 nov. 1981	17,000.	17 - 17,000.	-
1 nov. 1982	17,000.	18 - 18,000.	-
1 nov. 1983	17,000.	19 - 20,000.	-
1 mai 1984	18,000.	20 - 20,000.	-
	<u>\$265,000.</u>	<u>\$222,000.</u>	<u>\$63,000.</u>

Les \$265,000. d'obligations seront remboursées en séries en 20 ans à compter du 1er mai 1964. Les \$257,000. d'obligations à être émises seront datées du 1er février 1966 et le remboursement annuel s'effectuera selon le tableau ci-dessus.

Les obligations de la ou des tranches subséquentes porteront la date de leur émission.

L'article 8 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

ART. 8. - "Le premier coupon d'intérêt de la tranche de \$257,000. d'obligations de la Série "A" sera payable le premier mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année."

L'article 14 est remplacé par le suivant:

ART.14. - "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

Que pour l'emprunt de \$257,000. autorisé par le règlement No. 280 des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu au règlement, c'est-à-dire, pour un terme de 17 ans et 9 mois au lieu du terme complet prévu au règlement.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 280 a été autorisée à emprunter une somme de \$550,000.;

CONSIDERANT QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est prévaluée de la Loi sur le Développement et les Prêts Municipaux;

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QU'en vertu de cette Loi et de l'entente intervenue entre le gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement Municipal et des Prêts aux municipalités, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a obtenu de la Commission Municipale de Québec un prêt au montant de \$157,268.86;

CONSIDERANT QUE le montant de la renonciation sur ce prêt est de \$39,317.22;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour la somme de \$117,951.64;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement No. 280 en vertu duquel ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
280  
amend.  
Adoption.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir modifier le règlement No. 280 pour y indiquer ce qui suit concernant l'émission de \$117,951.64 d'obligations relatives au prêt consenti par la Commission Municipale de Québec en vertu de la loi et de l'entente susdites:

- a) Les obligations seront datées du 1er mars 1966 et porteront intérêt à un taux de 5 3/8% l'an;
- b) Le capital et l'intérêt seront payés le 1er mars de chaque année conformément au tableau d'amortissement ci-annexé;
- c) Les obligations seront payables au détenteur enregistré au bureau de la Commission Municipale de Québec, en la Cité de Québec;
- d) La Corporation pourra avec le consentement exprès de la Commission Municipale de Québec racheter par anticipation la totalité ou une partie des obligations de cette émission à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Toutefois, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de la présente obligation pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 280 a été autorisée à emprunter une somme de \$550,000.;

CONSIDERANT QUE la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est prévaluée de la Loi sur le Développement et les Prêts Municipaux;

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QU'en vertu de cette Loi et de l'entente intervenue entre le gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement Municipal et des Prêts aux municipalités, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a obtenu de la Commission Municipale de Québec un prêt au montant de \$42,070.45;

CONSIDERANT QUE le montant de la renonciation sur ce prêt est de \$10,517.61;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour la somme de \$31,552.84;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement No. 280 en vertu duquel ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement 280 amend. Adoption.	Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir modifier le règlement No. 280 pour y indiquer ce qui suit concernant l'émission de \$31,552.84 d'obligations relatives au prêt consenti par la Commission Municipale de Québec en vertu de la loi et de l'entente susdites:
---	--

- a) Les obligations seront datées du 1er mars 1966 et porteront intérêt à un taux de 5 3/8% l'an;
- b) Le capital et l'intérêt seront payés le 1er mars de chaque année conformément au tableau d'amortissement ci-annexé;
- c) Les obligations seront payables au détenteur enregistré au bureau de la Commission Municipale de Québec, en la Cité de Québec;
- d) La Corporation pourra avec le consentement exprès de la Commission Municipale de Québec racheter par anticipation la totalité ou une partie des obligations de cette émission à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Toutefois, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle, établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de la présente obligation pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

ADCPTE.

---

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans la section 1 de son Rôle d'Evaluation de l'année 1965, a inscrit une évaluation de \$1,350,000. pour l'immeuble de la Compagnie de Telephone Bell du Canada, situé au No. 667 Avenue Laviolette, comprenant une valeur d'outillage extérieur de \$20,295. non imposable;

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

ATTENDU que dans la section II du susdit Rôle d'Evaluation apparaît une évaluation de \$1,350,000. pour fins d'imposition de la taxe d'eau contre le même immeuble, comprenant une valeur de \$811,800. pour le réseau de distribution du service de cette compagnie, laquelle n'est pas imposable de la taxe d'eau;

ATTENDU que dans la section II du susdit Rôle d'Evaluation apparaît une valeur annuelle de \$135,00. pour fins d'imposition de la taxe d'affaire basée sur une évaluation de \$1,350,000. dont \$811,800. représente la valeur du réseau de distribution du service de la compagnie laquelle n'est pas imposable de la taxe d'affaire;

ATTENDU qu'à la suite de l'évaluation au rôle de valeurs non imposables pour les fins ci-dessus indiquées et que la Compagnie de Telephone Bell du Canada a manifesté l'intention d'entreprendre des poursuites judiciaires contre la Cité en annulation des impositions découlant de ces valeurs;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter un litige, et, en conséquence, de faire une transaction pour parer à tel litige;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Corrections  
au Rôle  
d'Evaluation  
re: Bell  
Telephone  
du Canada  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à corriger les rôles d'évaluation et de perception de la Cité des Trois-Rivières pour l'année 1965 en remplaçant aux dits rôles les valeurs imposables de l'immeuble de la Compagnie de Telephone Bell du Canada, situé au No. 667 Avenue Laviolette, par les valeurs ci-après indiquées et de corriger les comptes de taxes de l'année 1965 en conséquence, savoir:

- a) Valeur imposable de \$1,350,000. pour fins d'imposition de taxes immobilières remplacée par une valeur de \$1,329,705.;
- b) Valeur imposable de \$1,350,000. pour fins d'imposition de la taxe d'eau remplacée par une valeur de \$538,200.;
- c) Valeur annuelle de \$135,000. pour fins d'imposition de la taxe d'affaire remplacée par une valeur de \$53,820.

ADCFTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat  
accordé  
à Gaston  
Bourassa  
Ltée  
Remplis-  
sage du  
Blvd Des  
Récollets  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité donne à contrat à GASTON BOURASSA LTEE pour une somme de \$1,600.00, l'exécution des travaux de remplissage du Boulevard Des Récollets sur une largeur de 100 pieds, entre le ponceau de la rivière Ste-Marguerite et le pied de la côte, tel que montré sur un plan de l'Ingénieur de la Cité.

Et également, que la Cité donne à contrat à GASTON BOURASSA LTEE le remplissage de cette autre partie du Boulevard Des Récollets sur une largeur de 100 pieds, à raison de \$0.35 la verge cube, située

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

entre le ponceau et la partie est du Boulevard Des Récollets, telle que montrée sur un plan de l'Ingénieur.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Entente  
conclue  
avec la  
S.C.H.L.  
modifiée  
Rénovation  
urbaine  
aire No.5  
Adoption.

Que le Lieutenant-Gouverneur soit prié d'autoriser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à modifier l'entente conclue avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, pour préparation d'un programme de rénovation urbaine de l'aire No. 5, pour porter le montant initial de \$22,000.00 à \$26,832.00 et que la part contributive de la Cité à 50% du coût soit portée en conséquence de \$11,000.00 à \$13,416.00.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Demande  
de réserver  
pour  
la Cité  
la conces-  
sion du  
lac  
Sacacomie  
Adoption.

Que demande soit faite aux ministères des Ressources Naturelles et des Terres & Forêts de la Province de Québec de réserver pour la Cité des Trois-Rivières la concession du lac Sacacomie dans le Canton De Calonne, au nord de St-Alexis des Monts, et de ne pas accorder à d'autres, concession de lots en bordure de ce lac afin de permettre à la Cité des Trois-Rivières d'y ériger, au besoin, une réserve d'eau potable pour desservir la population de la Cité des Trois-Rivières.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Article  
No. 3  
modifié  
du contrat  
intervenu  
avec le  
Service  
du Cente-  
naire de la  
Confédé-  
ration  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accepte de modifier l'article 3 du contrat intervenu entre la Cité et le Service du Centenaire de la Confédération en date du 31 janvier 1966, de façon que l'article 3 se lise comme suit:

ART. 3. - "Le promoteur s'engage à n'accepter comme soumissionnaire que les personnes ayant leur principale place d'affaires dans les districts électoraux de Laviolette, St-Maurice, Maskinongé, Champlain, Trois-Rivières, Nicolet, Yamaska, Verchères, St-Hyacinthe, Bagot, Drummond, Arthabaska, Wolfe, Richmond, Shefford, Rouville, Missisquoi, Brome, Stanstead, Compton, Sherbrooke et Richelieu."

ADOPTE.

MARDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande  
pour faire  
cesser  
travaux  
Co. de  
Sable des  
Trois-  
Rivières  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières entend signaler au ministère des Transports fédéral que des obstructions à la navigation dans la rivière St-Maurice sont causées par l'exploitation entreprise par la Compagnie de Sable des Trois-Rivières, à la hauteur de l'île St-Quentin.

Que demande soit faite en conséquence au ministère fédéral des Transports de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser de telles obstructions et les opérations de cette compagnie qui sont nuisibles à la libre circulation sur la rivière St-Maurice.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Lucien Ducharme, citoyen et homme d'affaires avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condo-  
léances  
Famille  
Ducharme  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Ducharme, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Alphonse Julien, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condo-  
léances  
Famille  
Julien  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

PEG/jb

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 5 mars 1966 et de la séance régulière du 7 mars, ajournée au 8 mars 1966, sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
**maintenu** règlement, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménage-  
**règ. con-** menter, de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
**cernant** l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
**les** lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**roulottes**

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-  
**maintenu** ser le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règle-  
**règ. 4 am.** ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments éri-  
**matériaux** gés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de  
**de cons-** construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**truction**

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-  
**maintenu** ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement  
**règ.** autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appro-  
**ouverture** priant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine  
**de rues** assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
**Etablis-** voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
**sement** ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
**fonds de** qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**pension**

---

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié merciales sur le territoire compris entre la 1<sup>ère</sup> et la 11<sup>ème</sup> Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11<sup>e</sup> Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 332 am. le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs et garde-fous du  
Réfection tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tunnel  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement  
règ. régis- régissant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'amé-  
nant l'amé- nager ces espaces, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
nagement  
stationnement

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-  
maintenu poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement  
règ. 304 amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationne-  
amend. ment, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Aires de  
stationnement

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement modifiant  
règ. 191 le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles  
modifié et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine,  
zones rés. et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement,  
institut. le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front  
et comm. sur la 1<sup>ère</sup> Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Place de  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et enseignes au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
secteur ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
commer- le proposera à la prochaine assemblée.  
cial

---

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. décr~~é~~-voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 tant le ment relatif au creusage du cours d'eau connu sous le nom de Cours d'eau  
 creusage Charette, desservant les lots à proximité du lot No. 204 du cadastre offi-  
 du cours ciel de la Paroisse (maintenant) Cité des Trois-Rivières.  
 d'eau  
 Charette Lu en Conseil, ce 14<sup>ième</sup> jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-153, règlement amendant  
 13-AAZ-153 le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant  
 Fermeture la fermeture de la rue Lafosse et de partie des rues Champlain et Radisson,  
 rue La - soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 fosse et  
 partie  
 rues Champlain  
 et Radisson  
 Adoption.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-154, règlement amendant  
 13-AAZ-154 le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner  
 Place le nom de Place Georges Lambert à la rue portant le nom de Place de la Gi-  
 Georges rardière, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 Lambert  
 Adoption.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-155, règlement amendant  
 13-AAZ-155 le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui  
 Obstruction a trait aux travaux dans les rues, soit lu une première et une deuxième fois,  
 dans les passé et adopté.  
 rues  
 Adoption.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
 rendu mission Permanente le 8 mars 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit  
 8 mars 66 reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
 Adoption.

ADCFTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MARS 1966.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 336, adopté par le Conseil le 8 mars 1966, l'Ingénieur de la Cité a préparé un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Hart;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation  
plan  
élargis-  
sment  
rue Hart  
Adoption.

Que le plan préparé par l'Ingénieur Georges Héroux, le 9 février 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Hart, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 337, adopté par le Conseil le 8 mars 1966, l'Ingénieur de la Cité a préparé un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Royale;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation  
plan  
élargis-  
sment  
partie  
rue Royale  
Adoption.

Que le plan préparé par l'Ingénieur Georges Héroux, le 2 mars 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Royale, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Bail  
entre le  
C.P.R.  
et Imperial  
Oil Ltd  
intervention  
de la Cité  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail sous seing privé entre CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY et IMPERIAL OIL LIMITED dans lequel la Cité, comme partie intervenante, s'engage à inclure le terrain loué par Canadian Pacific Railway Company à Imperial Oil Limited dans toutes les négociations pour le renouvellement ou l'extension du bail intervenu en 1879.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MARS 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Comptes  
à payer  
fev. 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de février 1966, au montant total de \$45,287.41, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Pourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Comptes  
payés  
fev. 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1966, au montant total de \$725,062.96, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à compa-  
raître  
dans cause  
Jacques  
Savary  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 30816 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Jacques SAVARY est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
1119-950  
à Frank  
Spénard  
Imm.Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à FRANK SPENARD IMMEUBLES LTEE un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 950 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-p.950) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$718.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MARS 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Pension  
viagère  
à M. Ray.  
Doyon  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, accordant à M. RAYMOND DOYON une pension viagère au montant de \$2,284.34, à compter du 23 février 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Pension  
viagère  
à M. Elmo  
Beaubien  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, accordant à M. ELMC BEAUBIEN une pension viagère au montant de \$3,194.70 à compter du 23 mars 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Engagement  
de  
7 recrues  
au Service  
de la  
Police  
Adoption.

Que MM. André Savary, André Poitras, Alain Guilbert, André Martineau, René Pratte, Jean-Louis Forcier et Roch Lafrance soient par les présentes engagés à titre de recrues au Service de la Police et des Incendies de la Cité. Toutefois, MM. André Martineau et Jean-Louis Forcier devront parfaire leur scolarité de façon à obtenir au cours de l'année leur certificat d'aptitude de 10ième année. Cette condition étant impérative pour l'obtention de leur permanence au sein du Service. La Cité ne sera pas tenue, toutefois, à l'engagement permanent des recrues si elles ne sont pas aptes à remplir la fonction.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
1119-948  
et  
1119-950  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1119-948 et 1119-950 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-948-2 et 1119-950-1.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 271, a été autorisée à emprunter une somme de \$1,300,000.00;

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières désire se prévaloir de la partie VIB de la loi nationale sur l'habitation;

CONSIDERANT QUE la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a consenti à la Cité un prêt au montant de \$577,227.52;

CONSIDERANT QUE le montant de la renonciation sur ce prêt est de \$144,306.88;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour la somme de \$432,920.64;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement No. 271 en vertu duquel ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
No. 271  
amend.  
Adoption.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir modifier le règlement No. 271 pour y indiquer ce qui suit concernant l'émission de \$432,920.64 d'obligations relatives au prêt de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement;

- a) Les obligations seront datées du 1<sup>er</sup> novembre 1965 et porteront intérêt au taux de 5 1/4% l'an.
- b) Le capital et l'intérêt seront payés le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.
- c) Les obligations seront payables au détenteur enregistré, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Ottawa, Ontario.
- d) La Corporation se réserve le droit de racheter par anticipation, la totalité ou une partie des obligations de cette émission à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Cependant, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de l'obligation pour le terme non encore expiré à la date du rachat.
- e) Un avis de tel rachat devra être donné par la Corporation pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1966.

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à emprunter par son règlement No. 271 une somme de \$1,300,000.00;

CONSIDERANT QUE le gouvernement fédéral par l'entremise de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a consenti un prêt de \$577,227.52 sous l'autorité du règlement No. 271;

CONSIDERANT QUE la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a renoncé au remboursement de 25% du prêt consenti, réduisant celui-ci à \$432,920.64;

CONSIDERANT QUE le prêt est consenti au pair et portant un taux d'intérêt de 5 1/4% l'an;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
No. 271  
Vente  
d'obli-  
gations  
à la  
S.C.H.L.  
Adoption.

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales est respectueusement prié d'autoriser la vente d'une tranche de \$432,920.64 d'obligations du règlement No. 271, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de l'émission, à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, au taux d'intérêt de 5 1/4% l'an.

ADOPTÉ.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande  
d'appro-  
bation  
Rénovation  
urbaine  
Aire de  
réamé-  
nagement  
No. 5  
Adoption.

1o. Que le Conseil de la Cité approuve le programme de rénovation urbaine soumis par le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité, Monsieur André Laneuville, Ing.P., M. Urb., et portant sur l'aire de réaménagement No. 5, tel que décrit dans la Loi 13-14 Elizabeth II, chap. 94;

2o. Que le Gouvernement de la Province de Québec soit prié d'approuver ledit programme de rénovation urbaine, pour la partie située au sud de la rue Bonaventure dans l'aire de réaménagement No. 5, et qu'il déclare ladite partie zone de rénovation urbaine.

3o. Que le Lieutenant-Gouverneur soit prié d'autoriser la Cité de Trois-Rivières à négocier et à conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, aux termes de l'article 23-B de la Loi Nationale sur l'Habitation, pour obtenir sa participation financière à la mise en oeuvre du programme de rénovation de l'aire de réaménagement No. 5, dans la partie déclarée zone de rénovation urbaine. Le coût estimatif de la mise en oeuvre de ce programme est d'environ \$1,868,950.00, et les contributions du Gouvernement Fédéral pourront s'élever jusqu'à concurrence de 50% du coût réel.

4o. Que demande soit faite au Gouvernement de la Province de Québec, de concourir financièrement à la mise en oeuvre de ce programme.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 14ième JCUR DE MARS 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Convention entre la Cité et le Synd. National Catholique des Emp. Municipaux des T.-R. (Services Extérieurs)  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité la convention à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DES TROIS-RIVIERES INC. (section des Services Extérieurs) dont lecture vient d'être faite au Conseil, et ce, subordonnément aux résolutions qui seront ci-après adoptées et concernant les différentes réclamations ou actions intentées de part et d'autre, tant par le Syndicat que par la Cité ou par les membres de ce syndicat, et ce, sans préjudice à l'action pendante entre Armand PEPIN et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Actions de la Cour Supérieure réglées hors Cour  
Adoption.

Que les actions suivantes portant les Nos ci-après indiqués des dossiers de la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières, soient réglées hors cour, chaque partie payant ses frais, savoir:

10. L'action portant le No. 24,530 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, soit une action en annulation de la sentence arbitrale du 1er juillet 1961;
20. L'action portant le No. 24,940 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, et étant une requête en certiorari;
30. L'action portant le No. 29,210 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, étant une requête en prohibition;
40. L'action portant le No. 24,330 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, étant une requête en mandamus;
50. L'action portant le No. 28,665 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, étant une action en nullité de résolution et en annulation de contrat et étant également une requête en injonction interlocutoire et permanente;

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser en règlement complet et final de toutes réclamations de nature quelconque qui existent ou peuvent exister de la part des personnes mentionnées dans les listes ci-annexées, une somme globale de \$94,620.64, et détaillée comme suit:

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1966.

- a) Une somme de \$72,733.94 en règlement des actions intentées par les employés temporaires pour perte de salaire et les réclamations des employés temporaires également pour perte de salaire, et ce, suivant les annexes A, B et C pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- b) Une somme de \$21,886.70 représentant les montants dus à titre de crédit en maladie accumulé en faveur des personnes mentionnées à la liste annexée comme annexe C.

Somme globale de \$94,620.64 versée pour diverses réclamations Adoption.

Que cette somme globale soit versée à Mes Miville-Dechene & Demers, Avocats, en fiducie, pour être remise aux ayants-droit et considérant que la Cité ne paie aucune somme en intérêts aux réclamants et que le montant total des frais, s'ils étaient taxés, s'élèveraient à \$12,736.60 et que pour en venir à un compromis, la Cité paie aux procureurs des réclamants, Mes Miville-Dechene & Demers, une somme de \$8,272.58, sauf à déduire, de leur consentement, la somme de \$2,886.10, et qu'en conséquence, ces actions soient déclarées réglées hors Cour.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Coffre de M. Hormidas Gagnon acceptée Adoption.

Que l'offre de M. Hormidas Gagnon concernant la vente à la Cité de sa propriété située aux Nos 189 et 191 rue Hertel, pour fins municipales, soit acceptée pour le prix de \$2,300.00. Ladite somme de \$2,300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Antonio Neault, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condoléances Famille Neault Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Neault, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Robert Alton Emerson, Président de la Compagnie Pacifique Canadien;

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Emerson  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

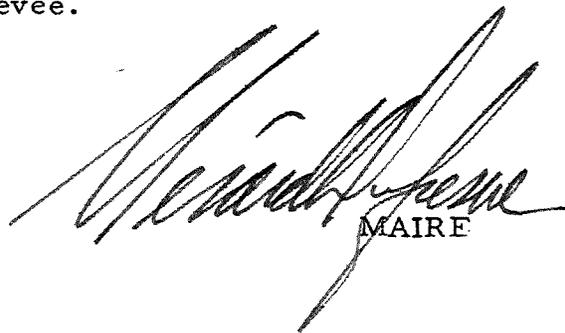
ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, ajournée à jeudi, 24 mars à 5:00 heures de l'après-midi, ajournée et tenue jeudi, 24 mars à 8:00 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 mars 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et approuvant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributive pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## JEUDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 332 am. le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs et garde-fous du  
Réfection tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tunnel  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-  
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement  
règ. régis- régissant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'amé-  
sant l'amé- nager ces espaces, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
nagement  
stationnement

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut propo-  
maintenu ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 février 1966, règlement  
règ. 304 amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de station-  
amend. nement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
Aires de  
stationnement

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institution-  
modifié nelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de la  
zones rés., Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son pro-  
institut. longement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots  
et comm. ayant front sur la 1ère Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
Place de blée.  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

JEUDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
règ. 335 nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
amend. glement amendant le règlement No. 335 quant à ce qui a trait à l'élargisse-  
Elargis- ment d'une partie de la rue Ste-Marie.  
sement

rue Lu en Conseil, ce 24ième jour de mars 1966.

Ste-Marie

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
règ. nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
travaux glement décrétant l'exécution de travaux d'égout pour un montant n'excédant  
d'égout pas \$190,000.00 et appropriant les fonds pour en payer le coût.  
secteur

Isabeau Lu en Conseil, ce 24ième jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
règ. nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un rè-  
octroi glement autorisant le Conseil à accorder à tout propriétaire démolissant un  
pour taudis et le remplaçant par une maison d'habitation un octroi suivant les ter-  
démolition mes de la Charte de la Cité.  
de taudis

Lu en Conseil, ce 24ième jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin Jos. T. Guay

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-  
résolution nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une  
13 dec. 65 résolution rescindant la résolution adoptée le 13 décembre 1965 concernant  
rescindée la vente à THE CANADA IRON FOUNDRIES LTD du lot No. 1127-p.7 y com-  
vente de pris l'édifice de la Bibliothèque Municipale.

la

Bibliothèque Lu en Conseil, ce 24ième jour de mars 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en  
14 mars Commission Permanente le 14 mars 1966, et qui vient d'être lu au Conseil,  
1966 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

adoption.

ADOPTE.

JEUDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1966.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans la section I de son Rôle d'Evaluation de l'année 1965, a inscrit une évaluation de \$173,500.00 pour l'immeuble des Frères des Ecoles Chrésiennes, situé au No. 3775 Blvd Des Forges, comprenant la valeur non imposable de \$160,435.00 pour la bâtisse;

ATTENDU que dans la section II du susdit rôle d'évaluation apparaît une évaluation de \$173,500.00 pour fins d'imposition de la taxe d'eau contre le même immeuble, comprenant une valeur de \$160,435.00 pour la bâtisse laquelle n'est pas imposable pour la taxe d'eau;

ATTENDU qu'à la suite de l'évaluation au rôle de valeurs non imposables pour les fins ci-dessus indiquées et que les Frères des Ecoles Chrésiennes ont manifesté l'intention d'entreprendre des poursuites judiciaires contre la Cité en annulation des impositions découlant de ces valeurs;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter un litige, et, en conséquence, de faire une transaction pour parer à tel litige;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Corrections au Rôle d'Evaluation: Frères des Ecoles Chrésiennes  
 Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à corriger les rôles d'évaluation et de perception de la Cité des Trois-Rivières pour l'année 1965 en remplaçant aux dits rôles les valeurs imposables de l'immeuble des Frères des Ecoles Chrésiennes, situé au No. 3775 Blvd Des Forges, par les valeurs ci-après indiquées et de corriger les comptes de taxes de l'année 1965 en conséquence, savoir:

- Adoption. A. Valeur imposable de \$173,500.00 pour fins d'imposition de taxes immobilières remplacée par une valeur de \$13,065.00;
- B. Valeur imposable de \$173,500.00 pour fins d'imposition de la taxe d'eau remplacée par une valeur de \$13,065.00.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Contentieux autorisé à comparaître dans cause Rosaire Groleau  
 Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 53,862 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle ROSAIRE GROLEAU, est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

JEUDI, LE 24ième JCUR DE MARS 1966.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Mutations  
immobilières  
dec.1965  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Mutations  
immobilières  
janv.1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Vente  
édifice  
de la  
Bibliothèque  
Municipale à  
Canada  
Iron  
Foundries  
Ltd  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CANADA IRON FOUNDRIES LIMITED un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 7, 8 et 9 de la subdivision officielle du lot No. 1127 (1127-p.7, 8 et p.9) du cadastre officiel de la Cité, y compris l'édifice de la Bibliothèque Municipale dessus construit, sujet à l'établissement d'une servitude de vue et d'un droit de superficie, pour le prix de \$100,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat  
Rapid  
Const.  
Ltée

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de construction

JEUDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1966.

travaux de la Phase No. 2 de la Place de l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$1,144,090.  
Phase No. 2 conformément aux plans et devis préparés par les architectes-associés De-  
Place de noncourt & Denoncourt, Leclerc & Villemure et des ingénieurs-conseils  
l'Hôtel Pierre Lacoursière et Provencher et Desjardins. La dite somme de  
de Ville \$1,144,090. devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos  
Adoption. 295 et 295-A (66). Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations men-  
tionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Commission Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par  
autorisé les présentes la Commission du Centre Culturel à poursuivre les démarches  
à demander déjà entreprises par le Club Amitiés et Rencontres en vue de l'obtention  
un octroi d'un octroi du Conseil Canadien du Centenaire pour la réalisation d'événe-  
du Conseil ments culturels dans le Centre Culturel de Trois-Rivières.  
Canadien  
du Centenaire  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Octroi Que le Conseil autorise par les présentes le versement  
\$1,000.00 d'un octroi au montant de \$1,000.00 à l'occasion des célébrations devant  
50e anniv. marquer le 50ième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Monsieur  
ordination le chanoine Louis-Joseph Chamberland, Curé-fondateur de la Paroisse  
Chanoine Ste-Marguerite.  
Chamberland  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Enlèvement Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes  
de l'ensei- autorisé à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'enlèvement  
gne de la de l'enseigne installée sur la façade de l'édifice de la Place Royale.  
Place  
Royale  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que la provision pour créances douteuses, section taxes d'affaires, s'avère insuffisante;

ATTENDU que la provision pour créances douteuses, section taxes foncières, est plus que suffisante pour les besoins;

JEUDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Transfert  
provision  
créances  
douteuses  
Adoption.

Qu'il soit ordonné au Trésorier de la Cité d'effectuer le transfert d'un montant de \$20,000.00 de la provision pour créances douteuses, section taxes foncières à la section taxes d'affaires.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que demande soit faite au Ministre des Travaux Publics:

Demande  
au  
Ministre  
des  
Travaux  
Publics  
pour  
achat  
ou  
location  
partie  
du lot  
No. 2204  
Adoption.

- 1o) De louer à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par bail emphytéotique, une partie du lot No. 2204 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières sous réserve toutefois du droit de passage apparaissant au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 1966;
- 2o) De vendre à la Cité ces parties du lot No. 2204 délimitées par un liséré jaune sur le plan préparé par M. Roger Gélinas en date du 18 mars 1966 et nécessaires à la Cité pour communiquer aux ponts de l'Île Caron et de l'Île St-Christophe;
- 3o) Que la Cité demande au Ministre des Travaux Publics les conditions pour les acquisitions ou les locations ci-haut mentionnées.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que l'Assistant-Directeur de la Police, dans un rapport en date du 23 mars 1966, recommande la nomination de M. André Laforest en qualité de recrue au service de la Police et des Incendies de la Cité, en remplacement de M. Alain Guilbert, démissionnaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Engagement  
M. André  
Laforest  
Service  
de la  
Police  
Adoption.

Que M. André LAFOREST soit par les présentes engagé à titre de recrue au service de la Police et des Incendies de la Cité. Toutefois, M. Laforest devra parfaire sa scolarité de façon à obtenir au cours de l'année son certificat d'aptitude de 10ième année. Cette condition étant impérative pour l'obtention de sa permanence au sein du Service. La Cité ne sera pas tenue, toutefois, à l'engagement permanent des recrues si elles ne sont pas aptes à remplir la fonction.

ADOPTE.

JEUDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ayant appris avec regret le décès de Me Alphonse Lamy, notaire, ex-éche-  
vin et citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lamy  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lamy, ainsi que tous les mem-  
bres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères  
condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ayant appris avec regret le décès de monsieur Arthur Levasseur, homme  
d'affaires et citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Levasseur  
Adoption.

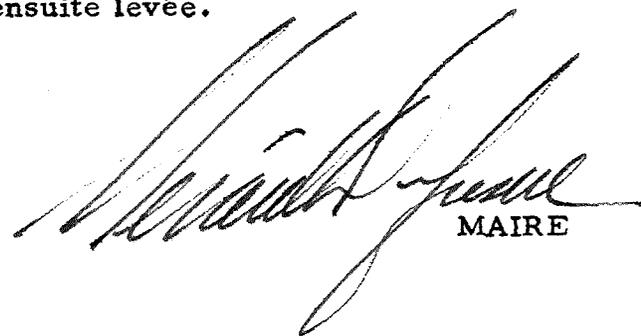
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie madame Levasseur, ainsi que tous les  
membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

GB/jb

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 mars 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendement amendement le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 332 am. le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs et garde-fous du  
Réfection tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tunnel  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement modi-  
règ. 191 fiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institution-  
modifié nnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Face de la  
zones rés., Fontaine, et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son  
institut. prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des  
et comm. lots ayant front sur la lière Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine  
Place de assemblée.  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 335 Que le règlement intitulé No. 335, règlement décrétant la  
Elargis- confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-  
sement Marie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
rue Ste-  
Marie  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Résolution  
13 dec. 65  
rescindée  
Vente à  
Canada  
Iron  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 13 décembre 1965 concernant la vente à THE CANADA IRON FOUNDRIES LTD du lot No. 1127-p.7 y compris l'édifice de la Bibliothèque Municipale soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte  
rendu  
24 mars  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 mars 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Nomination  
Maire  
suppléant  
Adoption.

Que monsieur l'échevin Gaston Vallières soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat  
d'immeu-  
ble  
M. Raoul  
St-Pierre  
lot  
1164-93  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. RAOUL ST-PIERRE le lot No. 93 de la subdivision officielle du lot No. 1164 (1164-93) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$8,200.00 payable avant le 1er juin 1966, aux fins de l'agrandissement du terrain de stationnement de la rue Ste-Julie-Laviolette. La dite somme de \$8,200.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité au budget de l'année 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1966.

Achat  
de  
terrain  
de la  
Commis-  
sion des  
Ecoles  
Catholiques  
lot  
p.199  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNOCN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE TROIS-RIVIERES une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (p.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$152.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes la Commission des Ecoles Catholiques de Trois-Rivières accorde à la cité une servitude sur une partie du lot No. 199 (p.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières moyennant la somme de \$75.00 payable comptant, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$227.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
de  
terrain  
de M.  
Lionel  
Poirier  
lot  
p.199  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNOCN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. LIONEL POIRIER une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (p.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$126.40 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes M. Lionel Poirier accorde à la Cité une servitude sur une partie du lot No. 199 (p.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières moyennant la somme de \$25.00 payable comptant, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$151.40 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Le Conseil de la Cité ayant pris connaissance de l'ordonnance prononcée par la Régie des Services Publics le 16 mars 1966 dans la cause où la Cité est expropriante et Achille Doucet, exproprié;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Demande  
d'homolo-  
gation  
de la  
sentence  
de la cause  
d'homolo-  
gation

- 1o. Que la Cité se prévale de l'option d'acquérir le résidu de 48.5 arpents carrés des lots Nos 305 et 306 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,212.50 avec intérêts au taux légal à compter du 11 juin 1959;
- 2o. Que le bureau du Contentieux s'adresse à la Cour Supérieure pour demander l'homologation de ladite sentence;

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1966.

la Cité  
vs  
A. Doucet  
Adoption.

30. Que le bureau du Trésorier soit autorisé à payer le capital, les intérêts et les frais adjugés par cette sentence.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Octroi  
\$200.00  
à M. Laurent  
Roy  
démolition  
de taudis  
Adoption.

Qu'une somme de \$200.00 soit allouée à M. Laurent Roy pour  
démolition d'un taudis situé au No. 3237 rue Papineau.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Police  
d'assu-  
rance  
produite  
par les  
arch. et  
les ing.  
Adoption.

Que les architectes et ingénieurs dont les services seront re-  
tenus par la Cité pour la confection de plans et devis et la surveillance de  
travaux municipaux soient priés de produire une police d'assurance sur er-  
reur et/ou omission et ce avant d'entreprendre tout travail pour le compte  
de la Cité.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
184-86-1  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.  
Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 1966, montrant  
la subdivision d'une partie du lot No. 184-86 du cadastre officiel de la Pa-  
roisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 184-86-1.

ADOPTÉ.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières  
dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Mutations  
immobi-  
lières  
fev. 1966.  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les chan-  
gements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformé-  
ment à la loi.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 4<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-471  
à M. Jos.  
Melanson  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph MELANSON le lot No. 471 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-471) du cadastre officiel de la cité, pour le prix de \$1,014.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Offre  
Mme  
Jos. -Louis  
Marineau  
acceptée  
Adoption.

Que l'offre de Mme Joseph-Louis Marineau concernant la vente à la Cité de sa propriété située au No. 835 rue Bonaventure, angle Ste-Marie, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie, soit acceptée pour le prix de \$11,000.00, plus le montant des taxes de l'année 1966.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission  
Bourassa  
& Frères  
acceptée  
Démolition  
3 bâtisses  
Adoption.

Que la soumission de BOURASSA & FRÈRES, Entrepreneur Général, concernant la démolition de trois (3) bâtisses situées aux Nos 1544-1546-1548-1550 et 1560-1562, rue Ste-Julie et 1547-1549, rue Laviolette, soit acceptée pour le prix de \$875.00, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission  
Bourassa  
& Frères  
acceptée  
Démolition  
2 bâtisses  
Adoption.

Que la soumission de BOURASSA & FRÈRES, Entrepreneur Général, concernant la démolition de deux (2) bâtisses situées aux Nos 1153-1155, rue Laviolette et 1152-1160, rue Ste-Julie soit acceptée pour le prix de \$550.00, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Octroi Qu'une somme de \$400.00 soit allouée à M. Lucien Faquin  
\$400.00 pour la démolition de deux (2) taudis situés aux Nos 2094-2096 et 2102-2104  
à M. Lucien rue Notre-Dame.  
Paquin  
démolition  
de taudis  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Révérend Père Frédéric, o.f.m., Capucin, né Bruno Gingras, frère du constable Emilien Gingras, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie le constable Emilien Gingras, ainsi que tous les  
Famille membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sin-  
Gingras cères condoléances.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Arsène Parenteau, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie monsieur Parenteau, ainsi que tous les membres de  
Famille la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléan-  
Parenteau ces.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de mademoiselle Joséphine Lacombe, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

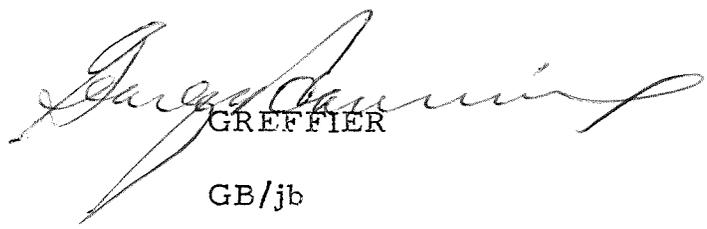
SECONDE A L'UNANIMITÉ

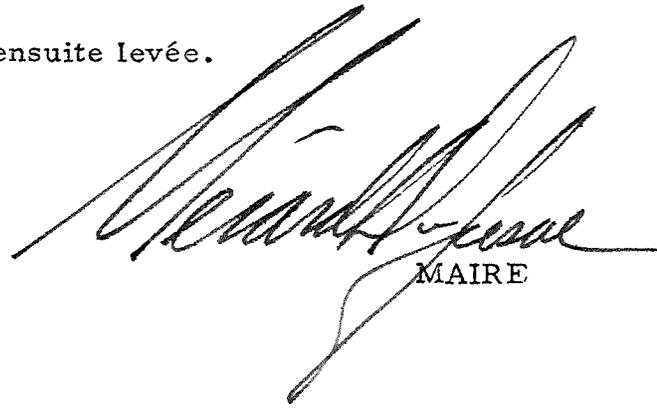
Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer  
Famille l'expression de ses plus sincères condoléances.  
Lacombe  
Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1966.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 avril 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
maintenu                      mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménage-  
règ. con-                      ment de terrains destinés au stationnement des roulottes comme habitations  
cernant                      en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le pro-  
les                      posera à la prochaine assemblée.  
roulottes

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu                      le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement  
règ. 4 am.                      amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
matériaux                      à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construc-  
de cons-                      tion, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
truction

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu                      le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement auto-  
règ.                      risant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant  
ouverture                      les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
de                      blée.  
rues

---

**Avis motion**                      M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu                      règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
règ. éta-                      voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
blissant                      ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il  
fonds de                      le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

---

## LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié mercialles sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 332 am. le règlement No. 332 concernant la réfection des trottoirs et garde-fous du  
Réfection tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tunnel  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement modifiant  
règ. 191 le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles, institutionnelles  
modifié et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine,  
zones rés. et délimité par le Boulevard Des Forges, la rue Vézina et son prolongement,  
institut. le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arrière des lots ayant front  
et comm. sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
Place de blée.  
La Fontaine

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
station- amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,  
nement pour prohiber le stationnement sur certaines rues.  
prohibé  
certaines  
rues

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'avril 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

LUNDI, LE 18ième JCUR D'AVRIL 1966.

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-  
 4 avr.1966 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 4 avril 1966 concer-  
 rescindée nant l'achat d'une lisière de terrain faisant partie du lot No. 199 (p. 199) du  
 Achat cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et appartenant à M. Lio-  
 terrain nel Poirier.

Lionel  
 Poirier

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'avril 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. dé- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
 créant décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une zone indus-  
 aména- trielle sur les lots ou parties de lots Nos 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225,  
 gement 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233 et 234 du cadastre officiel de la Pa-  
 zone ind. roisse des Trois-Rivières (maintenant Cité).  
 No. 2

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'avril 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. pour voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
 changer pour changer la date de l'élection générale du premier lundi juridique de no-  
 la date vembre au premier dimanche de novembre.  
 de l'élection  
 générale

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'avril 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
 modifié modifiant le règlement No. 191, pour établir une zone résidentielle sur le lot  
 zone rés. 1 de la subdivision No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Ri-  
 secteur vières (maintenant Cité), et communément désigné comme étant le secteur  
 "Panorama" "Panorama" de Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'avril 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
 travaux décrétant l'exécution de travaux d'égout et autorisant le Conseil à emprunter  
 d'égout une somme n'excédant pas \$225,000.00 pour en payer le coût.  
 \$225,000.

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'avril 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 339  
allocation  
pour  
démolition  
de taudis  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 339, règlement pourvoyant au versement d'une allocation pour la démolition des taudis et la reconstruction de maisons d'habitation salubre, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte  
rendu  
4 avril  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 avril 1966 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
173 et 174  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 1966, montrant la subdivision du lot No. 174-49 et d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 174-49-1 et 174-49-2, 173-58 à 173-97 inclusivement et 174-59 à 174-76 inclusivement.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 18 avril 1966, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 1966, montrant la subdivision du lot No. 174-49 et d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 173-64, 173-95 et 174-70 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande  
d'appro-  
bation  
rues  
moins 66'  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention  
entre  
la Cité  
et  
Bourassa  
& Frères  
Démolition  
bâtisses  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et BOURASSA & FRERES, entrepreneur, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de démolition des maisons portant les numéros civiques 1153-1155 rue Laviolette et 1152-1160 rue Ste-Julie, pour le prix de \$550.00 et des maisons portant les numéros civiques 1544, 1546, 1548 et 1550-1560 et 1562 rue Ste-Julie et 1547-1549 rue Laviolette, pour le prix de \$875.00. Le tout sujet aux clauses, données et spécifications mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Convention  
entre  
la Cité  
et  
P. Belle -  
mare  
Déménagement  
de marquises  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. PIERRE BELLEMARE, entrepreneur, relativement au déménagement des marquises de la Terrasse Turcotte à l'Île St-Quentin.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat  
lot  
p. 190  
de  
Laurent  
Paquin  
& Fils  
Ltée-Ltd  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LAURENT PAQUIN & FILS LTEE-LTD une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 190 (p.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$349.47 payable comptant, aux fins de l'engouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, Laurent Paquin & Fils Ltée-Ltd accorde à la Cité une servitude sur une partie du lot No. 190 (p.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières moyennant la somme de \$225.00 payable comptant, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$574.47 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

Achat  
lot  
p. 199  
de  
M. Lionel  
Poirier  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lionel POIRIER une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (p. 199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$126.40 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité; par les présentes, M. Lionel Poirier accorde à la Cité une servitude sur une partie du lot No. 199 (p. 199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières moyennant la somme de \$75.00 payable comptant et la Cité s'engage à payer au dit Lionel Poirier une somme de \$25.00 à titre d'indemnité pour les dommages causés par l'établissement des dites servitudes, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$226.40 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 335, adopté par le Conseil le 4 avril 1966, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation  
plan  
élargis-  
sment  
rue  
Ste-Marie  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, le 21 février 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires en vue de l'élargissement de partie de la rue Ste-Marie, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Comptes  
payés  
mars  
1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1966, au montant total de \$15,405,931.59, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Comptes  
à payer  
mars  
1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1966, au montant de \$49,934.28, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 24 mars 1966 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé au Ministre des Travaux Publics de louer, par bail emphytéotique, une partie du lot No. 2204 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et situé sur l'Île St-Christophe;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande formulée par le Ministre des Travaux Publics la Cité doit préciser l'usage qu'elle entend faire du dit terrain;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Utilisation  
du  
terrain  
demandé  
sur l'Île  
St-Christophe  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à utiliser le terrain mentionné au préambule de la présente résolution comme parc public ou pour tout autre usage public semblable et à ne s'en servir en aucun temps pour des fins commerciales ou industrielles.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente  
lot  
181-767  
à Harvey  
J. Baird  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Harvey J. BAIRD le lot No.767 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-767) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et CLAUDE NEON GENERAL ADVERTISING LIMITED rela-

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

Bail  
avec  
Claude  
Néon  
General Adv.  
Adoption.

tivement au maintien d'un panneau-réclame installé sur la route No. 2 à l'entrée ouest de la Cité, pour une période d'un (1) an, à compter du 4 juillet 1966, au prix de \$95.00 par mois.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que les négociations se sont poursuivies sans succès pendant au-delà de trente (30) jours entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ne croit pas, malgré l'effort déployé, que les négociations puissent être complétées dans un délai raisonnable;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Demande Ministre du Travail conciliateur) pour effectuer entente avec l'Asso- ciation des Policiers et Pompiers Adoption.	a) b) c) d) e) f) g)	Qu'avis soit donné au Ministre du Travail de l'insuccès des négociations et de lui faire part que les difficultés rencontrées concernent en particulier les points suivants:  Salaire de l'employé remplaçant un officier supérieur;  Abolition de certaines fonctions;  Demande de paye de service par les policiers, en plus des hausses de salaire;  Journées de congé;  Le droit pour la Cité d'exiger que ses constables soient constamment à son service et résident dans la Cité;  Le droit pour la Cité de ne pas garder à son emploi un employé dont l'épouse exerce un commerce de liqueurs alcooliques;  Le droit pour la Cité de déterminer certaines conditions de travail et, notamment, de ne pas être tenue d'établir des patrouilles constituées de deux (2) policiers le jour.
--	--	--

Que cet avis soit également notifié à l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières et que demande soit faite au Ministre du Travail de charger un conciliateur de rencontrer les parties et tenter d'effectuer une entente.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1966.

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
23-188  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 23-188.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
22-35 et  
23-187  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 22-35 et 23-187.

ADOPTÉ.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Mutations  
immobilières  
mars 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Ludger Simard, C. B. E., éminent homme d'affaires et figure dominante dans le domaine industriel et économique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condoléances  
Famille  
Simard  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Simard, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Arthur Milot, citoyen avantagusement connu et estimé de cette Cité;

LUNDI, LE 18ième JCUR D'AVRIL 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Milot  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Milot, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Armand Beaudry, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

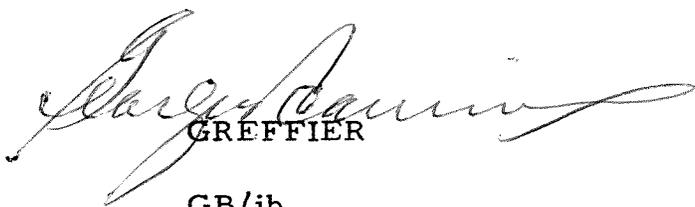
Condo-  
léances  
Famille  
Beaudry  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Beaudry, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUFYEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 avril 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. con- cernant les roulottes	M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulotte comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de cons- truction	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. ouverture de rues	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. éta- blissant fonds de pension	M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

## LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1966.

Avis motion maintenu r g. 191 modifi  zone r s. entre la le et la 11e Rue

M. l' chevin J. Denis Marcoux d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis mardi, le 28 d cembre 1965, r glement modifiant le r glement No. 191 pour  tablir des zones r sidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1 re et la 11 me Rue, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

Avis motion maintenu r g. 4 am. de construction de tours

M. l' chevin Fernand Goneau d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 17 janvier 1966, r glement amendant le r glement No. 4 concernant les b tisses ou b timents  rig s ou  tre  rig s dans la Cit , quant   ce qui a trait   la construction de tours, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

Avis motion maintenu r g. 332 am. R fection tunnel Laviolette

M. l' chevin L o Thibeault d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 31 janvier 1966, r glement amendant le r glement No. 332 concernant la r fection des trottoirs et garde-fous du tunnel de la rue Laviolette, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

Avis motion maintenu r g. 191 modifi  zones r s. institut. et comm. Place de La Fontaine

M. l' chevin Antoine Gauthier d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis mardi, le 8 mars 1966, r glement modifiant le r glement No. 191 pour  tablir des zones r sidentielles, institutionnelles et commerciales sur le territoire connu sous le nom de Place de La Fontaine, et d limit  par le Boulevard Des Forges, la rue V zina et son prolongement, le Boulevard Chanoine Moreau, et par la ligne arri re des lots ayant front sur la 1 re Rue, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

Avis motion maintenu r g. limitant les affiches et enseignes dans secteur commercial

M. l' chevin L o Thibeault d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis mardi, le 8 mars 1966, r glement ayant pour objet de r glementer et limiter les affiches et les enseignes   l'int rieur du quadrilat re born  au nord par l'axe central de la rue Laviolette,   l'ouest par la ligne arri re des lots ayant front sur le c t  ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du c t  nord de la rue Des Forges,   l'est par la ligne arri re des lots ayant front sur le c t  est de la rue Hart, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

Avis motion maintenu r g. 13 am. stationnement prohib  certaines rues

M. l' chevin Germain Desch nes d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 18 avril 1966, r glement amendant le r glement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

Avis motion maintenu r g. 191 modifi  zone r s. "Panorama"

M. l' chevin Gaston Valli res d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 18 avril 1966, r glement modifiant le r glement No. 191, pour  tablir une zone r sidentielle sur le lot 1 de la subdivision No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivi res (maintenant Cit ), et commun ment d sign  comme  tant le secteur "Panorama de Trois-Rivi res, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

---

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 avril 1966, règlement décrétant  
règ. l'exécution de travaux d'égout et autorisant le Conseil à emprunter une somme  
travaux me n'excédant pas \$225,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le propose-  
d'égout ra à la prochaine assemblée.  
\$225,000.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ. 340 Que le règlement intitulé No. 340, règlement pour fixer au pre-  
Date de mier dimanche de novembre la date de l'élection générale du Maire et des E-  
l'élection chevins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
générale  
changée  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 341 Que le règlement intitulé No. 341, règlement décrétant la con-  
Etablis- fection d'un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle, soit lu une  
sement première et une deuxième fois, passé et adopté.  
zone ind.  
No. 2  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 4 avril 1966 concer-  
4 avr. 1966 nant l'achat d'une lisière de terrain faisant partie du lot No. 199 (p. 199) du  
rescindée cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et appartenant à M. Lio-  
Achat nel PCIRIER soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.  
terrain  
Lionel  
Poirier  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Item 44o. Que soit biffé l'item 44o. du compte rendu de la séance du Con-  
Compte seil siégeant en Commission Permanente le 18 avril 1966.  
rendu

18 avril  
1966  
biffé

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Guay.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,  
Gauthier,  
Marcoux,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault, Vallières.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte rendu 18 avril 1966 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 avril 1966 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Nominations à diverses fonctions d'officiers

Que les nominations à diverses fonctions d'officiers au Service de la Police et des Incendies déjà recommandées par le Directeur de la Police, soient et sont par les présentes approuvées.

recommandées par le Directeur de la Police

Ont voté en faveur: MM. Goneau, Deschênes, Lefrançois, Guay, Vallières.

Ont voté contre: MM. Gauthier, Marcoux, Lupien, Bourget, Thibeault.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant contre la résolution.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Directeur de la Police autorisé à faire subir examens pour attribuer des promotions

Que le Directeur de la Police prenne les mesures nécessaires pour faire subir des examens aux membres du personnel du Service de la Police et des Incendies afin d'attribuer des promotions suivant le rapport soumis en Commission Permanente le 18 avril 1966, à la suggestion de monsieur l'échevin J. Denis Marcoux.

Ont voté en faveur: MM. Marcoux, Gauthier, Lupien, Bourget, Thibeault.

Ont voté contre: MM. Goneau, Deschênes, Lefrançois, Guay, Vallières.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Modification  
du  
bail  
entre  
la Cité  
et le  
Club  
de Courses  
Laviolette  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LE CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. modifiant le bail en date du 10 septembre 1964 relativement à l'opération de la piste de courses pour l'année 1966. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que M. Camille Bourassa est disposé à céder les effets mobiliers du restaurant qu'il opère sur la plage de l'Île St-Quentin, pour la somme de \$3,000.00, et, également à consentir à la résiliation de son bail;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résiliation  
du bail  
entre  
la Cité  
et  
M. Camille  
Bourassa  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accepte la résiliation du bail soumise par M. Camille BOURASSA, et, en conséquence, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue le restaurant occupé jusqu'à ce jour par M. Camille Bourassa, à monsieur Marcel TROTTIER, pour une somme annuelle de \$1,000.00, déductible sur le salaire versé à ce dernier par la Cité comme surintendant, et qu'un bail soit préparé pour tenir compte des conditions de location et d'opération des lieux.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat  
effets  
mobiliers  
restaurant  
appartenant à  
M. Camille  
Bourassa  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète les effets mobiliers et l'équipement du restaurant de M. Camille Bourassa, pour une somme de \$3,000.00 payable comptant, subordonnément aux dispositions de la loi concernant la vente des fonds de commerce, et que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières revende à M. Marcel TROTTIER les effets appartenant précédemment à M. Camille Bourassa, pour la somme de \$3,000.00, payable à raison de \$1,000.00 par année. La Corporation de la Cité pourra déduire du salaire de M. Marcel Trottier, ses paiements annuels.

ADOPTÉ.

---

CONSIDÉRANT que Son Honneur le Maire Gérard Dufresne, N.P., a été élu Président de la Conférence des Maires du Coeur du Québec;

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1966.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse et opportune nomination, en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur la ville mais sur l'importante région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECCNDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Félicitations à Son Honneur le Maire Adoption. Que le Conseil, tout en appréciant vivement ce haut témoignage d'appréciation et d'estime à l'endroit de Son Honneur le Maire, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECCNDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Bail entre la Cité et la Fabrique St-Frs d'Assise re:location d'un terrain Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la FABRIQUE DE LA PARCISSE ST-FRANCOIS D'ASSISE le terrain situé entre le Centre Landry et l'église St-François d'Assise, pour une période de neuf (9) ans à compter du 1er mai 1966, au prix de \$1.00 par année, aux fins de l'aménagement et l'entretien d'un terrain de stationnement public. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECCNDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission De l'Orme Const.Ltée acceptée Adoption. Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, concernant la fourniture et la pose de clôtures à mailles de chaîne au Parc Lemire et au Poste de Police No. 1, soit acceptée pour le prix de \$1,668.16, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOFTTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECCNDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission Arno Elect.Ltée acceptée Adoption. Que la soumission de ARNC ELECTRIQUE LTEE, entrepreneur, concernant l'installation d'un système d'éclairage aux parcs de stationnement Ste-Julie-Laviolette et Lafosse, soit acceptée pour le prix de \$5,105.00, conformément aux plans et devis préparés par M.M. Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils.

ADCFTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Adélard Charette, homme d'affaires, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Charette  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Paul Pépin, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE A L'UNANIMITE

Condolé-  
léances  
Famille  
Pépin  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Pépin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 2ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GCNEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 avril 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié merciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être é-  
construc- rigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais  
tion de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 avril 1966, règlement modifiant  
règ. 191 le règlement No. 191 pour établir une zone résidentielle sur le lot 1 de la  
modifié subdivision No. 181 du cadastre officiel de la Faroisie des Trois-Rivières  
zone rés. (maintenant Cité), et communément désigné comme étant le secteur "Pano-  
"Pano-rama de Trois-Rivières", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
rama"

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Règ. 338 Que le règlement intitulé No. 338, règlement autorisant le Con-  
travaux seil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et à emprunter la somme  
d'égout de \$210,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé  
\$210,000. et adopté.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Assemblée Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 338, une as-  
électeurs semblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles impo-  
proprié- sables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 11 mai  
taires 1966, à 7:30 heures du soir.

11 mai 1966

Adoption.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 2ième JCUR DE MAI 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ.191-21  
Zonage  
Place  
de La  
Fontaine  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-21, règlement amendant le No.191 établissant dans le secteur Place de La Fontaine des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13 sect. 1, RE-13 sect. 2, RB-13 sect. 3, RB-13 sect. 3A, RE-13 sect. 4, VC-13 sect. 1, PD-13 sect. 1, FD-13 sect. 2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte  
rendu  
25 avril  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 avril 1966 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 341, adopté par le Conseil le 25 avril 1966, l'Ingénieur de la Cité, M. Georges Héroux, Ing.P., a préparé un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbaton  
plan  
établis-  
sment  
zone ind.  
No.2  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Georges Héroux, Ing.P., Ingénieur en chef de la Cité, le 6 avril 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourés d'un liséré jaune, les terrains nécessaires en vue de l'établissement d'une zone industrielle, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADCPTE.

PROPCSE FAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Achat  
d'immeubles  
de M.  
Hormidas  
Gagnon  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Hormidas GAGNAN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2019 (p.2019) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, au prix de \$2,300.00 payable comptant, pour fins municipales. La dite somme de

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1966.

\$2,300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
lot  
23-177  
à John F.  
Wickenden  
Co. Ltd.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à JOHN F. WICKENDEN COMPANY LIMITED le lot No. 177 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-177) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,313.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
lots  
22-35  
et  
23-187  
à  
Prenevost  
& Fils  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à PRENEVOST & FILS LTEE le lot No. 35 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-35) et le lot No. 187 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-187) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$14,107.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Bail  
entre  
la Cité  
et les  
Breuvages  
Bégin  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à LES BREUVAGES BEGIN LTEE un immeuble construit et l'emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 15-2-1 et 19-2-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour une période d'un an à compter du 1er mai 1966, au prix de \$19,362.36 payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de \$1,613.53. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil et sujet à approbation par le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

M. l'échevin Goneau se déclare dissident.

LUNDI, LE 2ième JCUR DE MAI 1966.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Construction de trottoirs Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 10,326.77 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Allocation versée à Cyrille Roy Inc. & Laurent Roy Adoption. En raison des travaux additionnels effectués et suivant la décision adoptée en Commission Permanente le 5 avril 1965, qu'une somme de \$256.85 soit versée à Cyrille Roy Inc. et Laurent Roy.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation plan subdivision lots 173 et 174 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-98, 173-99, 174-77 et 174-78.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Convention entre la Cité et M. Camille Bourassa re: Restaurant de l'Île St-Quentin Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Camille BOURASSA, restaurateur, la somme de \$2,000.00 pour les effets mobiliers mentionnés à l'annexe "A" de la dite convention et \$1,000.00 quant à la bâtisse, le tout payable comptant. Par les présentes, M. Camille Bourassa consent à la résiliation du bail concernant l'opération du restaurant de l'Île St-Quentin. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE MAI 1966.

CONSIDERANT que certaines familles défortunées de la Cité de Trois-Rivières, comme partout ailleurs dans la province, reçoivent, en vertu des dispositions de la loi de l'assistance publique de Québec, une aide mensuelle qui leur permet de se procurer les nécessités essentielles à leur subsistance;

CONSIDERANT que ces familles doivent recevoir à intervalle régulier et aussi rapproché que possible, les sommes nécessaires pour leur procurer les besoins vitaux;

CONSIDERANT que les modes de rémunération hebdomadaire et bi-mensuel augmentent en popularité dans tous les secteurs de l'économie;

CONSIDERANT que la rémunération hebdomadaire ou bi-mensuelle permet au chef de famille d'équilibrer plus facilement le budget familial;

CONSIDERANT que les autorités du ministère de la Famille et du Bien-Etre Social ont décidé qu'à l'avenir, les allocations de bien-être ne seront versées qu'une fois par mois au lieu de deux fois par mois;

CONSIDERANT qu'une telle politique déséquilibrera énormément le budget de la majorité des familles concernées;

CONSIDERANT que de ce fait, certaines familles seront sans argent pour une période de temps beaucoup trop prolongée;

CONSIDERANT que la majorité de ces familles devront se présenter à d'autres organismes pour demander une aide afin de subvenir à leurs besoins en attendant la prochaine mensualité;

CONSIDERANT que cette décision du ministère de la Famille et du Bien-Etre du Québec causera préjudice aux membres des familles moins habiles à contrôler leur budget;

CONSIDERANT que les autorités municipales de Trois-Rivières considèrent qu'il n'est pas urgent, ni nécessaire, ni d'intérêt général de remettre qu'une fois par mois les allocations aux familles dans le besoin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande d'émettre 2 fois mois allocations familles nécessi- teuses Adoption. Que ce conseil prie les autorités du ministère de la Famille et du Bien-Etre Social de bien vouloir continuer à émettre, deux fois par mois, les allocations aux familles nécessiteuses, et ce, dans l'intérêt général de la population, des familles concernées et des autorités du gouvernement provincial.

Adoption. Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Union des Municipalités de la province de Québec.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Alphonse Dufresne, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Dufresne  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de mademoiselle Thérèse Trépanier, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Trépanier  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'abbé Paul-Aimé Trépanier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Henri Lacroix, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lacroix  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Emile Lacroix, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Arthur Sauvageau, épouse de monsieur Arthur Sauvageau, ex-échevin de la Cité, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Condo-  
léances  
Famille  
Sauvageau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Sauvageau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jos. St-Pierre, homme d'affaires, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
St-Pierre  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Victor-Louis Campeau, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

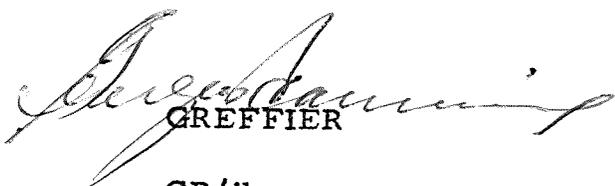
Condo-  
léances  
Famille  
Campeau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

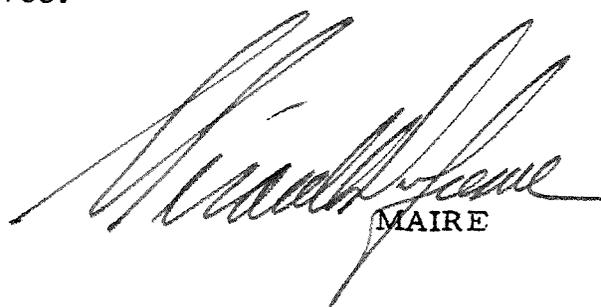
ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

La séance régulière de lundi soir, 9 mai 1966, ajournée à jeudi, 12 mai 1966, à 8 heures du soir, n'a pas été tenue.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mai 1966 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.  
ouverture  
de rues

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
fonds de  
pension

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1966.

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
**règ. 191** modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
**modifié** merciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
**zone rés.** qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**entre la**  
**le et la 11e Rue**

---

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant  
**règ. 4 am.** le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être é-  
**construc-** rigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais  
**tion de** qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**tours**

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
**règ. limi-** objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
**tant les** quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
**affiches** par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
**et ensei-** au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
**gnes dans** ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
**secteur** le proposera à la prochaine assemblée.  
**commercial**

---

**Avis motion** M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 avril 1966, règlement modifiant  
**règ. 191** le règlement No. 191 pour établir une zone résidentielle sur le lot 1 de la  
**modifié** subdivision No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières  
**zone rés.** (maintenant Cité), et communément désigné comme étant le secteur "Pano-  
**"Pano-** rame de Trois-Rivières", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**rama"**

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
**règ. 4 am.** voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
**ligne** ment amendant le règlement No. 4, pour modifier la section 5-e, quant à  
**construc-** ce qui a trait à la ligne de construction de la rue Radisson, côté sud-ouest,  
**tion rue** entre les rues Notre-Dame et Hart.  
**Radisson**

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mai 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
**règ. ré-** voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
**gissant** ment régissant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière  
**aména-** d'aménager ces espaces.  
**gement**  
**station-**  
**nement**

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mai 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
181-1  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-73 à 181-1-97 inclusivement.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 16 mai 1966, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant les Nos 181-1-73 et 181-1-74 a moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation  
demandée  
rue  
moins  
66' largeur  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte  
rendu  
2 mai  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 mai 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
par  
Montreal  
Bearing  
Service  
Ltd  
à

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par MONTREAL BEARING SERVICE LIMITED à messieurs Herbert Frederick HOUGH et George Thompson WARREN, du lot No. 33 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-33) du cadastre

## LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1966.

MM. Hough et Warren Adoption. officiel de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Intervention de la Cité projet d'acte entre The Royal Trust Co. et MM. Hough et Warren Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, entre THE ROYAL TRUST COMPANY et messieurs Herbert Frederick HOUGH et George Thompson WARREN, dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire, insérée dans un acte de vente passé devant Me Henri Cinq-Mars, notaire, le 4 avril 1966, et enregistré sous le No. 252,496, ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un avis additionnel de 90 jours à THE ROYAL TRUST COMPANY afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par messieurs Herbert Frederick HOUGH et George Thompson WARREN. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et Floriculture H.G. Gauthier Inc. Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC. s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour fournir, planter et entretenir les fleurs annuelles requises pour l'embellissement des places publiques et des parcs de la Cité, durant la saison d'été 1966, pour le prix de \$2,750.00 payable à raison de 60% lorsque la plantation sera terminée, 20% le 15 juillet 1966, 10% le 15 août 1966 et 10% le 1er octobre 1966. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$2,750.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

ADOPTÉ.

---

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1966 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport, en date du 16 mai 1966, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Homologation Que le rôle d'évaluation pour l'année 1966 soit déclaré homo-  
rôle logué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.  
d'évaluation  
1966  
Adoption. ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE, entre-  
Rapid preneur, relativement à la construction de trottoirs en béton de ciment, soit  
Const. Ltée acceptée pour le prix de \$2,50 le pied linéaire pour trottoirs de 5 pieds de  
acceptée largeur sans chaîne, \$2.78 le pied linéaire pour trottoirs de 5 pieds de lar-  
re: cons- geur avec chaîne et \$2.50 le pied linéaire pour trottoirs de 4 pieds de lar-  
struction geur avec chaîne, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur  
de de la Cité.  
trottoirs  
Adoption. ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entre-  
Regional preneur, concernant l'exécution de travaux de réparation de pavage à diffé-  
Asphalte rents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$30,500.00 conformé-  
Limitée ment aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité. Le dé-  
acceptée lai pour l'exécution des dits travaux devant expirer le 1er juillet 1966. Le  
re: travaux tout sujet au contrat à intervenir entre la Cité et Regional Asphalte Limitée.  
de pavage  
Adoption. ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entre-  
Regional preneur, concernant l'exécution de travaux de recouvrement de pavage à dif-  
Asphalte férents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$102,765.05 confor-  
Limitée mément aux spécifications et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité. Le  
re: recou- délai pour l'exécution des dits travaux devant expirer le 1er juillet 1966. Le  
vrement tout sujet au contrat à intervenir entre la Cité et Regional Asphalte Limitée.  
pavage  
Adoption. ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 16ième JCUR DE MAI 1966.

Somme de \$4,500.00 versée au Centre Landry Adoption.

Qu'une somme de \$4,500.00 soit versée au Centre Landry pour l'aménagement d'un terrain de balle-molle dans la cour de l'Ecole St-Jean-Bosco. Qu'une partie de cette somme soit utilisée pour l'installation, par l'entrepreneur Alpha Electrique Enrg., d'un système d'éclairage; ces travaux devant être effectués sous la surveillance des électriciens de la Cité et du Surintendant des Parcs.

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Vallières,  
Thibeault,  
Guay,  
Marcoux,  
Gauthier,  
Lefrançois,  
Deschênes,  
Goneau.

Ont voté contre:

MM. Lupien,  
Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Offre de MM. Alarie et Massé acceptée re: achat d'un terrain pour la construction d'un super-marché Adoption.

Que l'offre de MM. ALARIE ET MASSE concernant l'achat d'un terrain situé au coin des rues St-Jude et Marguerite d'Youville en vue de la construction d'un super-marché soit acceptée au prix de \$0.25 le pied carré, subordonnement à la signature d'un acte d'échange de terrain à intervenir entre la Cité et la Commission des Ecoles Catholiques de Trois-Rivières.

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Guay,  
Thibeault,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Marcoux,  
Lupien,  
Bourget.

CONSIDERANT qu'à la suite d'une demande formulée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, l'Honorable René Saint-Pierre, Ministre des Travaux Publics du Québec, a décidé d'apporter des améliorations importantes au système d'éclairage du Pont Duplessis;

CONSIDERANT que la bienveillante et opportune intervention de l'Honorable Léon Balcer en pareille circonstance a été vivement appréciée des membres du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1966.

Remer-  
ciements  
Ministre  
Travaux  
Publics  
Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant de la décision prise par l'Honorable Ministre des Travaux Publics le prie d'accepter ses plus sincères remerciements et tient à exprimer à l'Honorable Léon Balcer l'expression de sa très vive reconnaissance.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
1119-948  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-948 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-948-3.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
1-111  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1-111 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 1-111-1.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Henri N. Biron, C.C.S.S., industriel avantageusement connu et estimé, père de Son Honneur le Juge Jules Biron de la Cour du Bien-Etre Social;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Biron  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Biron, Son Honneur le Juge Jules Biron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de mademoiselle Ginette Vien, fille de monsieur René Vien, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Vien  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur René Vien, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de mademoiselle Marguerite Girard, soeur de Son Honneur le Juge Léon Girard de la Cour des Sessions de la Paix et appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

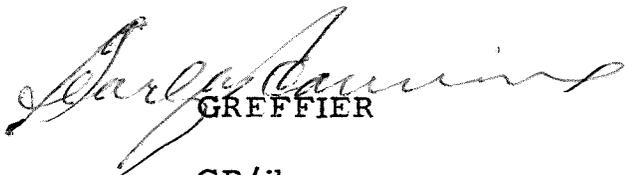
Condo-  
léances  
Famille  
Girard  
Adoption.

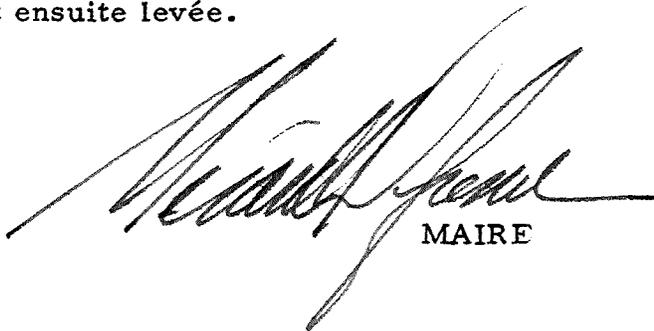
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Juge Léon Girard, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 24ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 mai 1966 sont adoptés.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion  
maintenu  
règ.  
ouverture  
de rues

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
fonds  
pension

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## MARDI, LE 24ième JOUR DE MAI 1966.

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
**règ. 191** modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
**modifié** commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
**zone rés.** mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**entre la**  
**1e et la 11e Rue**

---

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant  
**règ. 4 am.** le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être é-  
**construc-** rigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais  
**tion de** qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**tours**

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
**règ. limi-** objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
**tant les** quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
**affiches** par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
**et ensei-** au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
**gnes dans** ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
**secteur** le proposera à la prochaine assemblée.  
**commercial**

---

**Avis motion** M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 avril 1966, règlement modi-  
**règ. 191** fiant le règlement No. 191 pour établir une zone résidentielle sur le lot 1  
**modifié** de la subdivision No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Ri-  
**zone rés.** vières (maintenant cité), et communément désigné comme étant le secteur  
**"Pano-** "Panorama de Trois-Rivières", mais qu'il le proposera à la prochaine as-  
**rama"** semblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 mai 1966, règlement régissant  
**règ. ré-** l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'aménager ces  
**gissant** espaces, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**aména-**  
**gement**  
**stationnement**

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

**Règlement** Que le règlement intitulé No. 4-Z-71 (66), règlement amendant  
**4-Z-71** le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
**Lignes** érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit  
**de cons-** lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
**truction**  
**Adoption.**

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau, Deschênes,  
 Gauthier, Lupien,  
 Thibeault, Vallières.

Ont voté contre:

MM. Marcoux,  
 Bourget.

MARDI, LE 24ième JOUR DE MAI 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte  
rendu  
16 mai  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mai 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
payés  
avril 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois d'avril 1966, au montant total de \$654,456.86, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
à payer  
avril 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1966, au montant total de \$45,279.58, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Régional  
Asphalte  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux de recouvrement de pavage conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$102,765.05. La dite somme de \$102,765.05 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

MARDI, LE 24ième JOUR DE MAI 1966.

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Régional  
Asphalte  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel REGIONAL ASPHALTE LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux de réparations de pavage conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$30,500.00. La dite somme de \$30,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
172  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-3 à 172-9 inclusivement.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
173  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 1966, montrant la subdivision du lot No. 173-40 et d'une partie du lot No. 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-40-1, 173-40-2, 173-35, 173-39, 173-97 et 173-98.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
2263  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 février 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2263 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2263-1.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

MARDI, LE 24ième JOUR DE MAI 1966.

S.H. le Maire  
autorisé  
à signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subdiv.  
lot 2263  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 février 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2263 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2263-1.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que M. Jean-Paul Gignac a été nommé à la présidence de Sidbec;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit à bon droit de cette heureuse nomination;

CONSIDERANT qu'en confiant ces importantes fonctions à M. Jean-Paul Gignac le Gouvernement Provincial a su reconnaître sa haute compétence en même temps que ses brillantes qualités d'administrateur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Félicitations  
M. J.P.  
Gignac  
nommé  
Président  
de Sidbec  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en appréciant vivement cette excellente nomination de la part du Gouvernement Provincial, prie M. Jean-Paul Gignac de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que l'Office des Autoroutes du Québec à la suite d'une décision prise par l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, a levé de l'homologation la presque totalité de la partie de la paroisse du Très Saint-Sacrement sise en bas du coteau St-Louis;

CONSIDERANT que le passage de l'autoroute sur les voies ferrées du Pacifique Canadien est l'heureux résultat de la bienveillante collaboration des autorités de cette importante compagnie;

CONSIDERANT que par l'entremise de Son Honneur le Maire, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a formulé certaines demandes auprès de l'Office des Autoroutes du Québec qui a bien daigné y accéder en exemptant la zone industrielle des procédures d'homologation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Remer-  
ciements  
Ministre  
Voirie  
Car: Auto-  
route  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en se réjouissant beaucoup de cette excellente et opportune décision prise par l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, M. Guy Foliquin, Président de l'Office des Autoroutes du Québec ainsi que les autorités du Pacifique Canadien, les prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements et les assurer de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

MARDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 1966.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1966 se chiffrent à la somme de \$7,831,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$7,438,100.00 en laissant une réserve de \$392,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Budget  
1966  
Adoption.

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$7,831,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1966.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Oscar Trahan, citoyen avantagement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Condo-  
léances  
Famille  
Trahan  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Trahan, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort tragique de monsieur Yves Gauthier et de son fils Roger, appartenant à une famille avantagement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Condo-  
léances  
Famille  
Gauthier  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gauthier ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE  
suppléant

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30<sup>ième</sup> jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Gaston	VALLIERES, Maire suppléant
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 mai 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

LUNDI, LE 30<sup>i</sup>ème JOUR DE MAI 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1<sup>ère</sup> et la 11<sup>ème</sup> Rue,  
zone rés. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11<sup>e</sup> Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 mai 1966, règlement régissant  
règ. ré- l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'aménager ces  
gissant espaces, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
aména-  
gement  
stationnement

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Règlement Que le règlement intitulé No. 191-22, règlement amendant le  
191-22 règlement No. 191 établissant dans le secteur Panorama des zones qui seront  
Zonage connues sous les dénominations de H1, H2, H3, H4, soit lu une première et  
Panorama une deuxième fois, passé et adopté.  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-  
rendu mission Permanente le 24 mai 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit  
24 mai reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
1966  
Adoption.

ADOPTE.

---

LUNDI, LE 30<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lots 172 et 173 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-10 à 172-18, 172-20 à 172-26, 172-28 et 173-100.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 30 mai 1966, a donné son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 172-10 et 172-28 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Demande d'approbation rues moins 66' largeur Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refandus de Québec 1964.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat terrain de Frank Spénard Ltée re: Arrondissement Papineau-Des Récollets Adoption. Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de FRANK SPENARD (Immeubles) LTEE les lots Nos 388, 389 et une partie du lot No. 387 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-388, 389 et p.387) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$11,869.00, plus les intérêts à 6%, représentant une somme totale de \$12,169.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin de la rue Papineau et du Boulevard Des Récollets. La dite somme de \$12,169.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Gérant  
autorisé  
entamer  
pourpar-  
lers  
achat  
propriété  
Webster &  
Horsfall  
Adoption.

Que le Gérant de la Cité soit et est par les présentes auto-  
risé à entamer des pourparlers avec les autorités du Ministère des Affai-  
res Municipales et du Ministère de l'Industrie et du Commerce de Québec  
en vue de l'achat, par la Cité, de la propriété appartenant à la compagnie  
Webster & Horsfall, et ce, en vertu des dispositions contenues dans le  
règlement créant un fonds industriel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Faiement  
compte  
\$100,000.  
Delmont  
Const. Ltée  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement, à  
DELMONT CONSTRUCTION LTEE, d'une somme de \$100,000.00 pour  
travaux de construction de la phase No. 1 de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Séniorité  
M. Paul  
Cousin  
reconnue  
Adoption.

Que la séniorité de M. Paul COUSIN comme employé muni-  
cipal soit et est par les présentes reconnue pour la période comprise entre  
les années 1936 à 1943 et 1950 à 1966.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Séniorité  
M.J.Arth.  
Dubé  
reconnue  
Adoption.

Que la séniorité de M. J.Arthur DUBE comme employé muni-  
cipal soit et est par les présentes reconnue pour la période comprise entre  
les années 1935 à 1966.

ADOPTE.

ATTENDU qu'une partie de terrain située à l'est du Pont de  
Trois-Rivières, entre la route No. 2 et le fleuve St-Laurent, a été expro-  
priée par le Ministère de la Voirie du Québec en prévision de la construction  
d'une usine d'épuration pour les besoins des villes de Trois-Rivières et  
Trois-Rivières-Ouest;

LUNDI, LE 30<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 1966.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières désire que l'expropriation soit maintenue sur la dite partie de terrain;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Demande  
Min.Voirie  
maintien  
exprop.  
re: Usine  
épuration  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre de la Voirie de bien vouloir maintenir l'expropriation sur l'étendue de terrain mentionnée au préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Georges Alexandre Gareau, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Gareau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Gareau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Herman Lacroix, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

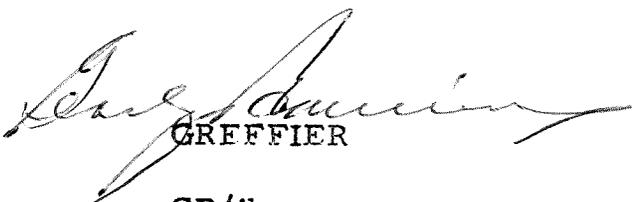
SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lacroix  
Adoption.

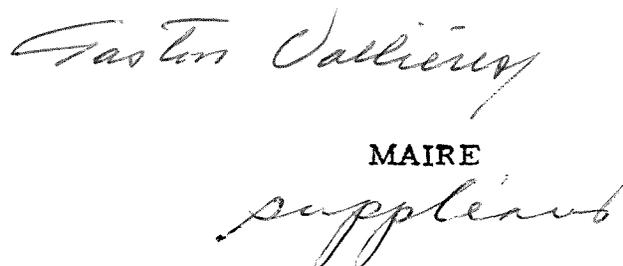
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacroix, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GE/jb

  
MAIRE  
suppléant

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Gaston	VALLIERES, Maire suppléant
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 mai 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
zone rés. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant  
règ. limi- pour objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'inté-  
tant les rieur du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette,  
affiches à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue  
et ensei- Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est  
gnes dans par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais  
secteur qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 191- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
22 amend. ment amendant le règlement no. 191-22 pour modifier l'article 188, afin  
secteur de ne rendre applicables les sous-paragraphes B, C, D et E qu'aux seuls  
Panorama groupes d'habitation 3 et 4, établis en vertu de l'alinéa A dudit article 188.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 25 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 25 pour fixer le taux de la taxe foncière  
Taux générale.  
de la

taxe  
foncière

Lu en Conseil, ce 6ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
section voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
187-F ment pour modifier la section 187-f du règlement No. 4, quant à ce qui a  
modifié trait à la construction des stations de service pour la vente de la gazoline  
règ. 4 et de l'huile.

const.  
stations  
service

Lu en Conseil, ce 6ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

Avis motion  
résolution  
2 mai 1966  
rescindée  
Zone ind.  
No.2

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 2 mai 1966, ayant trait à l'approbation par le Conseil d'un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle sur les lots ou parties de lots Nos 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233 et 234 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières (maintenant Cité).

Lu en Conseil, ce 6ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement  
No. 334  
Terrains  
stationnement  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 334 (66), règlement régissant l'aménagement des terrains de stationnement et la manière d'aménager des espaces, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte  
rendu  
30 mai  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 mai 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité a déjà adopté le règlement No. 312, créant un fonds de roulement et autorisant un emprunt à cet effet n'excédant pas \$650,000.00;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Cité d'augmenter ce fonds de roulement pour excéder le montant déjà autorisé de \$650,000.00 et le porter à \$775,000.00 afin de parer à des besoins urgents;

ATTENDU qu'il est nécessaire à cette fin d'amender le règlement No. 312, adopté le 16 août 1965;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Autorisation  
demandée  
Fonds  
de  
roulement  
porté à  
\$755,000.

Que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec d'autoriser préalablement que le fonds de roulement, établi par le règlement No. 312, dont le capital est fixé en vertu dudit règlement, à \$630,000.00, soit porté à \$755,000.00;

Que la présente demande soit transmise, sans délai, au ministère

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

des Affaires Municipales et à la Commission municipale de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande d'augm. fonds ind. d'un montant \$1,000,000. Adoption. Que demande soit faite au Chef du Contentieux de bien vouloir étudier la procédure en vue d'augmenter le fonds industriel de la Cité d'un montant de \$1,000,000.00.

ADOPTE.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Mutations immobilières avril 1966 Adoption. Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre la Cité et Rapid Const. Ltée construction de trottoirs Adoption. Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à effectuer tous les travaux de construction de trottoirs en béton de ciment pour le prix de \$2.50 le pied linéaire pour trottoirs de cinq pieds de largeur sans chaîne, \$2.78 le pied linéaire pour trottoirs de cinq (5) pieds de largeur avec chaîne et \$2.50 le pied linéaire pour trottoirs de quatre (4) pieds de largeur avec chaîne, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

Pension  
viagère  
à Joseph  
Cartier  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, accordant à M. Joseph CARTIER une pension viagère au montant de \$2,765.10, à compter du 4 avril 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Paiement  
\$12,500.00  
à  
Provencher  
&  
Desjardins  
Adoption.

Que le Conseil ratifie par les présentes le paiement, à Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils, d'une somme de \$12,500.00 pour confection des plans et devis des phases Nos 1, 2 et 3 et de surveillance des travaux de construction de la phase No. 1 de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Paiement  
\$20,000.00  
à  
M. Pierre  
Lacoursière  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement, à M. Pierre Lacoursière, Ingénieur-conseil, d'une somme de \$20,000.00 pour confection des plans et devis des phases Nos 1, 2 et 3 et de surveillance des travaux de construction de la phase No. 1 de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumission  
Delmont  
Const. Ltée  
acceptée  
re: Chaînes  
en béton  
de ciment  
Adoption.

Que la soumission de DELMONT CONSTRUCTION LTÉE, entrepreneur, pour travaux de construction de chaînes en béton de ciment, soit acceptée pour le prix de \$1.60 le pied linéaire pour chaînes avec alignement droit et \$1.70 pour chaînes avec alignement courbe, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 341, adopté par le Conseil le 25 avril 1966, l'Ingénieur de la Cité, M. Georges Héroux, Ing. P., a préparé un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
d'homo-  
logation  
zone ind.  
No. 2  
Adoption.

Que le plan préparé par M. Georges Héroux, Ing.P., Ingénieur en chef de la Cité, le 6 avril 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourés d'un liséré jaune, les terrains nécessaires en vue de l'établissement d'une zone industrielle, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADCPTE.

---

CONSIDERANT que Me Yves Gabias, C.R., a été réélu député des Trois-Rivières à l'Assemblée Législative de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Félicitations  
Me Yves  
Gabias, C.R.  
réélu  
député  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en exprimant à Me Yves Gabias, ses sentiments de vive satisfaction, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, en même temps que l'assurance de sa plus entière collaboration.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de madame Arthur Doré, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Doré  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Arthur Doré, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Charles-Edouard Michelin, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

Condo-  
léances  
Famille  
Michelin  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Michelin, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur Gilles Lacroix, M.V., appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lacroix  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacroix, monsieur et madame J.-Omer Lacroix, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur l'abbé Armand Houde, qui pendant de nombreuses années exerça le ministère de vicaire à la Paroisse Ste-Cécile de Trois-Rivières et de Curé de la Paroisse St-Thommas-de-Caxton, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Houde  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Eugène St-Pierre, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
St-Pierre  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame St-Pierre, ainsi que tous les membres

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1966.

de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères  
condoléances.

ADCPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE  
suppléant

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Gaston	VALLIÈRES, Maire suppléant
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 juin 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. con- cernant les roulottes	M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de cons- truction	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. ouverture de rues	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 novembre 1965, règlement autorisant le Conseil à procéder à des travaux d'ouverture de rues et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

Avis motion maintenu règ. éta- blissant fonds de pension	M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

## LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
zone rés. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 4am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être éri-  
construc- gés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais qu'il  
tion de le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 19-3 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
amend. amendant le règlement No. 19-3, quant à ce qui a trait au tarif des autotaxis.  
tarif  
des  
autotaxis

Lu en Conseil, ce 13ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règlement Que le règlement intitulé No. 191-22-A, règlement amendant  
191-22-A le règlement No. 191-22 modifiant l'article 188, afin de ne rendre applicables  
amend. les sous-paragraphes E, C, D et E qu'aux seuls groupes d'habitation 3 et 4  
règ. établis en vertu du paragraphe A dudit article 188, soit lu une première et  
191-22 une deuxième fois, passé et adopté.  
Adoption.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

Assemblée  
électeurs  
proprié-  
taires  
règlement  
191-22-A  
Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-22-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans le secteur Panorama sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 6 juillet 1966, à 7:30 heures du soir.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règlement  
4-Z-72  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-72, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Règlement  
25-Z-15  
taux de la  
taxe  
générale  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 25-Z-15, règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Résolution  
2 mai 1966  
rescindée  
Plan  
zone ind.  
No. 2  
Adoption.

Que la résolution adoptée le 2 mai 1966 ayant trait à l'approbation par le Conseil d'un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle sur les lots ou parties des lots Nos. 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233 et 234 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte  
rendu  
6 juin  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 juin 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre la Cité et M.J.R. Livernoche re: Const. 25 tables à pique-nique Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel M. J.R. LIVERNOCHE s'engage à effectuer la construction de vingt-cinq (25) tables à pique-nique, pour le prix de \$625.00, conformément aux devis préparés par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Cession de terrain par M. Fidèle Matton Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Fidèle MATTON cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 1255 (1255-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Cession de terrain par M. Antonio Raymond Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Antonio RAYMOND cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 1 de la redivision du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 1253 (1253-1-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Cession de terrains par

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel Me Roger PAQUIN, notaire, cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un em-

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

Me Roger Paquin  
Adoption.

placement connu et désigné comme étant les lots No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 1251 et No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 1252 (1251-1 et 1252-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Achat de terrains de Mme Eva Benoit  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Eva Benoit DUFRESNE un emplacement connu et désigné comme étant les lots No. 1 de la redivision du lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 1248 et No. 1 de la redivision du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 1248 (1248-2-1 et 1248-3-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$15.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Construction de trottoirs  
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir enfront des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 3,850 pieds, devant être payés par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

RESCINDÉE  
22 AOÛT 1966

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Vente pour taxes  
Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 13 juin 1966, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
lots  
22-29,  
p.22,p.23  
et 23-185  
à la Co.  
Générale  
Electrique  
du Canada  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la COMPAGNIE GENERALE ELECTRIQUE DU CANADA LIMITEE un emplacement composé des lots Nos 22-29, p.22, p.23 et 23-185 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$7,980.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

RESCINDEE  
26 SEPT. 1966

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
lot  
181-512  
à  
M. Jean  
Boulangier  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean BOULANGER le lot No. 512 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-512) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,026.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

Comptes  
à payer  
mai 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1966, au montant total de \$58,403.15, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Comptes  
payés  
mai 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de mai 1966, au montant total de \$572,770.84, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en date du 15 novembre 1965, le règlement No. 270-5-A décrétant un emprunt par obligations, au montant de \$60,000.00, datées du 1er novembre 1965 et échéant en séries du 1er mai 1966 au 1er novembre 1980;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'émettre l'obligation de \$1,000.00 dont l'échéance du 1er mai 1966 a été appropriée au budget de l'année 1966;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'émission d'un emprunt de \$59,000.00 par obligations et d'amender le règlement No. 270-5-A pour décréter le taux d'intérêt et le changement de la date des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement 270-5-A amend. Emission d'obligations \$59,000.00 Adoption.	Que le règlement No. 270-5-A soit et est modifié comme suit:  En ajoutant à l'article 3:  " dont un montant de \$59,000.00, fera l'objet d'une émission d'obligations";  En modifiant l'article 5 pour remplacer  " n'excédant pas 6%" par " de 5% l'an";  En modifiant l'article 6 pour changer la date du  " 1er novembre 1965 " par " le 1er août 1966 ";  En remplaçant l'article 10 par le suivant:  ART. 10 " Des coupons d'intérêts pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur.  Le premier coupon d'intérêt, pour une période de trois mois, sera payable le 1er novembre 1966 et les coupons subséquents le premier mai et . . . . . le premier novembre de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital".
---	--

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par son règlement No. 270-5-A, adopté en 1965, est autorisé à contracter un emprunt de \$60,000.00;

CONSIDERANT que le Conseil, par résolution adoptée le 13 juin 1966, a amendé le règlement No. 270-5-A pour fixer le taux d'intérêt à 5%, a autorisé de dater les obligations du 1er août 1966 et a autorisé l'émission de \$59,000.00 de ces obligations pour la période à courir du 1er août 1966 au 1er novembre 1980;

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

CONSIDERANT qu'il n'est pas avantageux d'offrir des obligations contenant une clause indispensable de rachat par anticipation en vente dans le marché ayant cours actuellement;

CONSIDERANT que les fonds d'amortissements de la Cité peuvent absorber le montant total de l'émission comme placement;

CONSIDERANT que l'achat de ces obligations par les fonds d'amortissements simplifierait la procédure d'émission et de rachat de ces titres, tout en réduisant considérablement le coût de ces procédures et comporterait une économie sensible sur les conditions prévalant dans le cours du marché actuel;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Cité à vendre ces obligations de gré à gré, au pair, sans l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 592 de la Loi des Cités et Villes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Ministre  
Aff. Mun.  
prié  
d'autoriser  
la vente  
\$59,000.00  
d'obligations  
règ. 270-5-A  
Adoption.

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales est respectueusement prié d'autoriser la vente des \$59,000.00 d'obligations devant être émises sous l'autorité du règlement No. 270-5-A, tel qu'amendé, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de livraison des titres, aux fonds d'amortissements de la Cité.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

ET RESOLU:

Me R. Rioux  
désigné  
arbitre  
patronal  
pour la Cité  
re: Con-  
vention des  
policiers  
et pompiers  
Adoption.

Que Me Richard RICUX, Avocat, soit désigné arbitre patronal pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à la convention collective régissant les policiers et pompiers.

Que communication de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre du Travail de la Province de Québec, conformément à l'article 83 du Code du Travail (ch. 141 S.R.Q. 1964).

ADOPTÉ.

ATTENDU que le Docteur Conrad Godin et monsieur Fernand Duchaine, à la suite de l'élection tenue le 13 juin 1966, ont été réélus Commissaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1966.

Félicitations Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux  
Dr Godin d'offrir au Docteur Conrad Godin et à monsieur Fernand Duchaine l'expres-  
et sion de ses plus sincères félicitations, tout en les assurant de sa plus entière  
M. Duchaine collaboration.

réélus

Commissaires

Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission Que la soumission de MASSICOTTE & FILS LIMITEE, entre-  
Massicotte preneur, pour travaux de parachèvement des terrains de stationnement "La  
& Fils Ltée Fosse" et "Ste-Julie", soit acceptée pour le prix de \$12,461.50, conformé-  
acceptée ment aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

Parachè-

vement

stationnements

Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de madame Gédéon Veilleux, appartenant à une  
famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Veilleux  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir a-  
gréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur J. Emile Hamel, citoyen avantageu-  
sement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Hamel  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
des Trois-Rivières, prie madame Hamel, ainsi que tous les membres de la  
famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GCNEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Jos. T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
Léo	THIBEAULT
J. Denis	MARCCUX
Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 juin 1966 sont adoptés.

Avis motion

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

entre la  
le et la 11e Rue

LUNDI, LE 20<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN 1966.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant  
règ. 4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être éri-  
construc- gés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais qu'il  
tion de le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et enseignes au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. aut. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
d'ajouter ment aux fins d'ajouter une somme de \$125,000.00 au fonds de roulement  
\$125,000. créé par le règlement No. 312.  
fonds  
roulement

Lu en Conseil, ce 20<sup>ième</sup> jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. élar- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
gissement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie, côté ouest, entre la rue Bo-  
partie rue naventure et le prolongement de la rue Radisson, et l'acquisition de gré à  
Ste-Marie gré ou par expropriation, des immeubles nécessaires à cette fin; les fonds  
étant appropriés à même les fonds généraux de la Cité.

Lu en Conseil, ce 20<sup>ième</sup> jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
Item 10-C voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-  
compte tion pour rescinder la décision prise par le Conseil à l'item 10-C du compte  
rendu rendu du 16 mai 1966, item se rapportant à la soumission de Sanitank Inc.  
16 mai 66 pour nettoyage de puisards.  
rescindé

Lu en Conseil, ce 20<sup>ième</sup> jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Jos. T. Guay

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
véhicules amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,  
lourds pour prohiber la circulation des véhicules lourds sur la rue Père Daniel.  
prohibés

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1966.

rue  
Père Daniel

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement  
19-13  
Tarif  
des  
autotaxis  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 19-13, règlement amendant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Item 50.  
biffé  
compte  
rendu  
13 juin 66  
Adoption.

Que soit biffé l'item 50. du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 juin 1966.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,  
Goneau,  
Deschênes,  
Marcoux,  
Guay,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte  
rendu  
13 juin  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 juin 1966 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU qu'à la suite d'une décision prise par le Conseil, le 13 juin 1966, la soumission de M. Dosithée Bourassa pour recouvrement de trottoirs en asphalte a été acceptée, pour le prix de \$9,200.00;

ATTENDU que d'après les informations données au Conseil par M. l'échevin J. Denis Marcoux, à la séance du 20 juin 1966, à l'effet que suivant un rapport verbal du Gérant de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, cette municipalité n'était nullement satisfaite des travaux exécutés par M. Dosithée Bourassa à cet endroit;

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1966.

ATTENDU que l'entrepreneur Spemont Paving Reg'd, par lettre en date du 16 juin 1966, soumise à la séance du 20 juin 1966, avise le Conseil de son consentement à exécuter les travaux de recouvrement de trottoirs en asphalte au prix du plus bas soumissionnaire, soit \$0.40 le pied linéaire;

ATTENDU que les travaux de recouvrement de trottoirs en asphalte, confiés antérieurement à Spemont Paving Reg'd, ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Travaux  
recou-  
vrement  
trottoirs  
confiés  
à  
Spémont  
Paving  
Reg'd  
Adoption.

Que les travaux de recouvrement de trottoirs en asphalte soient et sont par les présentes confiés à Spémont Paving Reg'd, pour le prix de \$0.40 le pied linéaire, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,  
Goneau,  
Deschênes,  
Marcoux,  
Guay,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECCNDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Massicotte  
& Fils Ltée  
Terrains  
stationnement  
"La Fosse"  
et "Ste-Julie"  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel MASSICOTTE & FILS LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux de parachèvement des terrains de stationnement "La Fosse" et "Ste-Julie", pour le prix de \$12,461.50, conformément aux devis et spécifications préparés par & Fils Ltée l'Ingénieur de la Cité, La dite somme de \$12,461.50 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Stationnement  
60 min.  
rues  
N. Perrot  
et  
St-Philippe  
Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté nord-est de la rue Nicolas Perrot, entre les rues St-Maurice et Jean Amyot et sur le côté sud de la rue St-Philippe, entre les rues Carleton et Goulet.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1966.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Aut. signer  
plan  
et  
livre  
de renvoi  
subdiv.  
lots  
22-35 et  
23-187  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 22 et 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 22-35 et 23-187.

ADOPTE.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Subdiv.  
terrain  
avoisinant  
zone  
tampon  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la subdivision d'un terrain avoisinant la zone tampon et situé entre les rues Marguerite d'Youville et La Jonquière.

ADOPTE.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
1120-260  
et  
1120-309  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1120-260 et 1120-309 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1120-260-1 et 1120-309-1.

ADOPTE.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation  
plan  
subdiv.  
lots  
1120-241  
et  
1120-242  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1120-241 et 1120-242 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1120-241-1 et 1120-242-1.

ADOPTE.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 20<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN 1966.

Soumission Yvon Couture Inc. acceptée  
Travaux peinture Adoption.

Que la soumission de Yvon Couture Inc., entrepreneur, pour travaux de peinture dans les différents parcs de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$3,840.00, conformément aux spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission Gaston Bouchard acceptée  
Démolition maison Marineau Adoption.

Que la soumission de Gaston BOUCHARD, entrepreneur, pour la démolition de la bâtisse située au Nos 833-835, rue Bonaventure et 1190, rue Ste-Marie, soit acceptée pour le prix de \$190.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que monsieur le Chanoine Louis-Joseph Chamberland, Curé-fondateur de la Paroisse Ste-Marguerite de Cortone, célèbre le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale;

CONSIDERANT les bienfaits inestimables rendus à la société par monsieur le Chanoine Chamberland tant au point de vue spirituel comme Curé de la Paroisse Ste-Marguerite qu'en tant qu'âme dirigeante du mouvement coopératif d'habitation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Félicitations Chanoine Ls-Joseph Chamberland Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur le Chanoine Louis-Joseph Chamberland de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations accompagnées de ses sentiments respectueux de profonde vénération.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que l'Honorable Daniel Johnson, C.R., à la suite de l'élection générale tenue le 5 juin 1966, a accédé à la direction du Gouvernement en qualité de Premier Ministre de la Province;

CONSIDERANT que Me Yves Gabias, Député de Trois-Rivières, a été nommé Secrétaire de la Province, monsieur Maurice Bellemare, Député de Champlain, Ministre du Travail et de l'Industrie et du Commerce et monsieur Clément Vincent, Député de Nicolet, Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1966.

Félicitations Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux  
Honorables d'offrir à l'Honorable Daniel Johnson, C.R., Premier Ministre de la Pro-  
Johnson, vince ainsi qu'aux Honorables Yves Gabias, C.R., Maurice Bellemare et  
Gabias, Clément Vincent ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de  
Bellemare, succès, en même temps que l'assurance de sa plus entière collaboration.  
Vincent  
Adoption. ADOPTÉ.

---

CONSIDERANT que le Docteur Louis-Philippe Demers a été  
élu député du comté de Saint-Maurice à l'Assemblée Législative;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Félicitations Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en expri-  
Dr Ls-Phil. mant au Docteur Louis-Philippe Demers ses sentiments de vive satisfaction,  
Demers le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.  
élu  
député  
Adoption. ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Thomas Fitzgerald Whalen, citoyen  
avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Whalen, ainsi que tous les membres de la  
Famille famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléan-  
Whalen ces.  
Adoption. ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Lucien Foirier, citoyen avantageu-  
sément connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Poirier, ainsi que tous les membres de la  
Famille famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléan-  
Poirier ces.  
Adoption. ADOPTÉ.

LUNDI, LE 20<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Maurice Laramée, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
-  
Famille  
Laramée  
Adoption.

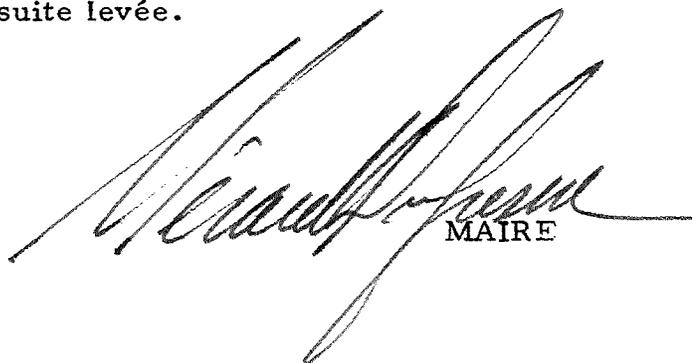
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Maurice Laramée, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERFS
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 juin 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. concernant les roulottes M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de construction M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. éta-blissant fonds de pension M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zone rés. entre la le et la 11e Rue M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 20 juin 1966, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour pro-  
véhicules hiber la circulation des véhicules lourds sur la rue Père Daniel, mais qu'il  
lourds le proposera à la prochaine assemblée.  
prohibés  
Père Daniel

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
station- amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,  
nement pour prohiber le stationnement sur le côté sud-ouest de la rue Ste-Julie, en-  
prohibé tre les rues De Foix et St-Prosper et nord-est, entre les rues St-Maurice  
rue et Cooke.  
Ste-Julie

Lu en Conseil, ce 27ième jour de juin 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

ATTENDU qu'à la suite d'une décision prise par le Conseil,  
le 13 juin 1966, la soumission de M. Dosithée Bourassa pour recouvrement  
de trottoirs en asphalte a été acceptée, pour le prix de \$9,200.00;

ATTENDU que d'après les informations données au Conseil  
par M. l'échevin J. Denis Marcoux, à la séance du 20 juin 1966, à l'effet que  
suivant un rapport verbal du Gérant de la ville de Trois-Rivières-Ouest,  
cette municipalité n'était nullement satisfaite des travaux exécutés par M.  
Dosithée Bourassa à cet endroit;

ATTENDU que l'entrepreneur Spémont Paving Reg'd, par let-  
tre en date du 16 juin 1966, soumise à la séance du 20 juin 1966, avise le  
Conseil de son consentement à exécuter les travaux de recouvrement de trot-  
toirs en asphalte au prix du plus bas soumissionnaire, soit \$0.40 le pied li-  
néaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

Recouvrement Que les travaux de recouvrement de trottoirs en asphalte  
trottoirs soient et sont par les présentes confiés à Spémont Paving Reg'd, pour le  
confiés prix de \$0.40 le pied linéaire, conformément aux devis et spécifications  
à préparés par l'Ingénieur de la Cité.

Spémont  
Paving Reg'd  
Adoption.

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,  
Goneau,  
Deschênes,  
Marcoux,  
Guay,  
Vallières.

Cnt voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Item 10o. c) Que la décision prise par le Conseil à l'item 10o. c) du  
compte rendu de la séance du 16 mai 1966 relativement à l'acceptation  
rendu de la soumission de Sanitank Inc. pour le nettoyage des puisards est par  
16 mai 66 les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

rescindé  
re: Soumission  
Sanitank Inc.  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement Que le règlement intitulé No. 312-A, règlement aux fins  
312-A d'ajouter une somme de \$125,000.00 au fonds de roulement créé par le  
\$125,000. règlement No. 312, soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
ajouté adopté.

fonds de  
roulement  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règlement Que le règlement intitulé No. 342, règlement décrétant l'é-  
342 largissement de la rue Ste-Marie, côté ouest, entre la rue Bonaventure et  
élargis- le prolongement de la rue Radisson, soit lu une première et une deuxième  
sment fois, passé et adopté.

Adoption.  
rue  
Ste-Marie  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

Compte  
rendu  
20 juin  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 juin 1966 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE FAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Contentieux  
autorisé  
à com-  
paraître  
dans  
cause  
Trois-  
Rivières  
Par-B-Q Inc.  
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 54,442 des dossiers de la Cour de Magistrat, pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle TROIS-RIVIERES FAR-B-Q INC., est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Contentieux  
autorisé  
à donner  
avis  
d'expro-  
priation  
à Mme  
Ls-Geo.  
Chartray  
Adoption.

Que subordonnement à l'entrée en vigueur du règlement No. 342, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame Jeannette Girard, épouse de Louis-Georges CHARTRAY, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de parties des lots 886, 888, 889 et 890 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Ste-Marie, côté ouest, entre la rue Bonaventure et le prolongement de la rue Radisson, et qu'une indemnité de \$500.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADCFTE.

---

PROPOSE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Echange  
terrain  
entre  
la Cité  
et  
Henri-Paul  
Mongrain  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Henri-Paul MCNGRAIN un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2238 (p.2238) du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange M. Henri-Paul Mongrain cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 1 de la redivision du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 1252 (1252-1-1) du cadastre officiel de la Cité, le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Achat d'im-  
meuble  
de M.  
Frank  
Gauthier  
re: élar-  
gissement  
rue De  
Foix  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Frank GAUTHIER un emplacement faisant partie du lot No. 1164 et étant la subdivision 78A du dit lot No. 1164 (1164-78A) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue De Foix. La dite somme de \$15,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité pour l'année 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
1119-1072-  
1-1  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-1072-1 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-1072-1-1, subordonné à l'approbation par le Directeur du Service d'Urbanisme.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compagnie  
Bell  
Telephone  
du Can.  
priée  
fournir  
plan d'en-  
semble  
où des  
câbles  
souter-  
rains sont  
enfouis  
Adoption.

a) Que la Compagnie de Telephone Bell du Canada est par les présentes priée de transmettre à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un plan d'ensemble indiquant les endroits où des câbles souterrains sont enfouis dans les rues de la Cité.

b) Que le Chef du Contentieux soit autorisé à aviser la Compagnie que la Cité ne se tiendra aucunement responsable des dommages pouvant survenir à son réseau souterrain et qu'elle n'émettra aucun permis pour effectuer des travaux souterrains dans ses rues tant et aussi longtemps que le dit plan d'ensemble ne lui aura pas été transmis.

ADCPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$1,400,000.00 en vertu du règlement No. 295, adopté par le Conseil, le 25 janvier 1965;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$970,500.00 en vertu du règlement No. 295-A, adopté par le Conseil, le 5 mars 1966;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la Loi 6, Georges V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,600,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Emprunt  
tempo-  
raire  
\$1,600,000.  
en vertu  
des règ.  
Nos 295  
et 295-A  
Adoption.

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas ladite somme de \$1,600,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos 295 et 295-A; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6%, et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu des dits règlements Nos 295 et 295-A;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la réélection par acclamation de Son Honneur le Maire et de trois échevins de la Cité du Cap-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations  
réélection  
membres  
Conseil  
Cap Mad.  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire J. Réal Desrosiers, ainsi que messieurs les Echevins Jean-Paul Lavergne, Lionel Rheault et Martin Bergeron, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Armand Harnois, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Harnois  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Harnois, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur J. Lucien Dufresne, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Dufresne  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Georges Grenier, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Grenier  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Grenier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Jules Dugré, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1966.

Condo-  
léances  
Famille  
Dugré  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dugré, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11<sup>ème</sup> jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCCUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 juin 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâ- matériaux tissés ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait de cons- aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assem- blée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour- voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em- ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais fonds de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifié modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com- commerciales sur le territoire compris entre la 1<sup>ère</sup> et la 11<sup>ème</sup> Rue, mais zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

entre la  
le et la 11<sup>e</sup> Rue

## LUNDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1966.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du  
tant les quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
plan voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
carrefour décrétant la confection d'un plan en vue d'une modification du tracé de la rue  
Belle- Bellefeuille et du Boulevard Normand.  
feuille -

Blvd  
Normand

Lu en Conseil, ce 11ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
Virement voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
fonds aux fins d'employer une somme de \$18,439.85, restant disponible en vertu  
\$18,439.85 du règlement No. 205, du règlement No. 254 et du règlement No. 218, après  
Règ. 205, l'exécution des travaux d'aqueduc prévus par ces dits règlements, pour cons-  
218 et truction d'entrées de services d'aqueduc.  
254

Lu en Conseil, ce 11ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
Travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
voirie pour autoriser le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie  
et pavage et de pavage pour un montant estimé à \$49,475.00 et approprier les fonds  
\$49,475,00 nécessaires à même le fonds de roulement créé par le règlement No. 312.  
Règ. 312

Lu en Conseil, ce 11ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
circ. sur amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,  
certaines quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.  
rues

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1966.

Lu en Conseil, ce 11<sup>ème</sup> jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion  
emprunt  
\$450,000.  
Etablis-  
sment  
zone ind.  
No. 2

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement aux fins de faire un emprunt n'excédant pas \$450,000.00 au règlement No. 270 établissant un fonds industriel pour acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots ou parties de lots démontrés sur le plan confirmé par la Cour Supérieure, le 30 juin 1966, en vue de l'établissement de la zone industrielle No. 2.

Lu en Conseil, ce 11<sup>ème</sup> jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règlement  
13-AAZ-156  
véhicules  
lourds  
prohibés  
Père Daniel  
et station-  
nement rue  
Ste-Julie  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-156, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour défendre la circulation des véhicules lourds sur la me Père Daniel et prohiber le stationnement sur une partie du côté sud-ouest de la rue Ste-Julie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte  
rendu  
séance  
27 juin  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 juin 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contrat  
entre  
la Cité  
et Mme  
Laure  
Dion  
Vaugeois  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BÉRARD, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Mme Laure Dion VAUGEIS par lequel la Cité accepte l'assiette et la situation de la maison et de ses dépendances construites sur le lot No. 180-223 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, la ligne sud-ouest de l'abri d'auto et de la

LUNDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1966.

remise de la dite propriété étant située à moins de six (6) pieds de la ligne de division entre les lots Nos 180-223 et 180-224. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Mutations  
immobi-  
lières  
mai 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Achat  
d'im-  
meubles  
Mme  
Alma  
Marineau  
re: Elar-  
gissement  
rue  
Ste-Marie  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Alma dit Emma Pépin MARINEAU un emplacement faisant partie des lots Nos 891, 892 et 893 (p. 891, 892 et 893) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$11,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie. La dite somme de \$11,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Achat  
d'im-  
meubles  
M. Ber-  
trand  
Milot  
re: Arron-  
dissement  
ruelles  
1124-153  
et  
1124-84  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Bertrand MILOT une étendue de terrain faisant partie du lot No. 85 de la subdivision officielle du lot No. 1124 (1124-p. 85) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles portant les Nos 1124-153 et 1124-84 du cadastre officiel de la Cité. La dite somme de \$200.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Achat d'immeubles de M. Alvarez Thellend de la Cité, pour le prix de \$3,000.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles portant les Nos 1755-207 et 1755-189, du cadastre officiel de la Cité. La dite somme de \$3,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente par J.B. Neault à Réginald Deschamps du lot No. 30 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-30) du cadastre Intervention officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat entre la Cité et Yvon Couture Inc. Peinture dans parcs de la Cité Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel YVON COUTURE INC., entrepreneur-peintre, s'engage à exécuter les travaux de peinture dans les différents parcs de la Cité, pour le prix de \$3,840.00, conformément aux devis et spécifications préparés par le Surintendant des Parcs de la Cité. La dite somme de \$3,840.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Construction des trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1558.72 pieds devant être payés par la Cité en attendant

## LUNDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1966.

le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Cession  
par Les  
Immeubles  
Lambert  
Inc.  
de lots  
devant être  
utilisés  
comme  
rues  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel LES IMMEUBLES LAMBERT INC. cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 173-1, 4, 12, 23, 24, 33, 34, 41, 47, 51, 64, 81, 89 et 95 et les lots Nos 174-6, 7, 8, 14, 20, 21, 22, 33, 34, 39, 42, 50, 60, 69 et 70 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations; les dits lots devant être utilisés comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADCFTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

ET RESOLU:

Possession  
préalable  
dans  
cause  
d'expro-  
priation  
Dame  
Jeannette  
Chartray  
Adoption.

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Dame Jeannette Girard CHARTRAY est expropriée;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, C.A., est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$1,000.00 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

ET RESOLU:

Action  
contre  
Raymond  
St-Jean  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à prendre action contre Raymond ST-JEAN, pour la somme de \$90.00 sur reconnaissance de dettes signée par ce dernier et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADCFTE.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Comptes  
payés  
juin 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de juin 1966, au montant total de \$1,386,489.62, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes  
à payer  
juin 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1966, au montant total de \$52,908.95, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que la Commission Industrielle recommande au Conseil la nomination de monsieur Marcel M. Thérien au poste de Commissaire Industriel;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Engagement  
M. Marcel  
M. Thérien  
au salaire de \$13,500.00 par année. La présente nomination devant prendre en qualité de Commissaire Industriel  
Adoption.

Que monsieur Marcel M. Thérien soit et est par les présentes engagé en qualité de Commissaire Industriel de la Cité des Trois-Rivières au salaire de \$13,500.00 par année. La présente nomination devant prendre force et effet à compter du 1er août 1966.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

M. René  
Bouchard  
nommé  
permanent  
à l'Usine de  
Filtration  
Adoption.

Que monsieur René Bouchard est par les présentes nommé employé permanent à l'Usine de Filtration. La présente nomination devant prendre force et effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1966.

Engagement M. J. -Paul par les présentes engagé en qualité d'Arpenteur-géomètre pour le compte Duguay de la Cité des Trois-Rivières, au salaire de \$10,200.00 par année, plus en qualité le paiement d'une allocation pour usage d'automobile. La présente nomination devant prendre force et effet à compter du 18 juillet 1966.  
d'Arpen-  
teur-géo-  
mètre  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 19 juillet 1965, monsieur Ovila Thibeault a été nommé Directeur intérimaire du Service du Bien-Etre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

M.Ovila Thibeault nommé Directeur du Bien-Etre Adoption.  
Que monsieur Ovila Thibeault soit et est par les présentes nommé Directeur du Service du Bien-Etre. La dite nomination devant prendre force et effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ.

---

CONSIDERANT que le Général Jean V. Allard, C.B.F., D.S.C., E.D., C.D., a été désigné aux très hautes fonctions de Chef de l'Etat Major de la Défense;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit à bon droit de cette heureuse et opportune nomination, en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur la ville, mais sur le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Félicitations Général Jean V. Allard Adoption.  
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie le Général Jean V. Allard de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, accompagnées du témoignage empressé de sa très vive admiration.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de monsieur et madame Claude Cormier et de leur fils Charles, appartenant à des familles avantageusement connues et estimées de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1966.

Condo-  
léances  
Familles  
Cormier  
et Milette  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-  
toyens des Trois-Rivières, prie les membres des familles Odilon Cormier  
et Charles-Emile Milette, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

*Paul-Emile Guy*  
ass-GREFFIER

GB/jb

*Renald P. P. P.*  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Fernand	GCNEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 juillet 1966 sont adoptés.

---

Avis motion M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
règ.con- mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménage-  
cernant ment de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
les l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
roulottes lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Germain  
maintenu Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5  
règ.4 am. novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâ-  
matériaux tisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait  
de cons- aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-  
truction blée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
règ.éta- voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
blissant ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
fonds de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

---

Avis motion M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ. 191 modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-  
modifié mercialles sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais  
zone rés. qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

## LUNDI, LE 25ième JCUR DE JUILLET 1966.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion de  
tours

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. limi-  
tant les  
affiches  
et ensei-  
gnes dans  
secteur  
commercial

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
plan  
carrefour  
Belle-  
feuille -  
Blvd Normand

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 juillet 1966, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'une modification du tracé de la rue Bellefeuille et du Boulevard Normand, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 13 am.  
circ. sur  
certaines  
rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 juillet 1966, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
règ. 5 am.  
bruit  
dans les  
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No. 5, de façon à défendre l'usage de voitures bruyantes dans les rues et places publiques de la Cité et pour modifier les dispositions quant à la pénalité.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

Avis motion  
règ. 13 am.  
noms de  
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 permis ment amendant le règlement No. 4, de façon à ordonner la suspension de  
 de construction ou d'usage non conforme aux règlements et d'en ordonner, au  
 construc- besoin, la démolition, et pour contraindre tout propriétaire, occupant, cons-  
 tion tucteur ou entrepreneur à obtenir un permis d'occupation des lieux une fois  
 les travaux de construction terminés, et prévoir des recours au cas d'occu-  
 pation sans le permis requis.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. amé- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 nagement ment pour décréter certains travaux d'aménagement de la zone tampon,  
 de la l'infrastructure et le pavage de certaines rues et la construction d'un égout  
 zone pluvial, nécessaires aux établissements industriels dans la zone industrielle  
 tampon No. 1, et à emprunter à même le règlement No. 270, une somme n'excédant  
 pas \$146,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 construc- ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments  
 tion érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction  
 de chalets de chalets.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de juillet 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 344  
 travaux  
 voirie et  
 pavage  
 Adoption

Que le règlement intitulé No. 344, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie et de pavage pour un montant estimé à \$49,475.00, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADCFTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

Emprunt \$49,475. travaux rège. 344 Adoption. Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 344, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 344, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$49,475.00. Ladite somme de \$49,475.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1967 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Rège. 343 Virement fonds \$18,439.85 Adoption. Que le règlement intitulé No. 343, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$18,439.85, restant disponible en vertu du règlement No. 205, du règlement No. 254, et du règlement No. 218, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Assemblée électeurs rège. 343 Adoption. Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 343, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 3 août 1966, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Rège. 270-7 emprunt \$450,000. Adoption. Que le règlement intitulé No. 270-7, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$450,000.00 sous l'autorité du règlement No. 270 créant un fonds industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Compte rendu 11 juillet 1966 Adoption. Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 11 juillet 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.



LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

Fromesse  
vente à  
la Comm.  
Scolaire  
Régionale  
des Vieilles  
Forges  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DES VIEILLES FORGES un terrain comprenant une partie du lot No. 1119, les lots Nos 1102 à 1106 inclusivement et le lot No. 1117 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$0.25 le pied carré payable comptant. Ladite promesse de vente devant être valable pour une durée de soixante (60) jours à compter de la date de la signature par les parties concernées. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Gaston  
Bouchard  
Démolition  
maison  
Marineau  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. GASTON BOUCHARD, entrepreneur en démolition, s'engage à démolir la maison Marineau, pour le prix de \$190.00, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

M. l'échevin J. Denis Marcoux se déclare dissident.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Vente  
terrain  
à la  
Canadian  
Interna-  
tional  
Paper Co.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CANADIAN INTERNATIONAL PAPER COMPANY un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 1824, 1825 et 1826 (p. 1824, 1825 et 1826) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$10,000.00 payable comptant. La Cité se réservant toutefois le droit de maintenir les conduites pour l'opération de l'usine de filtration sans avoir à payer quoi que ce soit à l'acheteur tant et aussi longtemps que la dite usine de filtration sera en opération. La Cité se réserve aussi un droit de passage pour circuler à pied ou en voiture sur la propriété présentement vendue, ainsi que le droit d'y faire des travaux d'excavation et de toute nature pour l'opération de son usine de filtration, subordonné à l'approbation préalable et par écrit de l'acheteur. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Mutations  
immobi-  
lières  
juin 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat  
vente  
par la Cité  
à Les  
Breuvages  
Bégin Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de vente par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à LES BREUVAGES BEGIN LTEE pour une somme de \$251,940.04 en acompte duquel la Cité a déjà reçu la somme de \$18,853.34 et sur paiement comptant d'une somme de \$25,110.00. Quant au solde de \$207,976.70, il sera payable en 240 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$1,511.03; lesdits versements portant intérêt au taux de 6% l'an. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations énoncées dans le dit acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat  
entre  
Les Breu-  
vages  
Bégin Ltée  
et la  
Banque  
d'Exp.Ind.  
interven-  
tion de la  
Cité  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, entre la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE et LES BREUVAGES BEGIN LTEE dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire insérée dans un acte intervenu entre les parties ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du Code Civil à la Banque d'Expansion Industrielle, afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par Les Breuvages Bégin Ltée. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

Contrat entre la Cité et Spémont Paving Revêtement trottoirs en béton Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel SPEMONT PAVING REG'D, entrepreneur des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de revêtement de trottoirs en béton bitumineux pour la somme de \$9,200.00 conformément aux termes et conditions mentionnés dans les devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité. Ladite somme de \$9,200.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Vallières,  
Lefrançois,  
Marcoux,  
Guay.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat entre la Cité et Lambert & Lambert Peinture traversier etc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel LAMBERT & LAMBERT ENR., entrepreneur-peintre de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux de peinture spécifiés dans sa demande de soumissions du 18 juillet 1966, pour la somme de \$7,000.00, conformément aux devis et cahier des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité. Ladite somme de \$7,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de l'année 1966.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis spécial donné plaintes liste électorale Adoption.

Qu'avis spécial soit donné à toutes personnes faisant l'objet d'une demande d'inscription ou de radiation à la liste des électeurs préparée par le greffier et qu'avis public soit donné que le Conseil procédera à l'examen de la liste, à sa séance du 8 août 1966 à 8:00 heures p.m. dans la salle des délibérations du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 150 de la Loi des Cités et Villes.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que subordonnement aux termes et conditions de la lettre adressée ce jour au Conseil de la Cité des Trois-Rivières, MM. Leclerc & Villemure, et Denoncourt & Denoncourt, DELMONT CONSTRUCTION LTEE, exécute

## LUNDI, LE 25ième JCUR DE JUILLET 1966.

Delmont les travaux de finition du plancher du garage souterrain de la Place de l'Hôtel de Ville. Ces travaux devront être assujettis à la garantie stipulée aux articles 1688 du Code Civil. Que la Cité paie, après l'acceptation finale de ces travaux à l'entrepreneur, la somme de \$12,429.00, cette somme devant être prise à même les sommes appropriées par le règlement No. 295 amendé par le règlement No. 295-A.

Const.  
autorisé  
terminer  
garage  
souterrain  
Place de  
l'Hôtel  
de Ville  
Adoption.

Qu'il soit particulièrement convenu que l'entrepreneur devra compléter ses travaux dans un délai d'un mois de la date de la présente résolution.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat  
accordé  
Gaston  
Bourassa  
Ltée  
égout  
Des  
Récollets  
Adoption.

Qu'en considération de l'adoption du règlement No. 316, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à GASTON BOURASSA LTEE l'exécution de travaux d'égout pluvial le long du Boulevard Des Récollets et le long de la rue St-Joseph pour une étendue de 800 pieds linéaires pour une somme n'excédant pas \$68,000.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur Maurice Vézina, et ce, subordonnement à l'approbation de la Régie des Eaux.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Travaux  
d'égout  
rues  
Jean  
Nicolet  
et  
Marie  
Leneuf  
Adoption.

Que subordonnement à l'approbation de la Régie des Eaux, il soit procédé à l'exécution des travaux d'égout relatifs à la rue Jean Nicolet et à la rue Marie Leneuf, suivant la liste annexée à la présente résolution, préparée par l'Ingénieur de la Cité et qu'une somme globale de \$16,000.00 soit dépensée à cette fin, ladite somme de \$16,000.00 devant être prise à même la réserve statutaire de 1966.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Avance  
\$65,000.  
à  
Regional  
Asphalt  
travaux  
pavage  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement, à REGIONAL ASPHALT, d'une somme de \$65,000.00 à titre d'avance sur l'exécution de travaux de recouvrement de pavage.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE FAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission  
Germain  
& Frère  
acceptée  
Adoption.

Que la soumission de GERMAIN & FRERE LIMITEE pour l'achat d'une pompe à saumure soit acceptée pour le prix de \$1,025.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADCFTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE FAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission  
Arthur  
Bourassa  
acceptée  
Adoption.

Que la soumission de ARTHUR BOURASSA, pour la fourniture et la pose de tourbe, soit acceptée pour le prix de \$6,834.40, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADCFTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort accidentelle de monsieur l'abbé Raymond Mercier, professeur au Séminaire des Trois-Rivières, aumônier-fondateur du clan scout Gynemer en 1958, assistant-aumônier diocésain du Scoutisme (routiers), qui, dans l'exercice de son ministère sacerdotal s'est dévoué sans compter et a donné le meilleur de lui-même;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Mercier  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, Evêque de Trois-Rivières, les autorités du Séminaire, le mouvement scout, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Fortunat Cadieux appartenant à une famille avantagement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Cadieux  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Cadieux ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCFTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Jean-Louis Roberge appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Roberge  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Adélard Barakatt appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Barakatt  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Barakatt ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Edouard Doyon, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Doyon  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Doyon ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

PEG/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 juillet 1966 sont adoptés.

---

Avis motion                    M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu                    règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour per-  
règ.con-                    mettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménage-  
cernant                    ment de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber  
les                    l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécia-  
roulottes                    lement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion                    M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu                    le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement  
règ.4 am.                    amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés  
matériaux                    ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de cons-  
de cons-                    truction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
truction

---

Avis motion                    M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu                    règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pour-  
règ.éta-                    voyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les em-  
blissant                    ployés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais  
fonds de                    qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
pension

---

Avis motion                    M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu                    le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement  
règ.191                    modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié                    commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue,  
zone rés.                    mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
entre la  
le et la 11e Rue

---

## LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1966.

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement a-  
règ. 4 am. mendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
construc- à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant  
règ. limi- pour objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'inté-  
tant les rieur du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette,  
affiches à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue  
et ensei- Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à  
gnes dans l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart,  
secteur mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 11 juillet 1966, règlement décrétant  
plan la confection d'un plan en vue d'une modification du tracé de la rue Belle-  
carrefour feuille et du Boulevard Normand, mais qu'il le proposera à la prochaine  
Belle- assemblée.  
feuille-  
Blvd Normand

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 11 juillet 1966, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à  
circ. sur ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera  
certaines à la prochaine assemblée.  
rues

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets,  
tion mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
de chalets

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 191 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
zone d'ha- ment amendant le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones  
bitations et régler les catégories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre  
ptie rue les rues St-Maurice et St-Prosper.  
Laviolette

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 191 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
zone d'ha- ment amendant le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et  
bitations régler les catégories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:  
aire No. 5

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1966.

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

Avis motion  
règ. 316  
modifié  
égout  
Des  
Récollets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No. 316 relativement à la liste de travaux préparée par l'Ingénieur de la Cité, plus spécialement en regard de l'égout pluvial du Boulevard Des Récollets.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion  
règ.  
acquisition  
immeuble  
Larue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'acquisition de l'immeuble de la Succession LARUE, pour les fins de réaménagement de l'aire No. 5, telle que décrite dans l'article 1, du chapitre 94, loi 13-14 Elizabeth II.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion  
règ. con-  
fection plan  
prolonge-  
ment rue  
Lavérendrye

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Lavérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion  
règ. 13 am.  
vente des  
denrées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les rues et places publiques de la Cité.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 8ième JOUR D'ACUT 1966.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-  
16 juin 66 tion rescindant la résolution adoptée le 16 juin 1966 concernant la construc-  
rescindée tion de trottoirs sur le Boulevard Des Forges et le Boulevard Rathier, à  
const. l'exception toutefois des trottoirs devant être construits en front des lots  
trottoirs appartenant à MM. Gilles Lupien et Donat Milot.  
Blvd Des  
Forges et  
Rathier

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
ligne de ment amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de cons-  
construc- truction sur la rue Marie LeNeuf.  
tion rue  
Marie  
LeNeuf

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Règ.4-Z-73 Que le règlement intitulé No. 4-Z-73, règlement amendant le rè-  
permis glement No. 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, quant à  
de ce qui a trait aux permis de construction, soit lu une première et une deu-  
construc- xième fois, passé et adopté.  
tion  
Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Règ. 5-J Que le règlement intitulé No. 5-J, règlement amendant le règle-  
voitures ment No. 5, de façon à défendre l'usage de voitures bruyantes dans les rues  
bruyantes et places publiques de la Cité et pour modifier les dispositions quant à la pé-  
Adoption. nalité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ.270-6 Que le règlement intitulé No. 270-6, règlement autorisant le Con-  
emprunt seil à emprunter la somme de \$146,000.00 sous l'autorité du règlement No.  
\$146,000. 270, créant un fonds industriel, soit lu une première et une deuxième fois,  
fonds ind. passé et adopté.  
Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règlement  
13-AAZ-157  
noms de  
rues  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-157, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte  
rendu  
25 juillet  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 25 juillet 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construc-  
tion de  
trottoir  
en front  
du lot  
181-512  
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais du propriétaire, M. Jean ECULANGER, un trottoir en front du lot No. 181-512, situé sur la rue Papineau, sur une longueur de 101 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ce trottoir par le propriétaire riverain, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat  
de la  
propriété  
de Dame  
Bruno  
Quessy  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Annette Sawyer, veuve non remariée de monsieur Bruno QUESSY, un emplacement étant composé des subdivisions 96 et 97 ~~et 98~~ du lot originaire 1755 (1755-96, et 97 ~~et 98~~) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$42,500.00 dont la somme de \$10,000.00 payable comptant à même la réserve statutaire de l'année 1966 et la balance de \$32,500.00 payable 50%, soit \$16,250.00, le ou avant le premier mai 1967, et l'autre 50%, soit \$16,250.00, le ou avant le premier mai 1968, à même le budget des dites années. La balance du prix de vente portera intérêt au taux de 6% l'an. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec, conformément à l'article 25, chapitre 170, S.R.Q. 1964.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'ACOUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 172 et 173 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GÉLINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-109 à 118 inclusivement et 172-34 à 65 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Approbation plan subdiv. lots 172, 173 et 173-46 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173, et du lot No. 173-46 du cadastre officiel de la Proisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-46-1 et 2, 173-105, 173-106 et 107, 172-29 à 33 inclusivement.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Location d'un emplacement situé sur l'Ile St-Quentin au Club Richelieu Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, en vertu duquel la Cité des Trois-Rivières loue, par bail emphytéotique, au CLUB RICHELIEU DE TROIS-RIVIERES, un emplacement situé sur l'Ile St-Quentin, connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS (2263-1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, sans bâtisse. Le tout sujet aux clauses, charges et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre la Cité et M. Art. Bourassa fourniture et pose de tourbe Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. ARTHUR BOURASSA, entrepreneur, s'engage à fournir et à poser de la tourbe à différents endroits de la Cité, pour le prix de \$6,834.40, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité. La dite somme de \$6,834.40 devant être prise à même le budget de l'année 1966.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Soumission Yvon Couture Inc. acceptée Adoption. Que la soumission de YVON COUTURE INC., entrepreneur, concernant l'exécution de divers travaux de peinture, soit acceptée pour le prix de \$745.00, conformément aux devis et spécifications préparés par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Paiement Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une somme de \$47,936.45 à DECOTO CONSTRUCTION LTEE relativement à l'exécution de travaux d'éégout dans le secteur Ste-Thérèse, conformément au règlement No. 271.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Travaux autorisés éclairage à canali-sation souter-raine Adoption. Que le Conseil autorise l'exécution de travaux d'installation d'un système d'éclairage à canalisation souterraine dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, la rue de l'Esperanto, le secteur Palder et au rond-point Des Récollets-Des Forges, pour le prix de \$43,314.77, conformément aux plans et devis préparés par MM. Provencher et Desjardins, Ingénieurs-conseils. La dite somme de \$43,314.77 devant être prise à même la réserve statutaire 1966.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Achat 2 éventails station-nement Place Hôtel de Ville Adoption. Que le Gérant de la Cité soit et est par les présentes autorisé à procéder à l'achat de deux (2) éventails devant être utilisés pour la ventilation du garage de stationnement souterrain de la Place de l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$2,928.00.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1966.

Etude  
demandée  
enfouis-  
sement  
fils dans  
centre-ville  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, dans le cadre du programme de rénovation urbaine, prie respectueusement les autorités de l'Hydro-Québec de bien vouloir entreprendre une étude technique prévoyant l'enfouissement des fils conducteurs dans toute la zone centre-ville.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Avis à  
MM. Caron  
et Bou-  
mansour  
re: Tolé-  
rance  
d'accès  
Centre Culturel  
Adoption.

Qu'avis soit donné aux ayants droit de M. Joseph CARON et à M. Georges BOUMANSOUR que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières entend mettre fin à la tolérance d'accès mentionnée dans un acte sous seing privé en date du 10 septembre 1940, en faveur de M. Georges Caron et par acte passé devant Me J.A. Donat Chagnon, notaire, le 13 janvier 1937, en faveur de M. Georges Boumansour.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Antoine Godin, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Godin  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Antoine Godin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Henri-Paul Ricard, Agronome, membre de la Commission du Parc de l'Exposition, citoyen avantageusement connu et estimé de la région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Ricard  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Ricard, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condo-  
léances.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Charles-Edouard Jacob, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Jacob  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Jacob, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur James Stathos, citoyen et homme d'affaires avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Stathos  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Stathos, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Roméo Fortin appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Fortin  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Fortin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

*Paul-Émile Guy*  
as-GREFFIER

*Henri Gauthier*  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 août 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu rège. con- cernant les roulottes M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. 4 am. matériaux de cons- truction M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. éta- blissant fonds de pension M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. 191 modifié zone rés. entre la 1e et la 11e Rue M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu rège. 4 am. construc- tion de tours M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 22ième JOUR D'ACUT 1966.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu  
règ. limi-  
tant les  
affiches  
et ensei-  
gnes dans  
secteur  
commercial

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion de  
chalets

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les catégories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu  
règ. 191 am.  
zone d'ha-  
bitations  
ptie rue  
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les catégories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:

maintenu  
règ. 191 am.  
zone d'ha-  
bitations  
aire No. 5

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu  
règ. 13 am.  
vente des  
denrées

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction dans le secteur compris entre la 11ième et la 16ième Rue.

maintenu  
règ. 191 am.  
matériaux  
de  
construction

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 270, aux fins d'augmenter de \$1,000,000.00 le fonds ind. fonds industriel créé en vertu du règlement No. 270.

maintenu  
règ. 270  
amend.  
fonds ind.  
augmentation

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1966.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 24 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
rôle amendant le règlement No. 24 concernant les estimations et le rôle d'éva-  
d'évalua- luation, les inscriptions à être faites au rôle, la confection du rôle, la date  
tion de confection, la préparation des rôles supplémentaires.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Jos. T. Guay

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
emprunt aux fins d'emprunter au fonds de roulement de la Cité une somme n'excédant  
\$27,000.00 pas \$27,000.00 pour l'exécution de travaux de voirie et de pavage sur les  
au fonds rues Des Récollets, Louis Pinard, Charron, Ringuet et Curé Landry.  
de roulement

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règlement Que le règlement intitulé No. 4-Z-74, règlement amendant  
4-Z-74 le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être  
ligne de érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur  
construc- la rue Marie LeNeuf, soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
tion rue adopté.  
Marie LeNeuf  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règlement Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-158, règlement amendant  
13-AAZ-158 le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui  
circulation a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, soit lu une  
et station- première et une deuxième fois, passé et adopté.  
nement sur  
certaines  
rues  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règlement Que le règlement intitulé No. 316-B, règlement modifiant le  
316-B règlement No. 316 relativement à la liste de travaux préparée par l'Ingénieur  
égout de la Cité, plus spécialement en regard de l'égout pluvial du Boulevard Des  
pluvial Récollets, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
Blvd Des  
Récollets  
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règlement  
345  
achat  
propriété  
Larue  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 345, règlement autorisant le Conseil à se porter acquéreur de l'immeuble, propriété de la Succession LARUE, situé dans l'aire de réaménagement No. 5, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement  
346  
confection  
plan  
carrefour  
Bellefeuille-  
Blvd Normand  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 346, règlement décrétant la confection d'un plan en vue d'une modification du tracé de la rue Bellefeuille et du Boulevard Normand, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement  
347  
prolonge-  
ment rue  
Lavérendrye  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 347, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Lavérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Résolution  
17 jan. 66  
rescindée  
vente à  
Can.Gen.  
Elec.Corp.  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 17 janvier 1966 concernant la vente à CANADIAN GENERAL ELECTRIC CORPORATION des lots Nos 22-29, p.22, p.23 et 23-185 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$7,980.30 payable comptant, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Résolution  
13 juin 66  
construc-  
tion de  
trottoirs  
Blvd Des  
Forges et  
Blvd Rathier  
rescindée  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 13 juin 1966 ayant trait à la construction de trottoirs sur le Boulevard Des Forges et le Boulevard Rathier soit et est par les présentes rescindée, à l'exception toutefois des trottoirs devant être construits en front des subdivisions 294, 298 et 299 du lot No. 1 du cadastre officiel de la paroisse St-Etienne.

Adopté sur division:

RESCINDÉE  
26 SEPT. 1966

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1966.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Marcoux,  
Guay,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Bourget,  
Thibeault.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte  
rendu  
8 août  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 août 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Station-  
nement  
60 minutes  
rue  
St-Maurice  
Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté sud de la rue St-Maurice, entre la rue Ste-Ursule et la propriété de Sirois Automobiles.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Rôle d'éva-  
luation  
1965  
désiste-  
ment de  
Les Elé-  
vateurs  
des T.-R.  
Ltée  
Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à accepter le désistement, sans frais, de la part de l'appelante, Les Elévateurs des Trois-Rivières Limitée, dans la cause portant le No. 50-727 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, relativement à l'appel de cette compagnie à l'encontre de l'évaluation de la dite compagnie pour l'année 1965, sous réserve toutefois de la loi et des règlements du Barreau quant aux frais du procureur de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat  
d'immeu-  
bles de  
Dame  
Horace  
Morin  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean FAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Clida Poisvert, veuve de monsieur Horace MORIN, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 588 (p.588) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, pour le prix de \$9,500.00 payable comptant, aux fins de l'agrandissement du parc de stationnement St-Georges. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1966.

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat  
d'immeu-  
bles de  
M.H. -P.  
Hamel  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de monsieur Henri-Paul HAMEL, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 952 (p. 952) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, pour le prix de \$4,500.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission  
Regional  
Asphalte  
Ltée  
acceptée  
élargissement  
rue Ste-Marie  
Adoption.

Que les travaux nécessaires pour l'élargissement de la rue Ste-Marie soient exécutés par la compagnie REGIONAL ASPHALTE LTEE pour la somme de \$7,983.75, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité et de la soumission faite par cette entreprise.

ADOPTÉ.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission  
Regional  
Asphalte  
Ltée  
acceptée  
pavage et  
puisards  
rue De  
Francheville  
Adoption.

Que les travaux requis pour le pavage et les puisards sur la rue De Francheville, entre De Calonne et De Vieux Pont, soient exécutés par REGIONAL ASPHALTE LTEE pour la somme de \$2,160.00 à être prise à même la réserve statutaire, conformément aux plans et devis préparés par le bureau des ingénieurs de la Cité et à la soumission produite par l'entrepreneur à ce sujet.

ADCPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumission  
Bourassa  
& Frères  
acceptée  
démolition  
bâtisses  
Adoption.

Que la démolition des bâtisses suivantes soit entreprise par BOURASSA & FRERES suivant les termes et conditions des plans et devis et de la soumission faite par cette entreprise, soit:

Maison Larue	pour la somme de	\$225.00
Immeuble Quessy	" "	650.00
Maison Hamel	" "	275.00
Propriété Thelland	" "	325.00

subordonnement aux approbations requises et à l'entrée en vigueur des règlements ou procédures d'acquisition.

ADCPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'ACUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Bail  
entre  
la Cité  
et Mme  
Jos. Goulet  
location  
d'un  
entrepôt  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de Dame Jos. GOULET un entrepôt, pour une période de douze mois, au prix de \$30.00 par mois. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

ATTENDU que l'Honorable Maurice Bellemare, Ministre du Travail, de l'Industrie et du Commerce, désireux d'améliorer la circulation routière dans la région de Trois-Rivières, a préconisé l'érection d'un deuxième pont, sur la rivière St-Maurice en amont du pont Duplessis;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désire féliciter l'Honorable Bellemare pour l'idée qu'il a mise de l'avant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande  
deuxième  
pont  
sur le  
St-Maurice  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières réclame de la part de l'Office des Autoroutes et du ministère de la Voirie que des études soient faites en vue de la construction d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice afin de répondre au désir de la population et aux besoins de la circulation.

Que copies de cette résolution soient transmises à l'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la Province et à l'Honorable Maurice Bellemare, Ministre du Travail, de l'Industrie et Du Commerce.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Protestations  
du Conseil  
contre  
l'émission

Que le Conseil de la Cité déplore le caractère tendancieux de l'émission "Aujourd'hui-45" dans le reportage sur la rénovation urbaine, en date du 11 août 1966.

"Aujourd'hui-45"  
Adoption.

Que le réalisateur de l'émission avait uniquement pour but de déprécier le travail accompli par la Cité dans le domaine de la rénovation urbaine du centre-ville et mettait en veilleuse l'action parallèle accomplie par la Cité pour améliorer l'habitation des quartiers populaires.

Que l'animatrice de l'émission, sans aucune vérification, prenait un malin plaisir à exagérer le nombre d'habitations insalubres.

Que certaines versions étaient volontairement écartées pour céder la place presque intégralement à des versions peu objectives pour lesquelles l'animatrice prêtait une oreille complaisante sans aucun discernement.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1966.

Versement des octrois la Cité pour les terrains de jeux au cours de l'année 1966, conformément à la liste annexée à la présente résolution.

de jeux  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Plan de lotissement du parc Isabeau adopté  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité accepte le plan de lotissement du parc Isabeau subordonnement à l'acceptation dudit plan par le ministère des Terres et Forêts et par l'urbaniste de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Pavage des entrées garage de stationnement de la Place de l'Hôtel de Ville confié à Regional ASPHALTE LTEE et qu'une somme de \$659,50 soit payée pour ces dits travaux de pavage, ladite somme de \$659.50 devant être prise à même les fonds du règlement No. 295-A.

Place de l'Hôtel de Ville confié à Regional Asphalte  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Pavage inter-section Des Récollets et Ste-Marg. confié à Regional Asphalte  
Adoption.

Que les travaux de pavage à l'intersection du boulevard Des Récollets et Ste-Marguerite soient accordés à REGIONAL ASPHALTE LTEE pour la somme de \$410.85, ladite somme devant être prise à même la réserve statutaire.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de mademoiselle Madeleine Berlinguet, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-léances Famille Berlinguet  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort accidentelle de monsieur Lucien Martin, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Martin  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Martin ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Philippe Bérard, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bérard  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bérard ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Jules Dufresne, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Dufresne  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Théode Diamond, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Diamond  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Diamond ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

*Paul-Émile Guy*  
ass. GREFFIER

*Henri Deschênes*  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 août 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

entre la  
1e et la 11e Rue

LUNDI, LE 29<sup>ème</sup> JOUR D'AOUT 1966.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur  
tant les du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
chalets

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
zone d'ha- gories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice  
bitations et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
rue  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
zone d'ha- gories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:  
bitations  
aire No. 5

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les  
vente rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine  
des assemblée.  
denrées

---

LUNDI, LE 29ième JOUR D'ACUT 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement No. 191, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction  
matériaux dans le secteur compris entre la 11ième et la 16ième Rue, mais qu'il le pro-  
de cons- posera à la prochaine assemblée.  
truction

Avis motion M. l'échevin Jos. T. Guay déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 24 am. le règlement No. 24 concernant les estimations et le rôle d'évaluation, les  
rôle d'é- inscriptions à être faites au rôle, la confection du rôle, la date de confection,  
valuation la préparation des rôles supplémentaires, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 270-6 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
abrogation pour abroger le règlement No. 270-6.

Lu en Conseil, ce 29ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
emprunt voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
\$146,000. autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$146,000.00 sous l'autorité  
fonds ind. du règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'exécuter des tra-  
règ. 270 vaux d'aménagement des terrains de la zone du parc industriel No. 1, ainsi  
que des travaux de terrassement et pour les améliorations nécessaires afin  
d'assurer la vente des dits terrains.

Lu en Conseil, ce 29ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
direction amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la direction des véhi-  
des cules sur les rues Des Forges, St-Georges, Radisson et Hart.  
véhicules

Lu en Conseil, ce 29ième jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
emprunt voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
\$34,000. aux fins d'emprunter une somme n'excédant pas \$34,000.00 au fonds de rou-  
fonds de lement de la Cité (règlement No. 312) pour la construction d'égout sanitaire  
roulement et d'aqueduc dans le secteur Lambert.

LUNDI, LE 29<sup>ième</sup> JOUR D'AOUT 1966.

Lu en Conseil, ce 29<sup>ième</sup> jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ.4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
 permis de pour amender le règlement No. 4 aux fins d'autoriser l'émission de permis  
 construc- de construction de station pour la vente de la gazoline et de l'huile au coin  
 tion pour des boulevards Parent et Raymond.  
 stations  
 de  
 gazoline

Lu en Conseil, ce 29<sup>ième</sup> jour d'août 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.270-8 Que le règlement intitulé No. 270-8, règlement autorisant le  
 fonds Conseil à augmenter de \$1,000,000.00 son fonds industriel créé en vertu  
 industriel du règlement No. 270, soit lu une première et une deuxième fois, passé et  
 augmenté adopté.  
 de  
 \$1,000,000.  
 Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Assemblée Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 270-8, une  
 d'électeurs assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles  
 prop. le imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le  
 7 sept.66 7 septembre 1966, à 7:30 heures du soir.  
 Adoption.

ADCPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 348 Que le règlement intitulé No. 348, règlement autorisant le  
 travaux Conseil à faire certains travaux de voirie et pavage, pour un montant estimé  
 voirie et à \$27,700.00, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût,  
 pavage soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
 \$27,700.  
 Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AOUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECCNDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu  
22 août 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 août 1966, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes payés  
juillet 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de juillet 1966, au montant total de \$1,195,505.72, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes à payer  
juillet 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1966, au montant total de \$75,672.57, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1966;

IL EST PROPCSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Mutations immobilières pour  
juillet 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenues dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construction trottoirs  
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 131.34 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AOUT 1966.

le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Cession  
terrain  
à Albert  
Roux Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à ALBERT ROUX LIMITEE, pour le prix de \$1.00, un terrain étant une partie du lot No. 1121 (p.1121) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Echange  
de terrains  
entre la  
Cité et  
la Comm.  
des Ecoles  
Cath. des  
T.-Rivières  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant une partie des lots Nos 43, 44 et 45 de la subdivision officielle du lot originaire No. 1164 (1164-p.43, p.44 et p.45) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 16 de la subdivision officielle du lot originaire No. 23 (23-16) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que le Yacht-Club St-Maurice contribue à des fins de loisirs de caractère particulier pour l'organisation des sports aquatiques;

ATTENDU que cette corporation constitue une attraction particulière pour Trois-Rivières et qu'il y a lieu pour la Cité de contribuer, en raison du site géographique de la Cité des Trois-Rivières, à la promotion de tels sports;

ATTENDU que le Conseil de la Cité entend promouvoir les fins poursuivies par cette corporation et contribuer ainsi à l'établissement de tels loisirs;

LUNDI, LE 29<sup>ième</sup> JOUR D'AOÛT 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Contri-  
bution  
\$10,000.00  
au  
Yacht-Club  
St-Maurice  
Adoption.

Qu'une somme de \$10,000.00 soit versée au Yacht-Club St-Maurice pour les fins de loisirs que poursuit cette corporation.

ADOPTE.

ATTENDU que certaines propriétés ont acquis une augmentation de valeur pour addition ou amélioration;

ATTENDU que certaines autres ont subi une diminution de valeur par incendie, démolition ou par quelques autres causes;

ATTENDU que suivant le rapport qui lui est fait, ces augmentations ou diminutions sont d'importance;

ATTENDU qu'il y a lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Préparation  
de rôles  
supplé-  
mentaires  
d'évalua-  
tion  
Adoption.

Que le Conseil ordonne à ces fonctionnaires et estimateurs de préparer des rôles supplémentaires d'évaluation dans lesquels sera augmentée ou réduite, le cas échéant, l'estimation de ces propriétés à sa valeur réelle, et d'établir la valeur locative de toute nouvelle construction, le cas échéant, et de modifier en conséquence, pour le reste de l'année en cours, le montant des taxes imposées sur ces propriétés dont la liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbaton  
projet  
décoration  
Carré  
Des Forges  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au projet de décoration du Carré des Forges selon les plans soumis et acceptés par le bureau d'urbanisme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbaton  
plan  
subdiv.  
lot 182  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 15 août 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 182-226.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29<sup>ième</sup> JOUR D'ACUT 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Approbation  
enfouis-  
sment  
réseaux  
télépho-  
niques  
Adoption.

Que le bureau des ingénieurs soit autorisé à donner son ap-  
probation pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques suivant la liste  
de l'Ingénieur de la Cité annexée à la présente résolution et subordonné-  
ment toutefois aux dispositions du règlement No. 13.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Soumission  
Alpha  
Elec. Enrg.  
acceptée  
ventilation  
station-  
nement  
Place de  
l'Hôtel de Ville  
Adoption.

Que la soumission de ALPHA ELECTRIQUE ENRG., concer-  
nant l'exécution de la Phase No. 4, soit la ventilation du stationnement de  
la Place de l'Hôtel de Ville, et la fourniture des matériaux et de la main  
d'oeuvre supplémentaires, soit acceptée pour le prix de \$1,820.15, con-  
formément au plan préparé par les ingénieurs-conseils Provencher &  
Desjardins.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Soumission  
J.C.  
Papillon  
acceptée  
ventilation  
station-  
nement  
Place de  
l'Hôtel de Ville  
Adoption.

Que la soumission de J.C. PAPILLON & FILS LIMITEE,  
concernant les travaux de ventilation de la Phase No. 4 de la Place de  
l'Hôtel de Ville, soit acceptée pour le prix de \$2,998.00, conformément  
aux plans et devis préparés par les ingénieurs-conseils Provencher &  
Desjardins.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

PEG/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Gérard	DUFRESNE
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BCURGET
Gaston	VALLIERES
Léo	THIBEAULT
J.Denis	MARCCUX
Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 août 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. concernant les roulettes M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulettes et pour prohiber l'utilisation de roulettes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de construction M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. établissant fonds de pension M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributive pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zone rés. entre la 1e et la 11e Rue M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 12ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur  
tant les du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
chalets

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
zone d'ha- gories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice  
bitations et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
rue  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
zone d'ha- gories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:  
bitations  
aire No. 5

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les  
vente rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine  
des assemblée.  
denrées

---

## LUNDI, LE 12ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 amle règlement No. 191, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction  
matériaux dans le secteur compris entre la 11ième et la 16ième Rue, mais qu'il le  
de cons- proposera à la prochaine assemblée.  
truction

---

Avis motion M. l'échevin Gérard Bourget déclare que M. l'échevin Jos. T.  
maintenu Guay ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août  
règ. 24 am. 1966, règlement amendant le règlement No. 24 concernant les estimations  
rôle d'é- et le rôle d'évaluation, les inscriptions à être faites au rôle, la confection  
valuation du rôle, la date de confection, la préparation des rôles supplémentaires,  
mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement pour  
règ. 270-6 abroger le règlement No. 270-6, mais qu'il le proposera à la prochaine  
abrogation assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement autori-  
emprunt sant le Conseil à emprunter la somme de \$146,000.00 sous l'autorité du  
\$146,000. règlement No. 270 créant un fonds industriel, aux fins d'exécuter des tra-  
fonds ind. vaux d'aménagement des terrains de la zone du parc industriel No. 1, ainsi  
règ. 270 que des travaux de terrassement et pour les améliorations nécessaires afin  
d'assurer la vente des dits terrains, mais qu'il le proposera à la prochaine  
assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la direction des véhicules sur  
direction les rues Des Forges, St-Georges, Radisson et Hart, mais qu'il le proposera  
des à la prochaine assemblée.  
véhicules

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
emprunt le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement aux fins  
\$34,000. d'emprunter une somme n'excédant pas \$34,000.00 au fonds de roulement  
fonds de de la Cité (règlement No. 312) pour la construction d'égout sanitaire et d'a-  
roulement queduc dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine as-  
maintenu semblée.

---

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement pour  
règ. 4 am. amender le règlement No. 4 aux fins d'autoriser l'émission de permis de  
permis construction de station pour la vente de la gazoline et de l'huile au coin des  
const. boulevards Parent et Raymond, mais qu'il le proposera à la prochaine as-  
stations semblée.  
de  
gazoline

---

LUNDI, LE 12ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Avis motion  
règ.192  
amend.  
bureaux  
de  
scrutin  
spéciaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 192, quant à ce qui a trait au jour fixé pour la tenue de bureaux de scrutin spéciaux pour les élections générales dans la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de septembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte  
rendu  
29 août 66  
Adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 29 août 1966 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 347, adopté par le Conseil le 22 août 1966, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. J. Duguay, A.G., un plan en vue du prolongement de la rue Lavérendrye entre les rues St-Philippe et Notre-Dame;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Approbatinn  
plan d'ho-  
mologation  
prolon-  
gement  
rue  
Lavérendrye  
Adoption

Que le plan préparé par M. J. Duguay, A.G., en date du 8 août 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires au prolongement de la rue Lavérendrye entre les rues St-Philippe et Notre-Dame, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation du dit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Bail  
entre  
la Cité  
et  
M. J. Attala  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel M. Jacques ATTALA loue

LUNDI, LE 12ième JOUR DE SEPTMBRE 1966.

à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un terrain situé à l'arrière des immeubles portant les numéros civiques 1531, 1533, 1535 et 1539 de la rue Laviolette, pour un terme de dix ans, à raison de \$1.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Demande  
permis  
location  
d'autos  
(Sirois  
Auto Ltée)  
Adoption

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a aucune objection à présenter à l'encontre de la demande de la compagnie "LOCATION D'AUTOS SIROIS INC. - SIROIS AUTO RENTAL INC." désirant obtenir de la Régie des Transports un permis de location de véhicules automobiles.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Bourassa  
& Frères  
Adoption

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel BOURASSA & FRERES, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux de démolition des propriétés Larue, Quessy, Hamel et Thelland, pour le prix de \$1,475.00, conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$1,475.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Lajoie & Lajoie  
autorisés  
à repré-  
senter  
la Cité  
dans la cause  
Ant. Alarie  
Adoption

Que Mes Lajoie & Lajoie, avocats de la Cité des Trois-Rivières, soient autorisés à représenter la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans l'action intentée par Mlle Antoinette ALARIE quant aux dommages matériels qui s'élèvent à la somme de \$56.00.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 12ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Acompte Qu'une somme de \$45,000.00 soit versée à MASSICOTTE &  
 \$45,000.00 FILS LTEE en acompte sur contrat pour travaux de pavage présentement  
 versé exécutés par ladite compagnie; cette somme de \$45,000.00 devant être  
 à prise à même le budget de la présente année.  
 Massicotte  
 & Fils Ltée  
 Adoption

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Somme Qu'une somme de \$72,555.18 soit versée à REGIONAL ASPHALTE  
 \$72,555.18 LIMITEE en paiement des travaux de recouvrement de pavage. Ce montant  
 versée à de \$72,555.18 représentant le solde dû pour ces travaux au coût global de  
 Regional \$137,555.18 approprié à même le budget de la présente année.  
 Asphalte  
 Limitée  
 Adoption

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
 appris avec regret le décès de madame Irénée Jourdain, belle-mère de leur  
 collègue monsieur l'échevin Fernand Goneau, appartenant à une famille  
 avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
 léances des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin Fernand Goneau, ainsi que  
 Famille tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses  
 Jourdain plus sincères condoléances.  
 Adoption

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
 appris avec regret le décès de madame Gérard Houle, appartenant à une  
 famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
 léances des Trois-Rivières, prie monsieur Gérard Houle, ainsi que tous les mem-  
 Famille bres des familles Houle et Fleury, de bien vouloir agréer l'expression de  
 Houle ses plus sincères condoléances.  
 Adoption

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Paul Bertrand, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Bertrand  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Bertrand, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

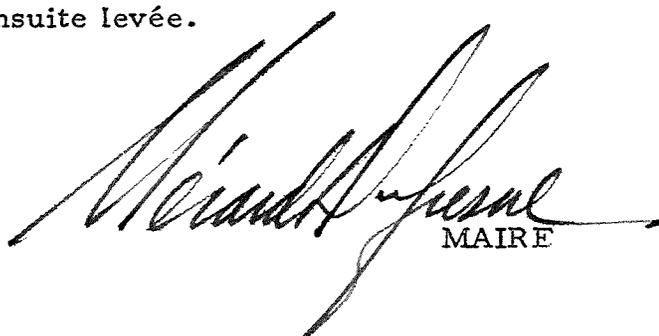
ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BCURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 septembre 1966 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
fonds de  
pension

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
modifié  
zone rés.  
entre la  
1e et la 11e Rue

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion de  
tours

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. limi-  
tant les  
affiches  
et ensei-  
gnes dans  
secteur  
commercial

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
construc-  
tion de  
chalets

M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191 am.  
zone d'ha-  
bitations  
rue  
Laviolette

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les catégories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191 am.  
zone d'ha-  
bitations  
aire No. 5

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les catégories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 13 am.  
vente  
des  
denrées.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

## LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Avis motion maintenu r g. 191 am. mat riaux de cons- truction M. l' chevin J. Denis Marcoux d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 22 ao t 1966, r glement amendant le r glement No. 191, quant   ce qui a trait aux mat riaux de construction dans le secteur compris entre la 11i me et la 16i me Rue, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu r g. 24 am. r le d' - valuation M. l' chevin Jos. T. Guay d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 22 ao t 1966, r glement amendant le r glement No. 24 concernant les estimations et le r le d' valuation, les inscriptions    tre faites au r le, la confection du r le, la date de confection, la pr paration des r les suppl mentaires, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion maintenu emprunt \$34,000.00 fonds de roulement M. l' chevin Germain Desch nes d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 29 ao t 1966, r glement aux fins d'emprunter une somme n'exc dant pas \$34,000.00 au fonds de roulement de la Cit  (r glement No. 312) pour la construction d' gout sanitaire et d'a- queduc dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera   la prochaine as- sembl e.

Avis motion r g. 13 am. sens unique rues Des Forges et St-Georges Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai un r gle- ment amendant le r glement No. 13 pour changer les directions et  tablir des directions   sens unique pour les rues suivantes:

DES FORGES: de Notre-Dame   Ste-Marie:-  
Direction Ouest

ST-GEORGES: de Ste-Marie   Notre-Dame: -  
Direction Est.

Lu en Conseil, ce 26i me jour de septembre 1966.

Sign : M. l' chevin Germain Desch nes

Avis motion r g. 13 am.  tablis- sement zones de livraison Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai un r gle- ment amendant le r glement No. 13 quant   ce qui a trait   l' tablissement de zones de livraison dans certaines rues de la Cit .

Lu en Conseil, ce 26i me jour de septembre 1966.

Sign : M. l' chevin Germain Desch nes

Avis motion r g. 13 am. enl vement de la neige Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai un r gle- ment amendant le r glement No. 13 (section 33-j) pour autoriser la ferme- ture des terrains de stationnement et des ruelles lors de l'enl vement de la neige, et pour faire proc der au remorquage des v hicules aux frais de

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

leurs propriétaires, locataires ou usagers, et imposer les pénalités nécessaires pour assurer l'observation de tel règlement.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de septembre 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règlement                      Que le règlement intitulé No. 270-6-A, règlement abrogeant  
270-6-A le règlement No. 270-6, soit lu une première et une deuxième fois, passé  
Adoption. et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règlement                      Que le règlement intitulé No. 4-Z-75, règlement amendant le  
4-Z-75 règlement No. 4 concernant les bâtisses et bâtiments érigés ou à être érigés  
const. dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
stations  
de  
gazoline  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement                      Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-159, règlement amendant le  
13-AAZ- le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui  
159 a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, soit lu une  
circu- première et une deuxième fois, passé et adopté.  
lation  
sur  
certaines  
rues  
Adoption.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement                      Que le règlement intitulé No. 192-1, règlement abrogeant le  
192-1 règlement No. 192 ordonnant la tenue de bureaux de scrutin spéciaux pour  
bureaux les élections générales dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première  
de re et une deuxième fois, passé et adopté.  
scrutin  
Adoption.

ADOPTE.

---

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Compte  
rendu  
12 sept.  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 12 septembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU que, conformément au règlement No. 346, adopté par le Conseil le 22 août 1966, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. J.P. Duguay, A.G., un plan en vue d'une modification du tracé de la rue Bellefenille et du Boulevard Normand;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Approbation  
plan  
modifi-  
cation  
tracé  
Bellefeuille  
Blvd Nor-  
mand  
Adoption.

Que le plan préparé par M. J.P. Duguay, A.G., en date du 22 juillet 1966, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaires à la modification du tracé de la rue Bellefeuille et du Boulevard Normand, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation du dit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Résolutions  
17 jan. 66  
et  
22 août 66  
re: Can.  
Gen. Electric  
Adoption.

*3 juin 1966* Que les résolutions adoptées par le Conseil les 17 janvier 1966, et 22 août 1966 concernant la vente à CANADIAN GENERAL ELECTRIC CORPORATION des lots Nos 22-29, p.22, p.23 et 23-185 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$7,980.30 payable comptant, rescindées soient et sont par les présentes rescindées à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Vente  
de  
terrains  
à la Cie  
Générale  
Electrique  
du Canada  
Ltée  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la COMPAGNIE GENERALE ELECTRIQUE DU CANADA LIMITEE un emplacement composé des lots Nos 22-29, p.22, p.23 et 23-185 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$7,980.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
de  
terrain  
à M.  
Rosaire  
Lacroix  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire LACROIX, le lot No. 279-3-H du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$115.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Renoncement  
aux privi-  
lèges de  
co-échan-  
gistes  
entre  
la Cité  
et  
Frank  
Spénard  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Frank SPENARD déclarent renoncer purement et simplement au privilège de co-échangistes leur résultant ou pouvant leur résulter d'un acte passé devant Me J.A. Trudel, notaire, le 2 juin 1949 et enregistré sous le numéro 158633.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
payés  
août 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1966, au montant total de \$1,041,670.61, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes  
à payer  
août 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1966, au montant total de \$98,040.71, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Résolution  
6 dec. 65  
rescindée  
re: parc-  
école Jacques  
Buteux  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 6 décembre 1965 relativement à l'aménagement et l'utilisation de l'école Jacques Buteux comme parc-école soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Convention  
entre  
la Cité  
et la Comm.  
des Ecoles  
Cath. de T.R.  
re: parc-  
école  
Jacques  
Buteux  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES en vertu de laquelle les parties s'engagent à aménager et à utiliser l'école Jacques Buteux comme parc-école, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
l'Hydro-  
Québec  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement du garage de stationnement souterrain de la Place de l'Hôtel de Ville, au coût de \$3.50 par cheval-vapeur par mois et un prix minimum de \$115.50 par mois. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Demande  
de sub-  
vention  
pour  
l'achat  
d'un  
chasse-  
neige  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières soumet à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre des Transports du Canada, une demande d'aide financière relativement à l'achat, à un prix n'excédant pas \$40,622.38, d'un chasse-neige rotatif devant être utilisé à l'aéroport municipal de Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que la Cité a présentement \$125,000.00 de fonds disponibles provenant de la vente de terrains industriels acquis conformément à la Loi 6-7 Elizabeth II, Chap. 56 et au règlement No. 234;

CONSIDERANT que la susdite loi décrète que le produit de vente des terrains acquis par le fonds industriel en vertu de cette loi devra être employé à l'extinction des obligations contractées pour l'acquisition de ces terrains;

CONSIDERANT que la Cité a contracté un emprunt de \$125,000.00 par obligations émises sous l'autorité du règlement No. 234, dont l'article II autorise le rachat de ces obligations en conformité avec le chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'effectuer le susdit rachat d'obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Rachat  
par  
antici-  
pation  
\$125,000.  
d'obli-  
gations  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à racheter par anticipation, le 1er novembre 1966, les \$125,000.00 d'obligations du règlement No. 234, datées du 1er novembre 1961, échéant le 1er novembre 1970 et portant les Nos M.001 à M.125 inclusivement, au pair, conformément à l'article II du règlement No. 234.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que l'article 15 du règlement d'emprunt No. 270-5-A autorise le rachat avant échéance, en tout ou en partie, des obligations après leur émission;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer les procédures de rachat des obligations lorsque celui-ci est partiel;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Que le règlement No. 270-5-A soit modifié et est modifié comme suit:

En ajoutant à l'article 15 le paragraphe suivant:

Règlement  
270-5-A  
modifié  
Adoption.

ART. 15.- Lors d'un rachat partiel par anticipation, le rachat s'appliquera aux échéances d'obligations les plus éloignées et aux numéros les plus élevés.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Soumission  
H. Bouchard  
acceptée  
re: démo-  
lition de la  
propriété  
H. Gagnon  
Adoption.

Que la soumission de M. Haldaige EOUCHARD concernant la démolition de la propriété Hormidas Gagnon située aux Nos 189 et 191, rue Hertel, soit acceptée, pour le prix de \$280.00 conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission  
acceptée  
re: égout  
sanitaire  
Blvd  
Des Forges  
Adoption.

Que la soumission présentée par l'Ingénieur de la Cité relativement à la construction du prolongement de l'égout sanitaire sur le Boulevard Des Forges, sur une longueur de 1,100 pieds linéaires, soit acceptée pour le prix de \$26,590.00, les dits travaux devant être exécutés par les employés municipaux.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Paiement  
du déficit  
des  
Loisirs  
Ste-Marg.  
Inc.  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement du déficit d'opérations des LOISIRS STE-MARGUERITE INC., pour l'année 1965, au montant de \$876.49. La dite somme de \$876.49 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Que le Conseil autorise le paiement des comptes suivants:

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Paiement	Arthur Bourassa	\$6,869.00
de	Lambert & Lambert	3,500.00
comptes	Rapid Construction Ltée	4,380.77
autorisé	H.L. Blanchette Ltée	150.00
Adoption.	Gustave Boisclair	450.00
	P.A. Gouin Ltée	1,060.00
	Georges Beaumier	530.30
	Labrecque, Vézina & Associés	1,454.01

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Formation en association de "L'Asso-ciation Parents-Maîtres de St-Michel " Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Claude Lafontaine, Raymond Gélinas, Bernard Duplessis, Roger Lecours, Jos. Veillette et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION PARENTS-MAITRES DE ST-MICHEL", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

---

ATTENDU que des discussions sont survenues au Conseil et que l'intervention du public est de nature à nuire à ses délibérations;

ATTENDU que les interventions passionnées du public ne contribuent aucunement à la solution des problèmes, mais jettent un discrédit sur les membres du Conseil en augmentant l'opposition au sein du Conseil;

ATTENDU que le Conseil ne doit pas se transformer en arène politique, mais donner lieu à une réflexion sur les mesures proposées;

ATTENDU qu'il y a lieu, pendant la période de fièvre électorale, de ne pas céder aux passions politiques;

ATTENDU que, malgré la période troublée que peut présenter la préparation de l'élection municipale, les membres du Conseil se doivent d'assurer la bonne renommée de la Cité des Trois-Rivières et de son Conseil;

ATTENDU que le Conseil entend conserver une véritable sérénité dans l'administration et reconnaître ainsi les pouvoirs de l'administrateur ou Gérant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

Convocations des séances du Conseil avant l'élection Adoption.

Sans déroger aux pouvoirs qui doivent être exercés par le Conseil ou le Maire, que le Gérant de la Cité exerce pleinement les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, et que le dit Conseil demeure à son entière disposition, au cas de problèmes urgents qui nécessiteraient l'assentiment de ses membres.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Gauthier,  
Marcoux,  
Guay,  
Thibeault,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Lupien,  
Bourget.

---

ATTENDU qu'à la suite de rapports du Chef du Contentieux, de l'Ingénieur de la Cité et de l'Inspecteur sanitaire du Ministère de la Santé, l'immeuble situé aux numéros civiques 800, 806 et 806-A, rue Des Commissaires, a été reconnu comme taudis;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Avis  
d'expro-  
priation  
donné à  
Mme  
Cyprien  
Cardin  
Adoption.

a) Que l'Ingénieur de la Cité soit prié de requérir le propriétaire de l'immeuble ci-haut mentionné, madame veuve Cyprien Cardin, de St-Gérard de Yamaska, de procéder à la fermeture et à la démolition de cette bâtisse sous un délai de quinze (15) jours et qu'à défaut de ce faire, la Cité procédera elle-même à la démolition et recouvrera le montant déboursé de ce chef, conformément aux dispositions de la loi;

b) Que le propriétaire de l'immeuble mentionné au préambule de la présente résolution soit avisé de prendre les dispositions voulues pour accommoder les locataires ou occupants, s'il en est.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Ernest Jacob, ex-Directeur du Service de la Police et des Incendies, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Jacob  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Jacob, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1966.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Hormidas Garceau, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie monsieur Hormidas Garceau, ainsi que tous les  
Famille membres des familles Garceau et Guimond, de bien vouloir agréer l'expres-  
Garceau sion de ses plus sincères condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Louis Manseau, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Manseau, ainsi que tous les membres de la  
Famille famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléan-  
Manseau ces.  
Adoption.

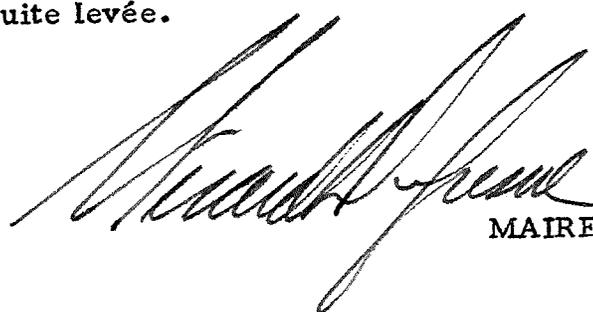
ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 septembre 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. con- cernant les roulottes	M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	--

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. matériaux de cons- truction	M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. éta- blissant fonds de pension	M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zone rés. entre la le et la 11e Rue	M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1ère et la 11ième Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

## LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
**règ. 4 am.** dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
**construc-** être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
**tion de** mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**tours**

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
**règ. limi-** objet de régler et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur  
**tant les** du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
**affiches** par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
**et ensei-** au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
**gnes dans** ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
**secteur** le proposera à la prochaine assemblée.  
**commercial**

---

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amen-  
**règ. 4 am.** dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
**construc-** être érigés dans la cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets,  
**tion de** mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**chalets**

---

**Avis motion** M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
**règ. 191 am.** le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
**zone d'ha-** gories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice  
**bitations** et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**rue**  
**Laviolette**

---

**Avis motion** M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
**règ. 191 am.** le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
**zone d'ha-** gories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:  
**bitations**  
**aire No. 5**

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
**règ. 13 am.** le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les  
**vente** rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine  
**des** assemblée.  
**denrées**

---

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu Le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement No. 191, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction  
matériaux dans le secteur compris entre la 11ième et la 16ième Rue, mais qu'il le  
de cons- proposera à la prochaine assemblée.  
truction

Avis motion M. l'échevin Jos. T. Guay déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 24 am. le règlement No. 24 concernant les estimations et le rôle d'évaluation, les  
rôle d'é- inscriptions à être faites au rôle, la confection du rôle, la date de confection,  
valuation la préparation des rôle supplémentaires, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement aux fins  
emprunt d'emprunter une somme n'excédant pas \$34,000.00 au fonds de roulement  
\$34,000.00 de la Cité (règlement No. 312) pour la construction d'égout sanitaire et d'a-  
fonds de queduc dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine as-  
roulement semblée.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 septembre 1966, règlement a-  
règ. 13 am. mendant le règlement No. 13 quant à ce qui a trait à l'établissement de zones  
établis- de livraison dans certaines rues de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-  
sement chaine assemblée.  
zones de  
livraison

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
d'égout décrétant des travaux d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'entrées de service  
et dans le secteur Lambert et dans le secteur industriel, ci-après détaillés,  
d'aqueduc et pour un coût estimé apparaissant en regard des travaux décrits, et pour  
secteur approprier les fonds nécessaires à l'exécution de tels travaux à même le  
Lambert fonds de roulement créé par le règlement No. 312 extensionné par le règle-  
et ment No. 312-A adopté le 27 juin 1966, et à approprier également les sub-  
secteur ventions qui pourront être octroyées à ces fins.  
industriel

<u>Secteur Lambert:</u>	
Diverses rues, suivant rapport de l'Ingénieur de la Cité:	\$30,000.00
 <u>Secteur industriel:</u>	
Rue Girard: égout et aqueduc, pour desservir les nouveaux immeubles de la Cie Canadienne Générale Electrique et Pre- nevost & Fils:	\$ 8,000.00
 Entrées de service, égout et aqueduc:	<u>\$20,000.00</u>
	<u>\$58,000.00</u>

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'octobre 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
travaux voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
de décrétant des travaux de voirie dans le secteur industriel, ci-après détaillés,  
voirie et pour un coût estimé apparaissant en regard des travaux décrits, et pour  
secteur approprier les fonds nécessaires à l'exécution de tels travaux à même le fonds  
Lambert de roulement créé par le règlement No. 312 extensionné par le règlement No.  
et 312-A, adopté le 27 juin 1966, et à approprier également les subventions qui  
secteur pourront être octroyées à ces fins.  
industriel

Construction de l'infrastructure des rues: Albert Durand, Marie de l'Incarnation, St-Joseph:	\$27,000.00
Construction de l'infrastructure de la rue Godin:	\$ 7,000.00
Complétion de l'infrastructure des rues Landry et Ringuet (partie) :	\$ 4,500.00
Ouverture de la rue Des Récollets, entre St-Joseph et Chamberland:	\$ 7,500.00
	<u>\$46,000.00</u>

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'octobre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-160, règlement amendant  
13-AAZ-160 le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques quant à ce qui  
circulation a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une deu-  
certaines xième fois, passé et adopté.  
rues  
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-161, règlement amendant  
13-AAZ-161 le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui  
enlè- a trait à l'enlèvement de la neige, soit lu une première et une deuxième fois,  
vement passé et adopté.  
de la neige  
Adoption. ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
M. Hal-  
daige  
Bouchard  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Haldaige BOUCHARD s'engage à démolir la propriété portant les numéros civiques 189 et 191 rue Hertel, pour le prix de \$280.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte  
rendu  
26 sept. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 26 septembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Gomeau

Station-  
nement  
60 min.  
rue Bureau  
Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur les deux (2) côtés de la rue Bureau, entre les rues St-Philippe et St-Clivier.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que monsieur Pierre Nérin, Secrétaire de la Compagnie Rapid Construction Ltée, a été élu récemment premier Vice-Président de la Fédération Provinciale des <sup>eurs</sup>Constructions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE

Félici-  
tations  
M. Pierre  
Nérin  
Adoption.

Que le Conseil, tout en appréciant vivement cette haute marque de confiance et d'estime à l'endroit de monsieur Pierre Nérin, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Alexandre Tapps, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Tapps  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Alexandre Tapps, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Armand Beaudry, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Beaudry  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Gustave Gendron, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Gendron  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gendron, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur Auguste Panneton, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité qui, pendant toute sa vie fut une figure dominante dans le domaine médical et littéraire;

IL EST UNANIMEMENT RESOLU:

Condo-  
léances  
Famille  
Panneton  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

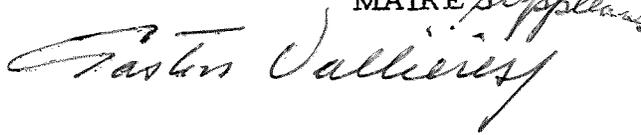
ADOPTE.

---

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jb

MAIRE suppléant  


A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 11<sup>ème</sup> jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Gaston	VALLIERES, Maire suppléant.
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos. T.	GUAY
	Léo	THIBEAULT
	J. Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 octobre 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion** M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributive pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 1<sup>ère</sup> et la 11<sup>ème</sup> Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

entre la  
1<sup>ère</sup> et la 11<sup>ème</sup> Rue

## MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
règ. limi- objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur  
tant les du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
affiches par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
et ensei- au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
secteur le proposera à la prochaine assemblée.  
commercial

---

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 juillet 1966, règlement amen-  
règ. 4 am. dant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à  
construc- être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de chalets,  
tion de mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
chalets

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
zone d'ha- gories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice  
bitations et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
rue  
Laviolette

---

Avis motion M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
zone d'ha- gories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:  
bitations  
aire No. 5

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
règ. 13 am. le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les  
vente rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine  
des assemblée.  
denrées.

---

## MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

Avis motion M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 191 am. le règlement No. 191, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction  
matériaux dans le secteur compris entre la 11ième et la 16ième Rue, mais qu'il le  
de cons- proposera à la prochaine assemblée.  
truction

---

Avis motion M. l'échevin Jos. T. Guay déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
règ. 24 am. le règlement No. 24 concernant les estimations et le rôle d'évaluation, les  
rôle d'é- inscriptions à être faites au rôle, la confection du rôle, la date de confection,  
valuation la préparation des rôles supplémentaires, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement aux fins  
emprunt d'emprunter une somme n'excédant pas \$34,000.00 au fonds de roulement  
\$34,000.00 de la Cité (règlement No. 312) pour la construction d'égout sanitaire et d'a-  
fonds de queduc dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine as-  
roulement semblée.

---

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 septembre 1966, règlement a-  
règ. 13 am. mendant le règlement No. 13 quant à ce qui a trait à l'établissement de zones  
établis- de livraison dans certaines rues de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-  
sement chaine assemblée.  
zones de  
livraison

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
station- amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant  
nement à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues.  
certaines  
rues

Lu en Conseil, ce 11ième jour d'octobre 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
enfouis- amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques,  
sement quant à ce qui a trait à l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans deux  
fils autres secteurs de la Cité.  
conducteurs

Lu en Conseil, ce 11ième jour d'octobre 1966.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

---

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 349  
travaux  
voirie  
secteur  
industriel  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 349, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, estimés à la somme de \$46,000.00, sur les rues Albert Durand, Marie de l'Incarnation, St-Joseph, Godin, partie des rues Landry et Ringuet, et sur la rue Des Récollets, entre St-Joseph et Chamberland, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ. 350  
travaux  
d'égout  
secteur  
Lambert  
et  
secteur  
industriel  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 350, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'entrées de service dans le secteur Lambert et dans le secteur industriel, et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Compte  
rendu  
séance  
3 oct. 1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 3 octobre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Mutations  
immobi-  
lières  
août 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
184-15  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 septembre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 184-15 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 184-15-1.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
lots  
15-5, 19-6  
et 21-10  
à  
Somavrac  
Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Société de Manutention de Marchandises en Vrac SOMAVRAC INC. le lot No. 5 de la subdivision officielle du lot No. 15 (15-5), le lot No. 6 de la subdivision officielle du lot No. 19 (19-6) et le lot No. 10 de la subdivision officielle du lot No. 21 (21-10) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$410,416.66 dont la somme de \$104,416.66 payable comptant et la balance au montant de \$306,000.00 devant être payable au moyen de 240 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$2,247.75 chacun au taux de 6% par année, le premier versement étant devenu dû le 1er août 1966. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Comptes  
payés  
sept. 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1966, au montant total de \$1,633,295.33, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes  
à payer  
sept. 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1966, au montant total de \$74,362.40, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission  
Massicotte & Fils Ltée  
acceptée  
re: ruelle  
édifice  
Pollack  
Adoption.

Que la soumission de MASSICOTTE & FILS LTEE concernant la réfection du pavage de la ruelle longeant l'édifice Pollack soit acceptée pour le prix de \$1,236.75, la dite somme devant être payée moitié par la Cité et moitié par la Compagnie Cap Construction Ltée.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Soumission  
Soc. Can. de Sel Ltée  
acceptée  
re: fourni-  
ture sel  
de voirie  
Adoption.

Que la soumission de la SOCIETE CANADIENNE DE SEL LI-MITEE concernant la vente à la Cité de 3,000 tonnes de sel de voirie soit acceptée au prix de \$11.80 la tonne, représentant un prix total de \$37,380.00, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Travaux Publics de la Cité.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Roméo Desrochers, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Desrochers  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Desrochers, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jean Charbonneau, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Charbon-  
neau  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Charbonneau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Ajournement Que la séance régulière de mardi soir, 11 octobre 1966, soit  
séance ajournée à mercredi, 12 octobre 1966, à cinq heures de l'après-midi.  
Adoption.

Adopté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Marcoux,  
Goneau,  
Deschênes,  
Lefrançois,  
Bourget,  
Guay.

Ont voté contre:

MM. Gauthier,  
Lupien,  
Thibeault.

Advenant cinq heures de l'après-midi, mercredi, le 12 octobre 1966, la séance régulière de mardi soir, 11 octobre 1966, se continue.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Permis Que le Conseil autorise l'émission d'un permis de construction  
de const. au nom de M. Paul-Emile COUTURE concernant l'agrandissement d'un cha-  
accordé let érigé sur le lot No. p.219 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières  
à P.-F. situé Boulevard St-Michel.  
Couture

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Denis Marcoux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Permis Que le Conseil autorise l'émission d'un permis de construction  
de const. au nom de M. Raoul JANVIER concernant l'agrandissement d'un chalet érigé  
accordé sur le lot No. p.219 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières situé  
à Raoul Boulevard St-Michel.  
Janvier

Adoption.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l' échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l' échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lots 477, 478, 479 et 480 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 477, 478, 479 et 480 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 477-1, 478-1, 479-1 et 480-1, subordonnement à l'approbation de l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l' échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l' échevin Aimé Lefrançois

Vente lot 181-464 à Chs-Phil. Lamothe Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE le lot No. 464 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-464) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,082.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l' échevin Jos.T. Guay

SECONDE PAR: M. l' échevin Gaston Vallières

Mainlevée de la servitude créée en faveur du lot 1119-126 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention avec M. Maurice NASSIF, en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde mainlevée et renonce purement et simplement à la servitude créée en faveur du lot No. 126 de la subdivision officielle du lot 1119 du cadastre officiel de la Cité, servitude qui avait pour objet de ne construire, sur un emplacement désigné comme étant le lot No. 117 de la subdivision officielle du lot 180 et de la juste moitié nord-est du lot 116 de la dite subdivision 180, aucune bâtisse dont le corps principal serait plus rapproché que 20 pieds anglais de la rue en front dudit emplacement, ni à plus que 6 pieds des lignes latérales dudit emplacement; le tout, tel que mentionné dans la dite convention dont lecture vient d'être faite au Conseil.

ADOPTE.

---

CONSIDÉRANT que les constables Jules Joubert, Serge Thibodeau et René Béliveau ont sauvé d'une mort certaine Guy et Nicole Caron au cours d'un violent incendie dans un édifice situé rue Père Daniel;

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations                    Que le Conseil, tout en manifestant sa très haute admiration  
constables                    pour ce geste de bravoure digne de mention, tient à exprimer aux consta-  
Joubert,                    bles Joubert, Thibodeau et Éliveau l'expression de ses plus sincères  
Thibodeau                    félicitations.  
et Éliveau  
Adoption.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gérard	DUFRESNE
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Jos.T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	Léo	THIBEAULT
	J.Denis	MARCOUX
	Gilles	LUPIEN

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 octobre 1966 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. con-  
cernant  
les  
roulottes

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 août 1965, règlement pour permettre, aux conditions que le Conseil détermine, ou pour faire l'aménagement de terrains destinés au stationnement des roulottes et pour prohiber l'utilisation de roulottes comme habitations en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4 am.  
matériaux  
de cons-  
truction

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 5 novembre 1965, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. éta-  
blissant  
fonds de  
pension

M. l'échevin Léo Thibeaull déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 décembre 1965, règlement pourvoyant à l'établissement d'un régime de pension contributoire pour les employés au service de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
modifié  
zone rés.  
entre la  
10e et la 11e Rue

M. l'échevin J.Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 décembre 1965, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales sur le territoire compris entre la 10e et la 11e Rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1966.

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis mardi, le 8 mars 1966, règlement ayant pour  
**règ. limi-** objet de réglementer et limiter les affiches et les enseignes à l'intérieur  
**tant les** du quadrilatère borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest  
**affiches** par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale,  
**et ensei-** au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la  
**gnes dans ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart, mais qu'il  
**secteur** le proposera à la prochaine assemblée.  
**commercial****

---

**Avis motion** M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
**règ. 191 am.** le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
**zone d'ha-** gories d'habitation de la rue Laviolette, côté sud, entre les rues St-Maurice  
**bitations** et St-Prosper, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
**ru**  
**Laviolette**

---

**Avis motion** M. l'échevin Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
**règ. 191 am.** le règlement de zonage No. 191, afin d'établir des zones et régler les caté-  
**zone d'ha-** gories d'habitation sur le territoire ci-après décrit:  
**bitations**  
**aire No. 5**

"Aire de réaménagement No. 5: Un territoire de forme irrégulière, borné au nord par l'axe central de la rue Laviolette, à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté ouest de la rue Royale, au sud par la ligne de rue du côté nord de la rue Des Forges, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté est de la rue Hart."

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 8 août 1966, règlement amendant  
**règ. 13 am.** le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la vente des denrées dans les  
**vente** rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine  
**des** assemblée.  
**denrées**

---

**Avis motion** M. l'échevin J. Denis Marcoux déclare qu'il ne peut proposer  
**maintenu** le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
**règ. 191 am.** le règlement No. 191, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction  
**matériaux** dans le secteur compris entre la 11<sup>ième</sup> et la 16<sup>ième</sup> Rue, mais qu'il le pro-  
**de cons-** posera à la prochaine assemblée.  
**truction**

---

**Avis motion** M. l'échevin Jos. T. Guay déclare qu'il ne peut proposer le  
**maintenu** règlement dont il a donné avis lundi, le 22 août 1966, règlement amendant  
**règ. 24 am.** le règlement No. 24 concernant les estimations et le rôle d'évaluation, les  
**rôle d'é-** inscriptions à être faites au rôle, la confection du rôle, la date de confection,  
**valuation** la préparation des rôles supplémentaires, mais qu'il le proposera à la pro-  
 chaine assemblée.

---

## LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 août 1966, règlement aux fins  
emprunt d'emprunter une somme n'excédant pas \$34,000,00 au fonds de roulement  
\$34,000,00 de la Cité (règlement No. 312) pour la construction d'égout sanitaire et d'a-  
fonds de queduc dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine as-  
roulement semblée.

---

**Avis motion** M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 septembre 1966, règlement a-  
règ.13 am. mendant le règlement No. 13 quant à ce qui a trait à l'établissement de zones  
établis- de livraison dans certaines rues de la Cité, mais qu'il le proposera à la pro-  
sement chaine assemblée.  
zones de  
livraison

---

**Avis motion** M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 17 janvier 1966, règlement amendant  
règ.4 am. le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être é-  
construc- rigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de tours, mais  
tion de qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
tours

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
ligne voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
recul amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
partie à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la section 5-e.  
rue  
Des Forges Lu en Conseil, ce 24ième jour d'octobre 1966.

Signé: M. l'échevin Antoine Gauthier

---

**Avis motion** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ.4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement  
zone amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou  
const. à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la délimitation de zones  
chalets pour construction de chalets dans le secteur St-Michel.

Lu en Conseil, ce 24ième jour d'octobre 1966.

Signé: M. l'échevin J. Denis Marcoux

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

**Règlement** Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-162, règlement amen-  
13-AAZ- dant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à  
162 ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, soit  
circu- lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
lation  
certaines  
rues  
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement  
13-AAZ-  
163  
enfouis-  
sment  
fils con-  
ducteurs  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-163, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans deux autres secteurs de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

Compte  
rendu  
séance  
11 oct. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 11 octobre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construc-  
tion de  
trottoir  
rue Des  
Bouleaux  
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 337.67 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Maurice  
Fortin Inc.  
tunnel  
sous  
rue Craig  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par M. J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à la compagnie MAURICE FORTIN INC. de construire, sous une partie de la rue Craig, un tunnel devant servir uniquement de passage à la tuyauterie nécessaire au chauffage de la bâtisse appartenant à la dite compagnie, moyennant un loyer annuel de \$5.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1966.

Maire  
autorisé  
à signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subdiv.  
lot 181-2  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 13 octobre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-2 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-2-13, 181-2-14 et 181-2-15.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
par M.Art.  
Bourassa  
à A.E.  
Ready-Mix  
Inc.  
interven-  
tion de la  
Cité  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par M. Arthur BOURASSA à A.E. READY MIX INC. d'un terrain connu et désigné comme faisant partie non subdivisée du lot No. 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité et devant être connu comme le lot No. 22-34, pour le prix de \$9,256.80, dont la somme de \$1,256.80 payable comptant. Quant au solde de \$8,000.00, il sera payable à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières conformément aux termes d'un acte de vente en date du 18 mars 1966 passé devant Me Lionel Martin, notaire, et enregistré sous le No. 252,325. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Emprunt  
\$27,700.  
règ.  
No. 348  
Adoption.

Qu'en conformité des dispositions du règlement No. 348 ordonnant l'exécution de travaux au montant de \$27,700.00, une somme de \$27,700.00 soit, et est, par les présentes, empruntée à même le fonds de roulement créé par le règlement No. 312 adopté le 16 août 1965, ladite somme de \$27,700.00 étant remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1967, et les autres, à pareille date des années consécutives, jusqu'en 1971 inclusivement.

Que la Cité appropriera, au budget des années 1967 à 1971 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune des dites années.

Le présent emprunt est subordonné à l'approbation de la Commission municipale de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

Emprunt  
\$46,000.  
règ.  
No. 349  
Adoption.

Qu'en conformité des dispositions du règlement No. 349 ordonnant l'exécution de travaux au montant de \$46,000.00, une somme de \$46,000.00 soit, et est par les présentes, empruntée à même le fonds de roulement créé par le règlement No. 312 adopté le 16 août 1965, ladite somme de \$46,000.00 étant remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1967, et les autres, à pareille date des années consécutives, jusqu'en 1971 inclusivement.

Que la Cité appropriera, au budget des années 1967 à 1971 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune des dites années.

Le présent emprunt est subordonné à l'approbation de la Commission municipale de Québec.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Emprunt  
\$58,000.  
règ.  
No. 350  
Adoption.

Qu'en conformité des dispositions du règlement No. 350 ordonnant l'exécution de travaux au montant de \$58,000.00, une somme de \$58,000.00 soit, et est par les présentes, empruntée à même le fonds de roulement, créé par le règlement No. 312 adopté le 16 août 1965, ladite somme de \$58,000.00 étant remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1967, et les autres, à pareille date des années consécutives, jusqu'en 1971 inclusivement.

Que la Cité appropriera, au budget des années 1967 à 1971 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune des dites années.

Le présent emprunt est subordonné à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1966 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Secrétaire-Archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport, en date du 21 octobre 1966, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.T. Guay

Homologation  
Rôle Supp.  
d'Evalua-  
tion  
Adoption.

Que le Rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1966 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1966.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Mutations  
immobilières  
sept. 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Paiement  
de  
comptes  
autorisé  
Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande  
d'appro-  
bation par  
la Régie  
des Eaux  
plans  
collecteur  
Des Récollets  
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie respectueusement la Régie des Eaux du Québec de bien vouloir donner son approbation aux plans préparés par MM. Labrecque et Vézina, Ingénieurs-conseils, relativement à la construction d'un collecteur pluvial sur le Boulevard Des Récollets, dans le secteur industriel No. 1.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Appro-  
priations  
pour  
ouverture  
de rues  
Adoption.

Qu'il soit pourvu au budget 1967 des appropriations suffisantes pour permettre l'ouverture des rues portant les Nos 173-89, 174-69 et 173-64 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Qu'en conséquence, les mesures nécessaires soient prises pour permettre l'ouverture de ces rues au printemps 1967.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que mademoiselle Edouardina Dupont, femme d'affaires avantageusement connue de cette Cité, a été nommée membre du Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion;

LUNDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1966.

CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement ce haut témoignage d'appréciation et d'estime à l'endroit de mademoiselle Edouardina Dupont;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Félicitations  
Mlle  
Edouardina  
Dupont  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie mademoiselle Edouardina Dupont de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Larouche, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité, père de monsieur Maurice Larouche, contremaître au Service des Travaux Publics de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Larouche  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Larouche, monsieur Maurice Larouche, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Victor S. Audet, père de monsieur Henri Audet, Président du Poste CKTM-TV, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Audet  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Henri Audet, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Wilbray Lemay, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOERE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

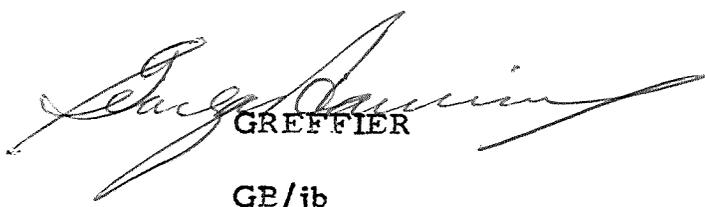
Condo-  
léances  
Famille  
Lemay  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-  
toyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien  
vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GE/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

---

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat des élections municipales du 6 novembre 1966.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection municipale du 6 novembre 1966.

Son Honneur le Maire et messieurs les Echevins ci-dessus mentionnés ont prêté le serment d'office jeudi, le 17 novembre 1966.

---

Les procès-verbaux de la séance du 24 octobre 1966 sont adoptés.

---

Avis motion	Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am.	voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
sens	ment amendant le règlement No. 13, quant à ce qui a trait à la direction
unique	des véhicules sur les rues St-François-Xavier, entre Des Ursulines et
rues	Ste-Geneviève, et St-Antoine, entre Champlain et Notre-Dame.
St-Frs-	
Xavier	Lu en Conseil, ce 21 <sup>ème</sup> jour de novembre 1966.
et	
St-Antoine	Signé: M. l'échevin Léo Fidgeon

---

Avis motion	Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am.	voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
station-	ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
nement	rues, pour prohiber le stationnement sur le côté est de la rue Des Ursu-
rue Des	lines.
Ursulines	Lu en Conseil, ce 21 <sup>ème</sup> jour de novembre 1966.
	Signé: M. l'échevin Léo Fidgeon

---

Avis motion	Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 2 am.	voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
membres	ment amendant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil
des Com-	et de ses Commissions, quant à la composition des membres des Commis-
missions	sions créées par le Conseil.

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
tours de ment décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'empierrement,  
l'Hydro- de terrassement et de déplacement de tours de l'Hydro-Québec dans le  
Québec secteur industriel No. 1 et appropriant une somme de \$100,000.00 à mêm-  
secteur e le fonds industriel pour en payer le coût.  
industriel  
No. 1

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
location ment concernant la location de stalles de stationnement dans l'autogare de  
stalles la Place de l'Hôtel de Ville et régissant la circulation à cet endroit.  
de station-  
nement  
dans  
l'autogare

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
construc- ment amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments érigés ou à  
tion de être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de garages  
garages temporaires pour véhicules automobiles, la durée de leur installation,  
tempo- ainsi que leur distance de la ligne de rue.  
raires

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
modifié ment modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles  
zones rés. et commerciales dans le secteur Lambert.  
et comm.  
secteur  
Lambert

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Fidgeon

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
const ment décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et  
collecteur la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf  
pluvial et appropriant la somme de \$83,000.00 pour en payer le coût.  
(rivière  
Milette)

LUNDI, LE 21ième JCUR DE NOVEMERE 1966.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 31-C voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 31-C concernant le département et la  
Commis- Commission du Parc de l'Exposition, quant à la composition des membres  
sion du de ladite Commission.

Parc de Lu en Conseil, ce 21ième jour de novembre 1966.  
l'Exposition

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 221 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 221, concernant la Commission de l'Aé-  
Commis- roport, quant à la composition des membres de ladite Commission.  
sion de

l'Aéroport Lu en Conseil, ce 21ième jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 255 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend. ment amendant le règlement No. 255 concernant la formation de la Com-  
Commis- mission de l'île St-Quentin, quant à la composition des membres de ladite  
sion de Commission.

l'île St- Lu en Conseil, ce 21ième jour de novembre 1966.  
Quentin

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
rés. du voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
20 nov. 61 lution rescindant la résolution du 20 novembre 1961 concernant la formation  
rescindée de la Commission de Protection Civile, quant à ce qui a trait à la compo-  
Comm. sition des membres de ladite Commission.

Protection Lu en Conseil, ce 21ième jour de novembre 1966.  
Civile

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
rés. du voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
16 avr. 62 lution rescindant la résolution du 16 avril 1962 concernant la formation  
rescindée de la Commission Consultative d'Urbanisme, quant à la composition des  
Comm. membres de ladite Commission.

Consul-  
tative  
d'Urbanisme

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion                    Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
rés. du                    voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
26 nov. 62                lution rescindant la résolution du 26 novembre 1962 concernant la formation  
rescindée                de la Commission de Circulation et de Stationnement, quant à la composi-  
Comm.                    tion des membres de ladite Commission.  
Circulation  
et de                        Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.  
Stationnement

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion                    Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
rés. du                    voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-  
26 nov. 62                lution rescindant la résolution du 26 novembre 1962 concernant la formation  
rescindée                de la Commission de la Piscine Intérieure, quant à la composition des  
Comm.                    membres de ladite Commission.  
Piscine  
Intérieure                    Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement                    Que le règlement intitulé No. 4-Z-76, règlement amendant le  
4-Z-76                    règlement No. 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, pour  
const.                    modifier la ligne de construction sur une partie de la rue Des Forges, soit  
partie                    lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
rue Des  
Forges  
Adoption.                    ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Nomination                    Que monsieur l'échevin Fernand Goneau soit nommé Maire  
Maire                    suppléant pour le prochain terme.  
suppléant  
Adoption.                    ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte                        Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-  
rendu                        mission Permanente le 24 octobre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil,

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

24 oct. 66 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes  
payés  
oct. 1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1966, au montant total de \$645,710.25, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Comptes  
à payer  
oct. 1966  
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1966, au montant total de \$70,887.09, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Projet  
d'acte  
entre  
la Cité  
et Mozart  
Limited  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BÉRARD, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MCZART LIMITED renoncent au privilège de co-échangiste et à la répétition de leur immeuble au cas d'éviction, tel que prévu à l'article 1598 du code civil de la Province de Québec. La dite renonciation affectant les immeubles décrits dans un acte préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, en date du 26 mars 1947, et enregistré sous le No. 148,801 Vol. 113.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Achat  
lot No.  
1124-p.49  
de Mme  
Louise  
Lacasse  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BÉRARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Louise LACASSE une étendue de terrain faisant partie du lot No. 49 de la subdivision officielle du lot No. 1124 (1124-p.49) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles portant les Nos 1124-47 et 1124-48 du cadastre officiel de la Cité. La dite somme de \$200.00 devant être prise à même les fonds

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le lot F.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières est actuellement occupé par M. Paul Charland;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

- Contrat entre la Cité et le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants re: servitude d'aqueduc - Paul Charland Adoption.
- A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de: Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:
- a) Une partie du lot No. P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,596 pieds carrés, indiquée par un liséré jaune sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 décembre 1965, pour le prix de \$127.68;
- b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiqué par un liséré vert sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1962, pour le prix de \$75.00;
- c) En outre, à payer à M. Paul Charland, une somme de \$600.00 pour dommages aux plantations et aux travaux de terrassement, au gazon, plantes, arbres et arbustes;
- P) Que le Conseil s'engage à autoriser Son Honneur le Maire René Matteau, ou en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet, avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

- Echange de terrains entre la Cité et le Canadien Pacifique Adoption.
- Que la Cité donne son accord de principe à un échange à intervenir avec la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien, échange en vertu duquel la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien cède à la Cité des Trois-Rivières ~~la Cité des Trois-Rivières~~ la parcelle de terre "E" suivante faisant partie du lot No. 2223 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et décrite comme suit:
- "De figure irrégulière, borné au nord-est et sud-est par la rue Ste-Julie, au sud-ouest par la partie restante du lot 2223; mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95') au nord-est, un arc de cent onze pieds et quatre dixièmes (111'.4) de longueur suivant une

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

courbe d'un rayon de 409'.95 pieds au sud-ouest, terminé à son extrémité sud-est par une courbe d'un rayon de 15 pieds; contenant en superficie cinq cent six pieds carrés (506'), mesure anglaise;"

et la Cité des Trois-Rivières

~~et la Compagnie du Chemin de Fer du Pacifique cède en retour à la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, étant une partie de la rue Ste-Julie~~

la Cité des Trois-Rivières, la parcelle de terre "A" faisant également partie du lot No 223 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et décrite comme suit:

"De figure irrégulière, borné au nord-est par la partie restante de la rue Ste-Julie, au sud-ouest et nord-ouest par la partie du lot 2223 (C.F.R.); mesurant cent soixante pieds (160'.3) et trois dixièmes au sud-ouest, vingt-six pieds et cinq centièmes (26'.05) au nord-ouest, un arc de cent cinquante deux pieds et quatre-vingt-sept centièmes (152'.87) de longueur suivant une courbe d'un rayon de 502'.22 pieds, une tangente d'une longueur de deux pieds et deux dixièmes (2'.2) reliant deux arcs inverses, un arc de sept pieds et huit dixièmes (7'.8) de longueur suivant une courbe d'un rayon de (409'.95) pieds, au nord-est; contenant en superficie, mille trois cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (1395'), mesure anglaise."

La Cité s'engage en outre aux conditions suivantes:

10. La Cité s'engage à relocaliser à ses frais et à la satisfaction de la Compagnie du Chemin de Fer le long de la nouvelle limite la clôture à mailles de sept pieds présentement installée en face du hangar à fret, lorsque la Compagnie aura transféré le titre à la propriété à la Cité et immédiatement après la construction de la chaîne du trottoir;
20. La Cité s'engage à assumer tous les frais d'arpentage, préparation de plans et descriptions ainsi que les frais de notaire encourus pour la préparation de l'acte d'échange, son enregistrement ainsi qu'une copie notariée pour la Compagnie;
30. Comme le terrain à être transporté à la Compagnie du Chemin de Fer par la Cité sera borné par un terrain loué de la Compagnie par la Cité, il est reconnu que la Compagnie du Chemin de Fer n'aura l'usage du terrain à être acquis tant que la Cité n'abandonnera pas ses droits en vertu de son bail. Dans les circonstances, lorsque l'acte d'échange sera complété, un nouveau bail sera exécuté entre les parties en remplacement du bail daté du 15 novembre 1960. Ce nouveau bail incluant la partie à être transportée par la Cité à la Compagnie du Chemin de Fer sera aux termes et conditions du présent bail incluant l'obligation de la Cité d'assumer les frais de relocalisation, à la fin du bail, de la clôture à mailles le long de la limite de la propriété de la Compagnie du Chemin de Fer et qui en raison de la location du terrain à être transporté nécessitera la relocalisation de la barrière aux frais de la Cité et à la satisfaction de la Compagnie du Chemin de Fer. Le nouveau bail réservera en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer, ses invités et ayant droits, le privilège de traverser sur une partie du terrain loué pour avoir accès à la barrière de la rue au hangar de fret.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMERE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Entente entre la Cité et Spectralite Inc. Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à SPECTRA-LITE INC. d'emprunter de Crédit Mauricien Inc. une somme de \$20,000.00 sans toutefois affecter les droits de la Cité mentionnés dans un acte passé devant Me Lionel Martin, notaire, en date du 17 janvier 1966 et enregistré sous le No. 251655. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

S.H. le Maire autorisé à signer plan et livre de renvoi subdiv. lot 23-16 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23-16 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 23-16-1.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Bill présenté à la Législature nomination de parrains Adoption. Que l'Honorable Edouard MASSON, C.R., conseiller législatif, et M. Philippe DEMERS, député du comté de St-Maurice, soient respectueusement priés d'agir comme parrains du projet de loi de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dont les pétitions introductives ont déjà été présentées devant le Conseil législatif et l'Assemblée législative respectivement.

ADOPTE.

---

ATTENDU que pour l'exercice de l'administration municipale, différents départements ont été établis, ayant à leur tête, les personnes suivantes, savoir: le Greffier municipal, le Trésorier, le Chef du Contentieux, l'Ingénieur municipal, l'Urbaniste, le Directeur de la Police et des Incendies, le Directeur des Achats, le Directeur du Bien-Etre, le Commissaire Industriel, et le Secrétaire-administrateur de la Commission du Parc de l'Exposition, le Surintendant de la Traverse, le Clerc du Marché-aux-Denrées;

ATTENDU que pour l'efficacité administrative, il importe de ne pas entraver l'action des chefs des différents services de la Cité;

ATTENDU qu'il est, par conséquent, nécessaire de laisser la plus grande autorité à ces chefs de service, sans intervention directe de la part des membres du Conseil;

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMERE 1966.

ATTENDU que les demandes d'information doivent autant que possible être adressées au Gérant de la Cité qui assure le lien dans l'administration entre le Conseil et les chefs de service;

ATTENDU qu'il est du désir du Conseil de revaloriser la fonction des chefs de service;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Autonomie  
des  
chefs  
de  
service  
Adoption.

Que le Conseil, désireux d'obtenir la plus grande efficacité administrative, entend laisser aux chefs de service leurs pleines responsabilités et ne pas intervenir dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Que les chefs de service, en conséquence, soient responsables auprès du Gérant de la Cité, et que leurs rapports soient dirigés à ce dernier.

ADOPTE.

---

ATTENDU que Son Honneur le Maire a représenté qu'il serait dans l'intérêt des contribuables de la Cité d'instituer un comité d'enquête portant sur l'exécution des travaux de la Place de l'Hôtel de Ville et sur l'implication financière de l'augmentation des coûts;

ATTENDU que c'est également le voeu du Conseil qu'une enquête objective soit faite, sans cependant retarder les travaux en cours;

ATTENDU qu'il y a lieu dès lors de faire procéder à une étude sur la formation et les fonctions de cette commission;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir des informations précises quant à l'institution de cette commission d'enquête et quant à ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Enquête  
sur la  
Place  
de  
l'Hôtel  
de Ville  
Adoption.

Que le Contentieux de la Cité fasse rapport au Conseil sur les dispositions légales relatives à la formation d'une commission d'enquête sur la construction de la Place de l'Hôtel de Ville et plus précisément sur la Phase No. 1 déjà terminée.

ADOPTE.

---

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a retenu les services des architectes Denoncourt & Denoncourt, Leclerc & Villeneuve, comme architectes pour la préparation des plans et la surveillance des travaux des différentes phases de la Place de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU que la Cité a également retenu les services des ingénieurs Fierre Lacoursière, Frovencher et Desjardins, pour les travaux de mécanique, d'électricité, de plomberie, de chauffage et de structure, reliés à cette construction;

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

ATTENDU qu'il est, en conséquence, du devoir des architectes et des ingénieurs, non simplement de préparer les plans, mais également de faire la surveillance des travaux;

ATTENDU que le comité constitué pour surveiller la construction de la Place de l'Hôtel de Ville fait double emploi avec le Conseil et qu'il n'y a pas lieu de maintenir son existence;

ATTENDU que la Cité n'a jamais voulu partager les responsabilités qui incombent aux architectes et aux ingénieurs;

ATTENDU que la Cité entend laisser la responsabilité entière aux personnes ainsi engagées;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Comité de surveillance travaux Place de l'Hôtel de Ville dissout  
Adoption.

Que le Comité formé pour surveiller la construction de la Place de l'Hôtel de Ville soit dissout, et que la responsabilité de la surveillance de l'exécution des travaux soit laissée aux architectes et aux ingénieurs nommés à cette fin; que les architectes et les ingénieurs, en conséquence, fassent rapport au Gérant de la Cité des problèmes qui peuvent se soulever dans le cours de l'exécution des travaux, pour que celui-ci en informe et saisisse le Conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Approbation plan subdiv. lots III9-1072-5 et III9-1072-6  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1119-1072-5 et 1119-1072-6 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-1072-5-1 et 1119-1072-6-1.

ADOPTÉ.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations immobilières oct. 1966  
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Soumis-  
sins  
Charbon-  
nerie  
St-Laurent  
Inc. et  
Yvon  
Cloutier  
acceptées  
pour  
fourniture  
d'huile  
à  
fournaise  
Adoption.

1o. Que les soumissions de CHARBONNERIE ST-LAURENT INC. soient acceptées pour la fourniture des catégories d'huile suivantes:

- |   |                     |
|---|---------------------|
| a) Diesel, high speed medium,<br>(environ 6,000 gallons)          | \$0.1265 le gallon; |
| b) Diesel naval<br>(environ 180,000 gallons)                      | \$0.1265 le gallon; |
| c) Huile semi-lourde No. 4<br>(environ 90,000 gallons)            | \$0.11 le gallon;   |
| d) Huile lourde No. 5<br>(environ 30,000 gallons)                 | \$0.09 le gallon;   |
| e) Huile résiduelle No. 6 Funker "C"<br>(environ 125,000 gallons) | \$0.078 le gallon;  |

2o. Que les soumissions de CHARBONNERIE ST-LAURENT INC. et YVON CLOUTIER soient acceptées, dans une proportion de 50/50, pour la fourniture d'huile à fournaise No. 2 (environ 100,000 gallons), à raison de \$0.12 le gallon.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Paiement  
\$32,393.  
à Maurice  
Bournival  
& Al  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une somme de \$32,393.00 à MAURICE BOURNIVAL & AL comportant des prix aux gagnants dans les différentes sections de l'Agriculture à l'Exposition Régionale des Trois-Rivières tenue du 12 au 21 août 1966.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Paiement  
différents  
comptes  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement, à RAPID CONSTRUCTION LTEE, d'une somme de \$101,799.00 pour travaux de construction de la phase No. 2 de la Place de l'Hôtel de Ville, à GASTON BOURNIVAL & AL, d'une somme de \$39,303.00 pour travaux de construction du collecteur pluvial Des Récollets et à M. MAURICE G. VEZINA, Ingénieur-conseil, d'une somme de \$1,000.00 représentant ses honoraires pour la confection de plans et la surveillance des travaux du dit collecteur pluvial Des Récollets.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Confection  
de bancs  
au Colisée  
autorisée  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la confection de bancs au Colisée du Parc de l'Exposition et qu'une somme additionnelle de \$3,000.00 sur un montant déjà autorisé, soit appropriée à ces fins au budget de l'année 1967.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le règlement No. 176 a déjà été amendé par résolution du 26 novembre 1951 et ratifié par la loi 15-16 Geo. VI, Chap. 69;

CONSIDERANT que l'émission des obligations autorisée par le susdit règlement a été faite pour un terme plus court que celui autorisé, que les obligations viendront à échéance le 1er novembre 1966 et qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt pour le solde du terme autorisé par le règlement, soit jusqu'au 1er novembre 1971;

CONSIDERANT que l'emprunt de 1951 a été contracté aux Etats-Unis et qu'il y a lieu d'effectuer le renouvellement au Canada, vu les conditions monétaires en cours actuellement;

CONSIDERANT que l'emprunt a été contracté pour un montant de \$211,000.00, et que le fonds d'amortissement accumulé au 1er novembre 1966 peut être estimé à \$152,000.00;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer l'amortissement accumulé au rachat d'une partie des obligations venant à échéance et de limiter le renouvellement de l'émission au montant de \$59,000.00;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités de l'emprunt pour convenir au marché en cours au Canada pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, qu'elles seront à terme fixe et remboursées à échéance au moyen d'un fonds d'amortissement accumulé selon la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement  
No. 176  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 176 soit de nouveau amendé aux fins d'autoriser une nouvelle émission d'obligations pour le solde du terme à courir du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1971, tel qu'autorisé par le dit règlement:

- 1o. Il sera faite une nouvelle émission d'obligations à terme fixe de cinq ans à compter du 1er novembre 1966 jusqu'au 1er novembre 1971, au montant de \$59,000.00;
- 2o. Les dites obligations porteront la date de leur émission, seront en coupures de mille dollars et seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ou au bureau principal de la dite banque dans la Cité de Toronto, Province d'Ontario, au choix du détenteur;

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

30. Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, jusqu'à échéance en monnaie légale du Canada et aux endroits fixés pour le paiement du capital;
40. La Cité devra pourvoir au remboursement du capital des dites obligations par la création d'un fonds d'amortissement conformément aux dispositions du chapitre 171, des Statuts Refondus de Québec 1964;
- La Cité devra chaque année, par son budget, approprier à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour couvrir l'intérêt sur le dit emprunt et pour payer les versements annuels au fonds d'amortissement;
50. Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
60. Le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé gravé, lithographié ou imprimé.

ADOPTÉ.

---

CONSIDERANT que le règlement No. 174 a déjà été amendé par résolution du 26 novembre 1951 et ratifié par la loi 15-16 Geo. VI, Chap. 69;

CONSIDERANT que l'émission des obligations autorisée par le susdit règlement a été fait pour un terme plus court que celui autorisé, que les obligations viendront à échéance le 1er novembre 1966 et qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt pour le solde du terme autorisé par le règlement, soit jusqu'au 1er novembre 1981;

CONSIDERANT que l'emprunt de 1951 a été contracté aux Etats-Unis et qu'il y a lieu d'effectuer le renouvellement au Canada, vu les conditions monétaires en cours actuellement;

CONSIDERANT que l'emprunt a été contracté pour un montant de \$670,000.00, et que le fonds d'amortissement accumulé au 1er novembre 1966 peut être estimé à \$261,000.00;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer l'amortissement accumulé au rachat d'une partie des obligations venant à échéance et de limiter le renouvellement de l'émission au montant de \$409,000.00;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités de l'emprunt pour convenir au marché en cours au Canada pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, qu'elles seront à terme fixe et remboursées à échéance au moyen d'un fonds d'amortissement accumulé selon la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

Règlement  
No. 174  
amend.  
Adoption.

Que le règlement No. 174 soit de nouveau amendé aux fins d'autoriser une nouvelle émission d'obligations pour le solde du terme à courir du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1981, tel qu'autorisé par le dit règlement:

10. Il sera fait une nouvelle émission d'obligations à terme fixe de quinze ans à compter du 1er novembre 1966 jusqu'au 1er novembre 1981, au montant de \$409,000.00;
20. Les dites obligations porteront la date de leur émission, seront en coupures de mille dollars et seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ou au bureau principal de la dite banque dans la Cité de Toronto, Province d'Ontario, au choix du détenteur;
30. Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, jusqu'à échéance en monnaie légale du Canada et aux endroits fixés pour le paiement du capital;
40. La Cité devra pourvoir au remboursement du capital des dites obligations par la création d'un fonds d'amortissement conformément aux dispositions du chapitre 171, des Statuts Refondus de Québec 1964;  
  
La Cité devra chaque année, par son budget, approprier à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour couvrir l'intérêt sur le dit emprunt et pour payer les versements annuels au fonds d'amortissement;
50. Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
60. Le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé gravé, lithographié ou imprimé.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Philippe Lemire, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Lemire  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Gérard Jolin, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Jolin  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Jolin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Adélaré Sévigny, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Sévigny

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Adélaré Sévigny, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Rosaire Gaudet, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

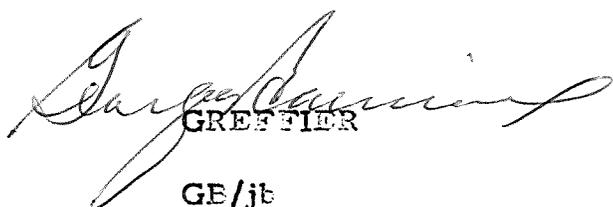
Condo-  
léances  
Famille  
Gaudet  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gaudet, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jt

  
MAIRE

## LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Eenoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	FIDGEON

---

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat des élections municipales du 6 novembre 1966 ainsi que de l'addition et du dépouillement des votes par l'Honorable Lucien Comeau, Juge de la Cour Provinciale, les 16, 17, 18 et 19 novembre 1966.

MM. les échevins Aimé Lefrançois, Germain Deschênes et Eenoît Giguère ont prêté le serment d'office jeudi, le 24 novembre 1966.

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 novembre 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert	M. l'échevin Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	---

---

Avis motion maintenu collecteur pluvial (rivière Milette)	M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de \$83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

---

Avis motion maintenu règ. 4 am. abris tempo- raires pour autos	M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de garages temporaires pour véhicules automobiles, la durée de leur installation, les matériaux à être utilisés, ainsi que leur distance de la ligne de rue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

---

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMERE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ. 13-  
AAZ-164  
circ. et  
station-  
nement  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-164, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 2-I  
commis-  
sions du  
Conseil  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 2-i, règlement amendant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil et de ses Commissions, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 352  
location  
stalles  
dans  
l'autogare  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 352, règlement concernant la location des stalles de stationnement et régissant la circulation dans l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 31-K  
Comm.  
de  
l'Expo.  
rejeté

Que le règlement intitulé No. 31-K, règlement amendant le règlement No. 31-C du département et de la Commission du Parc de l'Exposition, en ce qui a trait à la composition des membres de cette Commission, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Rejeté sur division:

Cnt voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

Cnt voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau,  
Fidgeon.

---

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 221-A Que le règlement intitulé No. 221-A, règlement amendant le  
Comm. règlement No. 221 concernant la Commission de l'Aéroport, quant à ce qui  
de a trait à la composition des membres de cette Commission, soit lu une pre-  
l'Aéroport mière et une deuxième fois, passé et adopté.  
rejeté

Rejeté sur division:

Cnt voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

Cnt voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau,  
Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 255-C Que le règlement intitulé No. 255-C, règlement amendant le  
Comm. règlement No. 255 concernant l'établissement de la Commission de l'Île  
de l'Île St-Quentin, quant à ce qui a trait à la composition des membres de cette  
St-Quentin Commission, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté  
rejeté

Rejeté sur division:

Cnt voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

Cnt voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau,  
Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 270-6-B Que le règlement intitulé No. 270-6-B, règlement autorisant  
emprunt le Conseil à emprunter la somme de \$100,000.00 sous l'autorité du règle-  
\$100,000. ment No. 270 créant un fonds industriel, soit lu une première et une deu-  
fonds ind. xième fois, passé et adopté.  
Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution Que la résolution adoptée par le conseil en date du 16 avril 1962  
16 avr. 62 ayant trait à la formation d'une commission consultative dite Commission  
rescindée d'Urbanisme et à sa composition, soit rescindée à toutes fins que de droit.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMERE 1966.

Rejeté sur division:

Comm.  
d'Urba-  
nisme  
Rejeté

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

Cnt voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau,  
Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Résolution  
26 nov. 62  
Comm.  
Circ. et  
Station-  
nement  
Rejeté

Que la résolution adoptée par le Conseil en date du 26 novembre 1962, ayant trait à la formation d'une commission dite Commission de la Circulation et du Stationnement et à sa composition, soit rescindée à toutes fins que de droit.

Rejeté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau,  
Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution  
26 nov. 62  
rescindée  
Comm.  
Piscine  
Intérieure  
Rejeté

Que la résolution adoptée par le Conseil en date du 26 novembre 1962, ayant trait à la formation d'une commission dite Commission de la Piscine Intérieure et à sa composition, soit rescindée à toutes fins que de droit.

Rejeté sur division:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau,  
Pidgeon.

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No. 31-C concernant le département et la Commission du Parc de l'Exposition de la Cité des Trois-Rivières, telle que remplacée par le règlement No. 31-J du 4 décembre 1961, la dite Commission du Parc de l'Exposition doit se composer de onze membres nommés et remplacés par résolution du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

M. l'échevin  
Colbert  
nommé  
membre  
de la  
Comm. de  
l'Exposition  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne par les présentes monsieur l'échevin Fernand Colbert, en remplacement de monsieur Antoine Gauthier, comme membre de la Commission du Parc de l'Exposition, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adopté sur division:

Cnt voté en faveur:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Groleau,  
Pidgeon.

Cnt voté contre:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières.

M. l'échevin Colbert s'abstient de voter.

---

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 161, article 3, la Corporation du Pont de Trois-Rivières doit se composer de six membres dont un à être nommé par le Conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

S.H. le Maire  
nommé  
membre  
de la  
Corp. du  
Pont de T.-R.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire RenéMatteau soit par les présentes nommé membre de la Corporation du Pont de Trois-Rivières, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières, pour un terme de trois ans, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité, a adopté à sa séance du 21 novembre 1966, diverses résolutions visant, en particulier, à assurer la plus grande autonomie aux chefs de services pour qu'ils exercent pleinement leurs responsabilités;

ATTENDU que le Conseil a mis de l'avant des principes pour assurer l'efficacité administrative;

ATTENDU que pour compléter ces mesures, il est nécessaire de désigner un Directeur du Personnel;

ATTENDU que le Directeur du Personnel devra rechercher et recommander à des positions temporaires ou permanentes des personnes qui, à capacité égale, ont vraiment besoin de travailler pour assurer la subsistance de leur famille;

ATTENDU que le Conseil et ses membres ne disposent pas du temps requis pour entendre toutes les demandes, et y apporter l'attention qu'elles méritent, et qu'il faut, par conséquent, désigner une personne qui puisse consacrer du temps et disposer des moyens nécessaires pour entendre, avec compréhension et justice, les demandes qui sont présentées;

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

ATTENDU que, dans l'attribution des fonctions, le Directeur du Personnel devra veiller avec un soin tout particulier à favoriser d'abord et avant tout les résidents de la municipalité;

ATTENDU que ces principes d'humanité doivent guider l'administration publique tout en respectant l'économie administrative et une meilleure répartition des gains;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

M. Lionel Bellefeuille nommé Directeur du Personnel Adoption.

Que monsieur Lionel BELLEFEUILLE soit désigné Directeur du Personnel, tout en remplissant les fonctions qu'il occupe actuellement. Il aura droit, pour l'exécution de ce travail, à un salaire additionnel de \$800.00 par année;

Que les demandes d'engagement d'employés temporaires soient donc transmises par les chefs de services au Directeur du Personnel, le cas échéant.

Que le Directeur du Personnel, dans l'attribution des fonctions temporaires, tienne compte des sommes gagnées par les candidats requérant un emploi, et des besoins des familles dont le candidat serait le soutien, de façon à favoriser l'engagement des moins fortunés, sans préjudicier toutefois à l'aptitude requise pour remplir la fonction.

Que le Directeur du Personnel tienne des dossiers pour chacun des candidats, dossiers comportant l'indication des sommes gagnées par celui-ci dans l'année, le nombre de personnes dont il est le soutien. Que ces dossiers demeurent confidentiels et ne soient accessibles qu'au Conseil et au Gérant.

Que le Directeur du Personnel, dans les demandes d'emploi, vérifie l'exactitude des déclarations faites par les candidats aux fonctions.

Que le Directeur du Personnel établisse le dossier de tous les employés de la Cité pour l'attribution des promotions futures. Que ce dossier comprenne les indications nécessaires quant à l'ancienneté et l'attribution des privilèges syndicaux.

Que le Directeur du Personnel soit chargé des relations concernant les employés permanents sous l'égide du Conseil et du Gérant.

ADCFTE.

M. l'échevin Deschênes se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Assermentation huissiers Cour Municipale Adoption.

Que Son Honneur le Juge de la Cour Municipale soit autorisé à assermenter comme huissiers de la Cour Municipale les constables dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée à la présente résolution, conformément à l'article 656 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADCFTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte  
rendu  
21 nov.  
1966  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 21 novembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que la Commission du Parc de l'Exposition, lors d'une réunion spéciale tenue vendredi, le 25 novembre 1966, a recommandé l'engagement immédiat de monsieur François Raymond en qualité de gérant du Colisée;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil d'approuver cette recommandation de la Commission du Parc de l'Exposition;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

M. François  
Raymond  
nommé  
gérant  
du  
Colisée  
Adoption.

Que monsieur FRANCOIS RAYMOND soit et est par les présentes nommé gérant du Colisée du Parc de l'Exposition au salaire de \$5,200.00 par année, plus le paiement d'une allocation de \$25.00 par mois pour usage d'automobile.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
No. 1119  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-1090, 1091, 1092, 1093 et 1094.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
No. 22  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-36.

ADOPTÉ.

---

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

S.H. le Maire  
 autorisé  
 à signer  
 plan et  
 livre renvoi  
 subdiv.  
 lot No. 22  
 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-36.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
 plan  
 subdiv.  
 lot  
 No. 23-16  
 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23-16 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 23-16-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approbation  
 plan  
 subdiv.  
 lots Nos  
 181-2 et  
 181-2-11  
 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181-2 et 181-2-11 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-2-16 à 181-2-43 inclusivement, 181-2-11-1 et 181-2-11-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

S.H. le Maire  
 autorisé  
 à signer  
 plan et  
 livre renvoi  
 subdiv.  
 lots 181-2  
 et 181-2-11  
 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 181-2 et 181-2-11 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-2-16 à 181-2-43 inclusivement, 181-2-11-1 et 181-2-11-2.

ADOPTE.

CONSIDÉRANT que le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1966, sous la description suivante: Rues Nos 181-2-38, 181-2-11-1 et 181-2-37 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que ces rues sont résidentielles débouchant sur un parc et ne desservant que 20 lots prévus pour l'habitation familiale isolée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande  
d'appro-  
bation  
rues  
moins  
66 pieds  
de  
largeur  
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Trois-Rivières la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1966 et décrites comme suit au dit plan: Rues Nos 181-2-38, 181-2-11-1 et 181-2-37 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Emprunt  
\$49,475.  
fonds  
de  
roulement  
Adoption.

Qu'en conformité des dispositions du règlement No. 344 ordonnant l'exécution de travaux au montant de \$49,475.00, une somme de \$49,475.00 soit, et est par les présentes, empruntée à même le fonds de roulement, créé par le règlement No. 312 adopté le 16 août 1965, ladite somme de \$49,475.00 étant remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1967, et les autres, à pareille date des années consécutives, jusqu'en 1971 inclusivement.

Que la Cité appropriera, au budget des années 1967 à 1971 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune des dites années.

Le présent emprunt est subordonné à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contentieux  
autorisé  
à comp.  
devant  
Régie  
Serv. Pub.

Que le Bureau du Contentieux soit autorisé à comparaître devant la Régie des Services Publics relativement à la demande formulée par la Compagnie de Transport St-Maurice, et que la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières soit informée de la demande formulée par cette compagnie à la Régie des Transports.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire et urgent de procurer aux résidants du secteur Ste-Thérèse un moyen de communication pouvant leur permettre d'utiliser les services d'autobus;

Escalier érigé  
entre Blvd Chan. Moreau et rue Papineau  
Adoption.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil autorise le Gérant de la Cité à faire ériger un escalier entre le Boulevard Chanoine Moreau et la rue Papineau et qu'une somme soit appropriée à ces fins au budget de l'année 1967.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Réouverture descente Croix de l'Année Sainte  
Adoption.

a) Que le Conseil autorise par les présentes la réouverture à la circulation de la descente de la Croix de l'Année Sainte;

b) Que le Directeur de la Police, après examen des lieux, soit prié de faire installer des enseignes portant l'inscription "Cédez" ou "Arrêt".

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Oscar Foirier, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité, qui, pendant de nombreuses années, occupa les fonctions d'inspecteur au service du Bien-Etre Municipal;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-léances Famille Poirier  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Foirier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condo-léances.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Charles Marchildon, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité, beau-père de Me Gérard Dufresne, N.P., ex-Maire de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1966.

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Marchildon, Me Gérard Dufresne, N.P.,  
Famille ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression  
Marchildon de ses plus sincères condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de monsieur Elie Lord, appartenant à une famille  
avantageusement connue et estimée de cette Cité, frère de mademoiselle  
Simonne Lord, membre de la Commission d'étude sur les loisirs organisés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie mademoiselle Simonne Lord, ainsi que tous les  
Famille membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sin-  
Lord cères condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

## LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 novembre 1966 sont adoptés.

**Avis motion maintenu** M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion maintenu const. collecteur (rivière Milette)** M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de \$83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

**Avis motion rés. 21 nov. 1966 rescindée** Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 21 novembre 1966 concernant l'automonie des chefs de service.

re: Automonie des chefs de service

Lu en Conseil, ce 5ième jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 4-Z-77  
garages  
tempo-  
raires  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-77, règlement amendant le règlement No. 4 et pourvoyant à la construction d'abris temporaires pour véhicules automobiles, la durée de ces abris temporaires, ainsi que les matériaux à utiliser pour tels abris, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte  
rendu  
séance  
28 nov.66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, le 28 novembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Résolution  
21 nov.66  
rescindée  
Terrain  
Paul Charland  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 novembre 1966 ayant trait à un contrat entre la Cité et le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que le lot P.199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières est actuellement occupé par M. Paul CHARLAND;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Vente au  
Directeur  
des  
Terres  
Destinées  
aux  
Anciens  
Combattants  
Adoption.

A) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage par les présentes à acheter de : Le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants:

a) Une partie du lot No. 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, d'une superficie de 1,596 pieds carrés, indiquée par un liséré jaune sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 décembre 1965, pour le prix de \$127.68;

b) Une servitude perpétuelle pour la pose d'un tuyau d'aqueduc sur une autre partie du même lot, indiquée par un liséré jaune, sur un plan de M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 15 décembre 1965, pour le prix de \$75.00;

c) En outre, à payer à M. Paul CHARLAND, une somme de \$600.00 pour dommages aux plantations et aux travaux de terrassement, au gazon, plantes, arbres et arbustes;

E) Que le Conseil autorise Son Honneur le Maire René Matteau, ou, en son absence, le maire suppléant, à signer un contrat à cet effet, avec le Directeur des Terres Destinées aux Anciens Combattants.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

ATTENDU qu'en date du 17 janvier 1966, le Conseil a adopté une résolution constituant une commission consultative dite Commission du Centre Culturel;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

S.H. le  
Maire  
nommé  
membre  
Centre  
Culturel  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes nommé membre de la Commission du Centre Culturel.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Brink's  
Express  
re: Trans-  
port des  
argents  
Traverse  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel la Cité s'engage à payer à BRINK'S EXPRESS COMPANY OF CANADA LIMITED la somme de \$79.50 par mois pour le transport des argents au service de la Traverse, ce tarif devant être effectif à compter du 1er juin 1966.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
entre  
la Cité  
et  
Brink's  
Express  
re: Col-  
lection  
des  
parcomètres  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel la Cité s'engage à payer à BRINK'S EXPRESS COMPANY OF CANADA LIMITED la somme de \$0.12 pour la collection de chaque parcomètre simple et \$0.15 pour la collection de chaque parcomètre double, ces tarifs devant être effectifs à compter du 1er juin 1966.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
No. 156  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 156 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 156-1.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
No. 2263  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2263 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2263-2.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Signature  
convention  
collective  
Ass. des  
Policiers  
et Pompiers  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1966, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POMPIERS INC. DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 316, des travaux d'égoût étaient décrétés sur le Blvd Des Récollets dans le secteur industriel; attendu que ces travaux ont été approuvés par la Régie des Eaux;

ATTENDU que le 10 juin 1966, au cours d'une forte pluie, la rivière Ste-Marguerite a débordé, ce débordement ayant produit un changement de cours de la rivière et ayant entraîné une grande quantité de sable et de terre; attendu qu'à la suite de ce débordement, la Cité a demandé et obtenu de changer une partie du règlement No. 316 ( la partie du pluvial sur le Blvd Des Récollets et dans le secteur industriel ), pour le règlement No. 316-B, approuvé par la Régie;

ATTENDU que la rivière Ste-Marguerite constitue le principal collecteur pluvial de la Cité; attendu que sur le Blvd Des Récollets, dans le secteur industriel, il devient opportun de canaliser dans un tuyau, le débit de la rivière Ste-Marguerite pour récupérer des lots dans le secteur industriel;

ATTENDU que par le posage d'un tuyau, la Cité évite de rétablir le cours de la rivière Ste-Marguerite (à ciel ouvert);

ATTENDU que dans le moment, la rivière Ste-Marguerite est déviée d'urgence dans le collecteur sanitaire Père Daniel;

ATTENDU qu'une partie de ces travaux inclus et approuvés par la Régie dans le règlement No. 316-B comportant une dépense de \$68,000.00 est exécutée;

ATTENDU que le contrat de la fourniture et de la pose du tuyau collecteur de 6 pieds de diamètre en fer à cheval, est de \$107,631.75 pour le projet complet;

ATTENDU qu'il en reste une partie à exécuter, faute d'appropriation;

ATTENDU que les honoraires d'ingénieur-conseil s'établiront à \$10,000.00 pour tout le projet;

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

ATTENDU qu'il y a des travaux accessoires à exécuter au montant de \$3,000.00;

ATTENDU que le total des appropriations à obtenir par emprunt est de \$53,000.00;

ATTENDU qu'il est d'extrême urgence de compléter les travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Demande  
d'ordonnan-  
ce  
re: Collec-  
teur Des  
Récollets  
Adoption.

Qu'une demande d'ordonnance soit faite à la Régie des Eaux du Québec pour la complétion immédiate des susdits travaux du collecteur pluvial Des Récollets (rivière Ste-Marguerite) au montant de \$53,000.00.

ADOPTE.

ATTENDU qu'il existe sur la rue Marie Leneuf, entre les rues Nérée Beauchemin et Laviolette, un égout combiné de 12 pouces de diamètre sur une longueur de 1,200 pieds;

ATTENDU qu'il existe sur la rue Ludger Duvernay une conduite d'égout combiné de 12 pouces de diamètre d'une longueur de 600 pieds qui se déverse dans l'égout combiné de la rue Marie Leneuf;

ATTENDU que ces conduites ont été posées en 1949;

ATTENDU que ce secteur résidentiel est maintenant complété en ce qui a trait à la construction des maisons, à la construction du pavage des rues, des entrées et de certaines cours;

ATTENDU que le bassin de drainage immédiat est de 7.3 acres et qu'il atteindra une superficie de 10.6 acres en prévision d'une extension future de 3.3 acres;

ATTENDU que de nombreuses plaintes et réclamations sont parvenues à la municipalité, en ce qui a trait aux dommages causés par le refoulement de l'égout dans les caves au moindre orage d'importance;

ATTENDU qu'il est extrêmement urgent, pour éviter à la Cité des réclamations coûteuses, de remédier à la situation en posant un nouvel égout de 24 pouces de diamètre sur une longueur de 600 pieds linéaires;

ATTENDU que la nouvelle conduite d'égout pluvial aura une capacité suffisante pour recevoir le débit provenant d'une future conduite d'égout pluvial de 18 pouces de diamètre drainant l'extension projetée de 3.3 acres;

ATTENDU que cette nouvelle conduite d'égout pluvial de 24 pouces de diamètre se déversera directement dans le collecteur Nérée Beauchemin soit dans une direction opposée à celle de la conduite principale d'égout combiné de 12 pouces de diamètre;

ATTENDU que le coût des travaux, pour la conduite d'égout pluvial de 24 pouces de diamètre, est estimé à \$17,000.00;

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESCLU:

Demande  
d'ordon-  
nance  
re: Egout  
pluvial  
Marie  
Leneuf  
Adoption.

Qu'une demande d'ordonnance soit faite à la Régie des Eaux du Québec pour la construction des susdits travaux d'égout pluvial Marie Leneuf au montant de \$17,000.00, suivant plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'il existe sur la rue Jean Nicolet, un égout combiné de 12 pouces de diamètre sur une longueur de 1,050 pieds linéaires;

ATTENDU que cette conduite principale fut posée en 1949;

ATTENDU que ce secteur résidentiel est maintenant complété en ce qui a trait à la construction des maisons et à la construction du pavage des rues, des entrées et de certaines cours;

ATTENDU que le bassin de drainage étant de 8 acres, la conduite principale existante est totalement insuffisante;

ATTENDU qu'une vague de plaintes et de réclamations sont parvenues à la municipalité, en ce qui a trait aux dommages causés par le refoulement de l'égout dans les caves, au moindre orage d'importance;

ATTENDU qu'il est extrêmement urgent, pour éviter à la Cité des réclamations coûteuses, de remédier à la situation en posant un nouvel égout de 18 pouces de diamètre sur une longueur de 830 pieds linéaires;

ATTENDU que cette nouvelle conduite servira d'égout pluvial, étant à proximité du collecteur Farmer;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à \$13,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESCLU:

Demande  
d'ordon-  
nance  
re: Egout  
pluvial  
Jean  
Nicolet  
Adoption.

Qu'une demande d'ordonnance soit faite à la Régie des Eaux du Québec pour la construction immédiate des susdits travaux d'égout pluvial Jean Nicolet, au montant de \$13,000.00, suivant plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

Emprunt  
\$68,000.00  
fonds  
de  
roulement  
Adoption.

Qu'en conformité des dispositions du règlement No. 316-B ordonnant l'exécution de travaux au montant de \$68,000.00, une somme de \$68,000.00 soit, et est par les présentes, empruntée à même le fonds de roulement, créé par le règlement No. 312 adopté le 16 août 1965, ladite somme de \$68,000.00 étant remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1966, et les autres, à pareille date des années consécutives, jusqu'en 1970 inclusivement.

Que la Cité appropriera, au budget des années 1966 à 1970 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune des dites années.

Le présent emprunt est subordonné à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Démission  
M. Goneau  
de la Com.  
de l'Île  
St-Quentin  
Adoption.

Que la démission de M. l'échevin Fernand Goneau comme membre de la Commission de l'Île St-Quentin soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Démission  
M. Vallières  
de la Com.  
de Circ. et  
du Station.  
Adoption.

Que la démission de M. l'échevin Gaston Vallières comme membre de la Commission de la Circulation et du Stationnement soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Louis Projean, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITÉ

Condo-  
léances  
Famille  
Projean  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADCPTE.

LUNDI, LE 5ième JCUR DE DECEMBRE 1966.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jb

  
MAIRE

## LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre 1966 sont adoptés.

---

Avis motion maintenu règ.191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu const. collecteur (rivière Milette)

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confectation d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et approuvant la somme de \$83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion maintenu résol. 21 nov.66 rescindée re: Auto-nomie des Chefs Service

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 5 décembre 1966, résolution rescindant la résolution adoptée le 21 novembre 1966 concernant l'autonomie des chefs de service, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

---

Avis motion règ.26-K amend. licences

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certains permis ou licences.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte  
rendu  
5 déc. 66  
adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 décembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Surveillance  
de  
l'aéroport  
confiée  
à  
M. J. Alf.  
Tardif  
adoption.

Que la Cité retient les services de M. J. Alfred TARDIF, moyennant une rémunération de \$240.00 par mois, plus une allocation d'utilisation d'automobile de \$15.00 par mois, payables à la fin de chaque mois, et aux conditions suivantes:

A) La Cité libère la Société Air Canada et M. J. Alfred TARDIF, à titre d'employé de la dite Société, de toutes responsabilités en raison des actes, fautes, négligences de l'intendant, relatives au travail que ce dernier exécutera comme intendant à l'emploi de la Cité;

B) M. J. Alfred TARDIF s'engage envers la Cité à:

a) Faire la surveillance générale de l'aéroport, de façon à assurer la discipline des préposés et la protection de la propriété de la Cité;

b) A surveiller les opérations générales d'entretien et à faire, à cet effet, un examen journalier;

c) A veiller à l'éclairage des lieux, à voir à l'allumage et à l'extinction des lumières des lieux et piste;

d) A assurer l'ordre, veiller au stationnement des véhicules et à la protection des visiteurs;

e) Surveiller l'application et l'observance des règlements régissant l'aéronautique;

f) Assurer la préparation des comptes et la perception des sommes qui peuvent être dues à la Cité en raison de l'utilisation de la piste et des lieux;

g) D'une façon générale, veiller à la discipline sur les lieux;

h) Entretien l'aérogare et les alentours sous réserve cependant des obligations déjà assumées par Nelson Leblanc;

i) Assurer le stationnement des avions et autres appareils qui pourront avoir accès à la piste;

j) Faire au Gérant de la Cité ou à l'Assistant-Gérant tous rapports des infractions aux règlements ou lois régissant l'aéronautique ainsi que tous rapports d'accidents qui pourraient

LUNDI, LE 12ième JCUR DE DECEMERE 1966.

survenir à quelque personne que ce soit sur les lieux et terrain de l'aéroport;

k) Tenir le registre des arrivées et départs des avions;

l) L'intendant aura la surveillance et l'autorité nécessaires de commander les travaux qui s'imposent à Nelson Leblanc;

C) Le présent engagement commencera le 1er janvier 1967 pour une période d'un (1) an.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

**Autorisation**                    Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,585 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle GASTON BOURASSA LTEE est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, et la Corporation du Grand Séminaire des Trois-Rivières, défenderesses, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

**compa- raître cause Gaston Bourassa Ltée Adoption.**

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

**Autorisation**                    Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,596 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle GRAND SEMINAIRE DE TROIS-RIVIERES est demanderesse, et Gaston Bourassa Ltée et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesses conjointes et solidaires, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

**compa- raître cause Grand Séminaire de T.-R. Adoption.**

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

**Bail**                                    Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et CLAUDE NEON GENERAL ADVERTISING LIMITED relativement et

**entre la Cité et Claude Neon Adoption.**

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

à l'installation et au maintien d'un panneau-réclame à l'angle des rues Ste-Marie et Bonaventure, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1966, au prix de \$50.00 par année.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre la Cité et De l'Orme Const. Ltée re: Déblaiement de la neige Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à faire et à parfaire tous les travaux de déblaiement de la neige des rues comprises dans le secteur No. 1, pour le prix de \$5,700.00 payable en 3 versements, dont le premier devenant dû le 31 janvier 1967, le deuxième, le 28 février 1967 et le troisième, le 15 avril 1967. Le tout tel que mentionné au dit contrat et aux documents y annexés.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat entre la Cité et M. Gaston Paillé re: Déblaiement de la neige Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel M. GASTON PAILLE, entrepreneur, s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige dans les terrains de stationnement numérotés de 1 à 7 inclusivement, pour le prix de \$6,000.00 payable en 3 versements, dont le premier devenant dû le 31 janvier 1967, le deuxième, le 28 février 1967 et le troisième, le 15 avril 1967. Le tout tel que mentionné au dit contrat et aux documents y annexés.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation rétroactivité salaires Policiers et Pompiers Adoption.

Que la liste de paie concernant la rétroactivité des salaires prévus dans la convention collective entre la Cité et l'Association des Policiers & Pompiers Inc., entrée en vigueur le 1er janvier 1966, soit approuvée au montant de \$80,819.31.

ADCPTE.

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe (d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

LUNDI, LE 12ième JCUR DE DECEMERE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Fêtes  
civiques  
26 dec. 66  
et  
2 janv. 67  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, soit prié de proclamer les lundis 26 décembre 1966 et 2 janvier 1967 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Ajournement  
séance au  
14 déc. 66  
Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 12 décembre 1966, soit ajournée à mercredi, 14 décembre 1966, à 7 heures 30 du soir.

ADOPTE.

---

Advenant 7 heures du soir, mercredi le 14ième jour de décembre 1966, la séance n'a pas été tenue.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMERE 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 19ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Fenoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLEERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	FIDGEON

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 décembre 1966 sont adoptés.

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le  
maintenu                    règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement  
règ. 191                    modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et  
modifié                    commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la pro-  
zonage                    chaine assemblée.  
secteur  
Lambert

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu                    le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement  
const.                    décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la  
collecteur                    confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf  
(rivière                    et appropriant la somme de \$83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il  
Milette)                    le proposera à la prochaine assemblée.

---

**Avis motion**                    M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer  
maintenu                    le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 décembre 1966, règlement  
règ. 26-K                    amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certains per-  
amend.                    mis ou licences, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.  
licences

---

**Avis motion**                    Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
règ. 13                    voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
amend.                    ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places pu-  
enfouis-                    bliques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs dans  
sement                    le secteur Lambert.  
fils

Lu en Conseil, ce 19ième jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte  
rendu  
séance  
12 dec. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 décembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADCPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Engagement  
M. Fernand  
Verville  
re: Entre-  
tien du  
marché-  
aux-  
denrées  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention d'engagement en vertu de laquelle M. FERNAND VERVILLE s'engage à exécuter tous les travaux d'entretien de l'intérieur et de l'extérieur du marché-aux-denrées moyennant la somme de \$11,440.00 par année pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 1967. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans la dite convention d'engagement qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation  
plan  
subdiv.  
lot  
1119-85  
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 1964, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-85 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-85-7.

ADOPTÉ.

---

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$670,000.00 en vertu du règlement No. 174, adopté par le Conseil, le 15 mai 1950;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$211,000.00 en vertu du règlement No. 176, adopté par le Conseil, le 6 novembre 1950;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6, Georges V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$468,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Emprunt  
tempo-  
raire  
\$468,000.  
règ. Nos  
174 et 176  
Adoption.

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas ladite somme de \$468,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos 174 et 176; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6%, et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu des dits règlements Nos 174 et 176;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 6%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pigeon

Comptes  
à payer  
novembre  
1966  
adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1966, au montant total de \$71,010.10, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes  
payés  
novembre  
1966  
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1966, au montant total de \$590,624.72, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente  
lot  
No.  
181-517  
à Chs-Phil.  
Lamothe  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Philippe LAMOTHE, le lot No. 517 de la subdivision officielle du lot No. 181

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMERE 1966.

(181-517) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,770.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Engagement Richard Flamondon parc-école Jacques Buteux Adoption. Que monsieur RICHARD FLAMONDON soit et est par les présentes engagé comme moniteur au parc-école Jacques Buteux, au salaire de \$50.00 par semaine.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Projet de loi présenté à la Législature Provinciale Adoption. Que le projet de loi tel que rédigé et annexé à la présente résolution soit présenté par le Chef du Contentieux de la Cité à la Législature de la Province de Québec.

ADOPTÉ.

RESCINDÉE  
15/12/67

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Câble souterrain installé 2ième Rue Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à donner son approbation pour l'installation d'un câble téléphonique souterrain en travers de la 2ième Rue du secteur Ste-Thérèse, subordonnément toutefois aux dispositions du règlement No. 13.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Ajournement séance au 21 dec. 66 Adoption. Que la séance régulière de lundi soir, 19 décembre 1966, soit ajournée à mercredi, 21 décembre 1966, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTÉ.

MERCREDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE DECEMBRE 1966.

Advenant cinq heures de l'après-midi, mercredi, le 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966, la séance régulière de lundi soir, 19 décembre 1966, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	CLBERT
	Léo	FIDGEON

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 sens ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publi-  
 unique ques, pour changer la direction du sens unique sur la rue St-Antoine.  
 rue

St-Antoine Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 règ. const. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-  
 kiosque ment autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'u-  
 Loisirs sage des Loisirs de la Paroisse St-Jean-de-Brébeuf et appropriant les fonds  
 St-Jean- nécessaires pour en payer le coût.  
 de-Brébeuf

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 rés. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-  
 26 nov. 62 tion rescindant la résolution du 26 novembre 1962 concernant la formation  
 rescindée de la Commission de la Piscine Intérieure, quant à la composition des mem-  
 Comm. bres de ladite Commission.

Piscine  
 Intérieure Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
 rés. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-  
 26 nov. 62 tion rescindant la résolution du 26 novembre 1962 concernant la formation  
 rescindée de la Commission de Circulation et de Stationnement, quant à la composition  
 Comm. des membres de ladite Commission.

Circulation  
 et Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Stationnement

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

MERCREDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE DECEMBRE 1966.

Avis motion rés. 16 avr. 62 rescindée Comm. Consultative d'Urbanisme Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution du 16 avril 1962 concernant la formation de la Commission Consultative d'Urbanisme, quant à la composition des membres de ladite Commission.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion rés. 20 nov. 61 Comm. Protection Civile Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution du 20 novembre 1961 concernant la formation de la Commission de Protection Civile, quant à ce qui a trait à la composition des membres de ladite Commission.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion rég. 255 amend. Comm. de l'Ile St-Quentin Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 255 concernant la formation de la Commission de l'Ile St-Quentin, quant à la composition des membres de ladite Commission.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion rég. 221 amend. Comm. de l'Aéroport Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 221, concernant la Commission de l'Aéroport, quant à la composition des membres de ladite Commission.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

Avis motion rég. 31-C amend. Comm. Parc de l'Expo. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 31-C concernant le département et la Commission du Parc de l'Exposition, quant à la composition des membres de ladite Commission.

Lu en Conseil, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre 1966.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

---

MERCREDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE DECEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Projet  
d'acte  
entre  
la Cité  
et  
Maurice  
Fortin Inc.  
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à MAURICE FORTIN INC. la permission de construire, maintenir et entretenir une passerelle au-dessus de la rue Craig. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Paiement  
\$66,780.  
Rapid  
Const. Ltée  
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement, à RAPID CONSTRUCTION LTEE, d'une somme de \$66,780.00 pour travaux de construction de la Phase No. 2 de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'en prévision de l'ouverture à la circulation du pont sur le St-Laurent il y aurait lieu de prévoir le raccordement de la sortie du nouveau pont dans l'axe du prolongement de la rue Bellefeuille, vu l'encombrement de la circulation sur la route provinciale No. 2;

ATTENDU que la circulation sur le pont Duplessis, entre Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine, a atteint un point de saturation qui nuit considérablement à l'écoulement normal des véhicules automobiles et que la construction d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice serait de nature à améliorer considérablement les voies de communication entre les villes du Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Cuest;

ATTENDU que la construction du tronçon Trois-Rivières-Shawinigan de la route Trans-Québec, tout en étant d'une très grande utilité, faciliterait considérablement la circulation et contribuerait sensiblement à l'expansion économique des villes de Trois-Rivières, Shawinigan et Grand'Mère, toutes trois situées sur la rive ouest de la rivière St-Maurice;

ATTENDU qu'il serait souhaitable, tout en tenant compte des intérêts de la population des Trois-Rivières, que le tracé de l'autoroute de la rive nord soit situé sur le côté nord du chemin de fer du Pacifique Canadien, à travers les villes de Trois-Rivières-Ouest, Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Demande  
hâter  
réalisation  
réseau  
de voirie  
pont sur le St-Laurent-

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement de la Province de Québec, l'Office des Autoroutes du Québec et le Ministère de la Voirie de bien vouloir prendre les mesures né-

MERCREDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE DECEMBRE 1966.

autoroute- cessaires afin de hâter la réalisation de cet important réseau de voirie  
route mentionné au préambule de la présente résolution.

Trans-  
Québec  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Arthur Matteau, épouse de monsieur Arthur Matteau, m.r.i., conseiller en relations patronales-ouvrières de l'Union des Municipalités de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie monsieur Matteau, ainsi que tous les membres de  
Familie la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condo-  
Matteau léances.  
Adoption.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Louis-Olivier Trottier, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Trottier, ainsi que tous les membres de  
Familie la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condo-  
Trottier léances.  
Adoption.

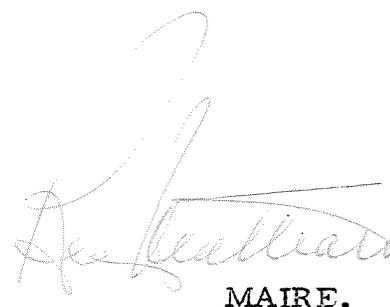
ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

GB/jb

  
MAIRE.

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 27ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

René MATTEAU  
Fernand GONEAU  
Aimé LEFRANCOIS  
Germain DESCHENES  
Benoît GIGUER E  
Gaston VALLIERES  
Fernand COLBERT  
Florent GROLEAU  
Léo PIDGEON

---

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 décembre 1966 ajournée au 21 décembre 1966 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ. 191  
modifié  
zonage  
secteur  
Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
const.  
collecteur  
pluvial  
(rivière  
Milette)

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de \$83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 13 am.  
enfouis-  
sement  
fils  
conducteurs

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 décembre 1966, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
kiosque  
Loisirs  
St-Jean-  
de-Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean-de-Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

Règ. 31-K Que le règlement intitulé No. 31-K, règlement amendant le membres règlement No. 31-C du département et de la Commission du Parc de l'Ex-Comm. du position, en ce qui a trait à la composition des membres de cette Commis- Parc de stion, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
l'Exposition

Adoption. Ont voté en faveur: Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières,  
Pidgeon.

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 221-A Que le règlement intitulé No. 221-A, règlement amendant le membres règlement No. 221 concernant la Commission de l'Aéroport, quant à ce qui Comm. de a trait à la composition des membres de cette Commission, soit lu une pre- l'Aéroport mière et une deuxième fois, passé et adopté.  
Adoption.

Ont voté en faveur: Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières,  
Pidgeon.

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 255-C Que le règlement intitulé No. 255-C, règlement amendant le membres règlement No. 255, concernant l'établissement de la Commission de l'Ile Comm. de St-Quentin, quant à ce qui a trait à la composition des membres de cette l'Ile commission, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
St-Quentin

Adoption. Ont voté en faveur: Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières,  
Pidgeon.

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 13- AAZ-166 Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-166, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui circulation trait à la circulation sur la rue St-Antoine, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
St-Antoine  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Règ. 26-Z-10 Que le règlement intitulé No. 26-Z-10, règlement modifiant le règlement No. 26-K et ses amendements concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, soit lu une première et une deuxième fois, taxes passé et adopté.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil en date du 16 avril 16 avr. 62 1962 ayant trait à la formation d'une Commission Consultative dite Commission d'Urbanisme et à sa composition, soit rescindée à toutes fins que de droit, quant à la présence d'échevins sur la dite Commission.  
d'Urbanisme  
Adoption.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières,  
Fidgeon.

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTÉ.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil en date du 26 novembre 26 nov. 62 1962, ayant trait à la formation d'une commission dite Commission de la Circulation et du Stationnement et à sa composition, soit rescindée à toutes fins que de droit, quant à la présence d'échevins sur la dite Commission.  
Circ. et  
Stationnement  
Adoption.

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

Cnt voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières,  
Pidgeon.

Cnt voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution  
26 nov. 62  
rescindée  
Comm.  
Piscine  
Intérieure  
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil en date du 26 novembre 1962, ayant trait à la formation d'une commission dite Commission de la Piscine Intérieure et à sa composition, soit rescindée à toutes fins que de droit, quant à la présence d'échevins sur la dite Commission.

Cnt voté en faveur:

MM. Goneau,  
Giguère,  
Vallières,  
Pidgeon.

Cnt voté contre:

MM. Lefrançois,  
Deschênes,  
Colbert,  
Groleau.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTE.

---

PROPCSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte  
rendu  
19 dec. 66  
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 19 décembre 1966, ajournée au 21 décembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

ATTENDU que l'Honorable Secrétaire de la Province a communiqué à Son Honneur le Maire son intention de présenter une demande au Conseil du Trésor aux fins d'augmenter les subventions pour la construction du Centre Culturel;

ATTENDU qu'il y a lieu dès lors d'informer l'Honorable Secrétaire de la Province que, si cette subvention est accordée, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est disposée à accepter la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE pour l'exécution de ces travaux;

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat Que le Conseil de la Cité informe l'Honorable Secrétaire de la  
Centre Province et le Service du Centenaire de la Confédération qu'il est disposé à  
Culturel accepter la soumission de Rapid Construction Ltée et à lui donner en consé-  
accordé quence le contrat pour l'exécution du Centre Culturel des Trois-Rivières,  
dès que la dès que la subvention additionnelle de \$160,000.00 sera communiquée à la  
subvention Corporation de la Cité.  
additionnelle  
sera commu- ADOPTE.  
niquée  
Adoption.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec un vif regret le décès de Me Roger Paquin, Notaire, citoyen avan-  
tageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tout en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie madame Paquin, ainsi que tous les membres de la  
Famille famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléan-  
Paquin ces.  
Adoption.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de madame Philippe McCarthy, appartenant à  
une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie monsieur Philippe McCarthy, ainsi que tous les  
Famille membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sin-  
McCarthy cères condoléances.  
Adoption.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant  
appris avec regret le décès de madame Jean-Baptiste Raymond, appartenant  
à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo- Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens  
léances des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir a-  
Famille

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1966.

Raymond gréer l'expression de ses plus sincères condoléances.  
Adoption.

ADOPTÉ.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Jean Delisle, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-  
léances  
Famille  
Delisle  
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Delisle, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER  
GE/jb

  
MAIRE